

Compte rendu

Commission de gestion

de l'activité

du pouvoir judiciaire

du pouvoir judiciaire

avril 2015

en 2014

Compte rendu

Commission de gestion

de l'activité

du pouvoir judiciaire

du pouvoir judiciaire

avril 2015

en 2014

Les comptes rendus d'activité du pouvoir judiciaire des années 1996 à 2014 peuvent être consultés en ligne sur le site internet du pouvoir judiciaire www.ge.ch/justice.
Des exemplaires supplémentaires peuvent être commandés au secrétariat général du pouvoir judiciaire.

Stabilisation de l'organisation judiciaire

La justice genevoise a connu plusieurs réformes successives d'importance depuis le début de la décennie, réformes voulues tant par le législateur fédéral que par le Grand Conseil, portant tant sur le droit de procédure que l'organisation judiciaire et touchant tant les autorités pénales que les juridictions civiles et administratives. Les codes de procédure fédéraux entrés en vigueur en 2011 ont ainsi entraîné une profonde mutation de notre organisation judiciaire, en particulier pénale. La récente révision du code civil a ensuite coïncidé, en 2013, avec la création du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant. 2014 n'a pas été en reste et a vu naître la cour constitutionnelle, prévue par la constitution genevoise adoptée en 2012. Le 14 juin 2014, la Cour de justice, respectivement sa cour de droit public, ont ainsi été augmentées d'une chambre constitutionnelle, notamment chargée du contrôle abstrait des lois et règlements ou de trancher les recours en matière de votations et d'élections. La nouvelle autorité n'a pas eu à attendre ses premiers recours, interjetés dès le début de l'été, avant même l'arrivée des magistrats appelés à renforcer la Cour de justice, entrés pour leur part en fonction durant l'automne.

Il faut désormais souhaiter à la justice de notre canton quelque répit. La sécurité juridique est en effet l'un des atouts majeurs de notre pays et la justice, qui a son rôle à jouer pour la maintenir, a besoin pour ce faire d'une certaine stabilité. Au-delà de l'insécurité juridique qu'elles peuvent provisoirement entraîner, les réformes de l'organisation judiciaire ou du droit de procédure ont également des conséquences matérielles très concrètes. Elles ont un impact direct sur

les conditions cadre dans lesquelles la justice est rendue et, partant, sur la qualité de cette dernière. La création de nouvelles autorités judiciaires, de nouvelles voies de recours ou de nouvelles facilités pour le justiciable nécessite ainsi des magistrats et collaborateurs supplémentaires, appelés à assumer les tâches nouvelles. Elle induit également l'acquisition de locaux ou l'adaptation des systèmes d'information.

Le pouvoir judiciaire relève à cet égard avec satisfaction les efforts consentis dans notre canton pour adapter progressivement, de manière parfois différée, la dotation des autorités judiciaires à leurs nouveaux besoins. La commission de gestion exprime ici sa reconnaissance au Grand Conseil pour les moyens supplémentaires d'ores et déjà accordés. Elle fait de même à l'égard du Conseil d'Etat, qui l'a pour l'essentiel soutenue durant les derniers exercices. Elle dit enfin – et surtout – sa gratitude envers l'ensemble des magistrats et collaborateurs, qui ont su fournir des prestations de qualité, tout en accompagnant le changement, en accueillant, en intégrant et en formant leurs nouveaux collègues, en adaptant de manière constante les systèmes d'information ou en procédant avec efficacité à de (très) nombreux déménagements. Qu'ils en soient tous vivement remerciés.

Olivier Jornot

Président de la commission de gestion

Patrick Becker

Secrétaire général du pouvoir judiciaire

Table des matières

1 Le pouvoir judiciaire en 2014

6	1.1	Mission et compétences
6	1.2	Éléments marquants de l'année
6	1.2.1	Elections judiciaires et prestation de serment des magistrats
6	1.2.2	Création de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice
6	1.2.3	Renforcement de la filière pénale
7	1.3	Statistiques relatives à l'activité judiciaire
7	1.3.1	Statistiques globales
7	1.3.2	La filière pénale
9	1.3.3	La filière civile
10	1.3.4	La filière administrative
11	1.4	Ressources humaines
11	1.4.1	En général
12	1.4.2	Les magistrats Les magistrats de carrière Autres magistrats
13	1.4.3	Les collaborateurs
13	1.5	Comptes
15	1.6	Locaux

2 Activités des juridictions

16	2.1	Ministère public
19	2.2	Tribunal pénal
20	2.2.1	Tribunal des mesures de contrainte
21	2.2.2	Tribunal d'application des peines et des mesures
21	2.2.3	Tribunal de police
22	2.2.4	Tribunal correctionnel
22	2.2.5	Tribunal criminel
24	2.3	Tribunal des mineurs
29	2.4	Tribunal civil
30	2.4.1	Tribunal de première instance Chambres civiles ordinaires Chambres des affaires complexes Chambres des conciliations Chambres des faillites et des concordats Chambres présidentielle et vice-présidentielle
33	2.4.2	Tribunal des baux et loyers
34	2.4.3	Commission de conciliation en matière de baux et loyers
36	2.5	Tribunal des prud'hommes
36	2.5.1	Conciliation
37	2.5.2	Tribunal des prud'hommes
39	2.6	Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant
40	2.6.1	Mesures de protection
40	2.6.2	Justice de paix
42	2.7	Tribunal administratif de première instance
44	2.8	Cour de justice
45	2.8.1	Cour pénale Chambre pénale de recours Chambre pénale d'appel et de révision
48	2.8.2	Cour civile Présidence Chambre civile Chambre des baux et loyers Chambre des prud'hommes Chambre de surveillance
51	2.8.3	Cour de droit public Chambre constitutionnelle Chambre administrative Chambre des assurances sociales Tribunal arbitral
56	2.9	Greffes transversaux
56	2.9.1	Généralités
56	2.9.2	Grefe de l'assistance juridique
58	2.9.3	Grefe des taxations
59	2.9.4	Grefe des pièces à conviction
59	2.9.5	Commission du barreau

3 Gouvernance et support

62	3.1	Gouvernance du pouvoir judiciaire
63	3.1.1	Commission de gestion du pouvoir judiciaire
65	3.1.2	Conseil supérieur de la magistrature
65	3.1.3	Conférence des présidents de juridiction
67	3.2	Administration centrale du pouvoir judiciaire
67	3.2.1	Secrétariat général et direction générale des greffes Le secrétaire général Direction générale des greffes Service organisation et planification Service administratif et juridique Cellule santé
71	3.2.2	Direction des ressources humaines
74	3.2.3	Direction des finances
76	3.2.4	Direction des systèmes d'information
78	3.2.5	Direction de la logistique Immobilier Service de la sécurité du pouvoir judiciaire Service des bibliothèques Service des opérations logistiques
81	3.2.6	Direction de la communication

4 Annexes

84	4.1	Tableaux des magistrates et magistrats
84	4.1.1	Magistrats titulaires selon leur rang d'entrée dans la magistrature
86	4.1.2	Magistrats titulaires par rang d'âge
88	4.1.3	Répartition politique des magistrats de carrière
90	4.1.4	Répartition politique des magistrats non de carrière
92	4.1.5	Tribunal des prud'hommes : présidents de groupe et de tribunal
93	4.2	Elections, nominations et départs en 2014
95	4.3	Extrait du bilan social
97	4.4	Plan stratégique de la commission de gestion du pouvoir judiciaire
98	4.5	Indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durée des procédures
98	4.5.1	Genèse et objectifs des indicateurs
99	4.5.2	Définition des indicateurs présents dans ce rapport
100	4.5.3	Indicateurs du programme "pouvoir judiciaire"
102	4.6	Lexique des abréviations et acronymes

1. Le pouvoir judiciaire en 2014

1.1 Mission et compétences

La mission du pouvoir judiciaire, troisième pouvoir de l'Etat, est de rendre la justice avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité, à tous également, au pauvre comme au riche, au faible comme au puissant, à l'étranger comme à l'habitant du pays (cf. serment des art. 11, 12 et 54 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010, LOJ - E 2 05).

Séparé des pouvoirs législatif (Grand Conseil) et exécutif (Conseil d'Etat), le pouvoir judiciaire réunit l'ensemble des juridictions (Ministère public, tribunaux de première et de dernière instances) chargées de rendre la justice à Genève, soit :

- > les juridictions civiles, qui tranchent les litiges entre personnes physiques ou morales découlant de leurs rapports de droit privé ;
- > les juridictions pénales, qui poursuivent et jugent les auteurs prévenus d'avoir commis une infraction (crimes, délits et contraventions) ;
- > les juridictions administratives, qui statuent principalement sur les recours des particuliers contre les décisions des services de l'administration.

Autonome dans la gestion des ressources mises à sa disposition, il dispose d'organes de gouvernance, de surveillance et de directions de support.

1.2 Eléments marquants de l'année

1.2.1 Elections judiciaires

et prestation de serment des magistrats

A l'exception des juges prud'hommes, qui sont élus séparément par le Grand Conseil, l'ensemble des magistrats du pouvoir judiciaire, titulaires (de carrière), suppléants ou assesseurs ont été élus ou réélus au printemps 2014, pour un mandat de 6 ans. Le nombre de candidats ayant été égal ou inférieur au nombre de charges à pourvoir (539 au total), l'élection a été tacite pour la quasi-totalité des intéressés. Seule l'élection du procureur général a effectivement donné lieu à un scrutin populaire le 13 avril 2014, qui a abouti à la réélection de M. Olivier Jornot.

Tous les magistrats, dont le mandat a débuté le 1er juin 2014, ont été amenés à prêter serment devant le Grand Conseil, en présence du Conseil d'Etat, lors d'une session extraordinaire organisée le 27 mai 2014 en la cathédrale Saint-Pierre.

1.2.2 Création de la chambre

constitutionnelle de la Cour de justice

Le Grand Conseil a adopté, le 11 avril 2014, la loi 11311 modifiant la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ) et créant la cour constitutionnelle prévue à l'art. 124 de la nouvelle constitution genevoise. Le législateur a suivi, pour concrétiser la volonté de l'assemblée constituante, la proposition du Conseil d'Etat et du pouvoir judiciaire de donner à cette autorité la forme d'une nouvelle chambre de la Cour de justice. La cour de droit public de la Cour de justice compte ainsi trois chambres au lieu de deux depuis le 14 juin 2014, date d'entrée en vigueur de la nouvelle : la chambre administrative, la chambre des assurances sociales et la chambre constitutionnelle.

La nouvelle chambre a pour compétence de statuer sur les recours dirigés contre les lois constitutionnelles, les lois et les règlements du Conseil d'Etat, sur les recours en matière de votations et d'élections ou encore en matière de validité des initiatives populaires (art. 130B al. 1 LOJ). Elle connaît également, en instance cantonale unique, des actions portant sur un conflit de compétence entre autorités (art. 130B al. 2 LOJ). Autorité collégiale, elle siège à 5 juges. Le Grand Conseil a doté la Cour de justice de deux charges supplémentaires de juge titulaire pour lui permettre d'assumer ce contentieux nouveau. L'élection des nouveaux magistrats est intervenue en octobre 2014.

1.2.3 Renforcement de la filière pénale

Débuté en 2013 et destiné à adapter progressivement la dotation de la filière pénale aux besoins induits par l'entrée en vigueur du nouveau droit de procédure et de la nouvelle organisation judiciaire, le renforcement de la filière pénale s'est poursuivi en 2014. Le Ministère public a ainsi accueilli en début d'année quatre procureurs supplémentaires, après les quatre autres magistrats entrés en fonction quelques mois plus tôt (loi 11099 du 21 mars 2013 modifiant la loi sur l'organisation judiciaire, prévoyant 8 charges supplémentaires de procureur). Le Grand Conseil a par la suite revu à la hausse la dotation des autorités de jugement, créant quatre charges de juges titulaires supplémentaires, dont trois étaient destinées au Tribunal pénal et la quatrième à la Cour de justice, pour sa cour pénale (loi 11312 modifiant la loi sur l'organisation judiciaire, du 14 février 2014, entrée en vigueur le 26 avril 2014). Les nouveaux magistrats ont été élus et sont entrés en fonction entre juin et octobre 2014.

Ces renforts ont été consentis pour permettre aux autorités judiciaires pénales de normaliser leur fonctionnement sous l'empire du nouveau droit de procédure. Ils produisent progressivement l'effet escompté, comme le montre l'augmentation du nombre de procédures sorties. Réserve importante et source d'inquiétude pour l'avenir : l'objectif attendu ne pourra pas être atteint si l'augmentation du nombre de procédures pénales se poursuit dans la même mesure qu'en 2013 et 2014 (cf. infra n. 1.3.2).

1.3 Statistiques relatives à l'activité judiciaire

Les chiffres relatifs aux entrées, sorties et soldes de fin d'année 2013 peuvent différer dans des proportions minimales des chiffres publiés dans le rapport précédent, en raison de quelques corrections de données au début de l'année 2014.

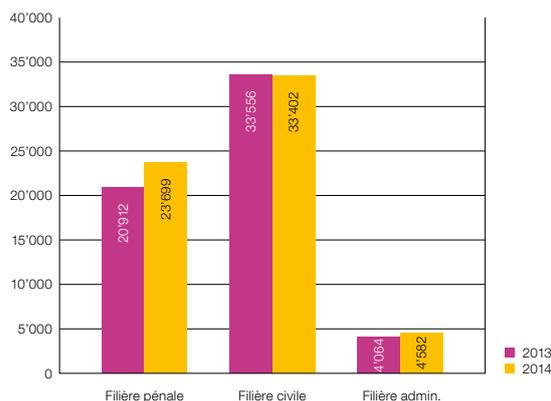
1.3.1 Statistiques globales

Le pouvoir judiciaire a traité près de 100'000 procédures en 2014, connaissant ainsi une augmentation significative de son activité (+5.5% de procédures traitées). La situation dans les trois filières n'est toutefois pas homogène. L'activité est en effet en augmentation très importante dans la filière pénale (+20.1% de procédures traitées), alors qu'elle est stable dans la filière civile (-1% de procédures traitées) et dans la filière administrative (-1.1% de procédures traitées).

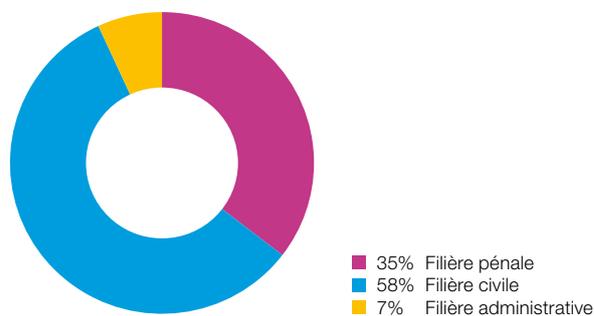
Statistiques globales 2013-2014

	2013				2014			
	Pénal	Civil	Admin	Tot	Pénal	Civil	Admin	Tot
Solde début	7'867	23'121	2'619	33'607	8'255	24'021	2'811	35'087
Entrées	21'300	34'456	4'256	59'925	26'777	32'955	3'984	63'716
Total	29'167	57'577	6'875	93'564	35'032	56'976	6'795	98'803
Sorties	20'912	33'556	4'064	59'033	23'699	33'402	4'582	61'683
Solde fin	8'255	24'021	2'811	34'531	11'333	23'574	2'213	37'120
Taux de sorties (S/E)	0.98	0.97	0.95	0.99	0.89	1.01	1.15	0.97

Evolution du nombre des procédures sorties (comparaison entre 2013 et 2014)



Répartition des procédures (procédures sorties en 2014 + affaires en cours au 31.12)



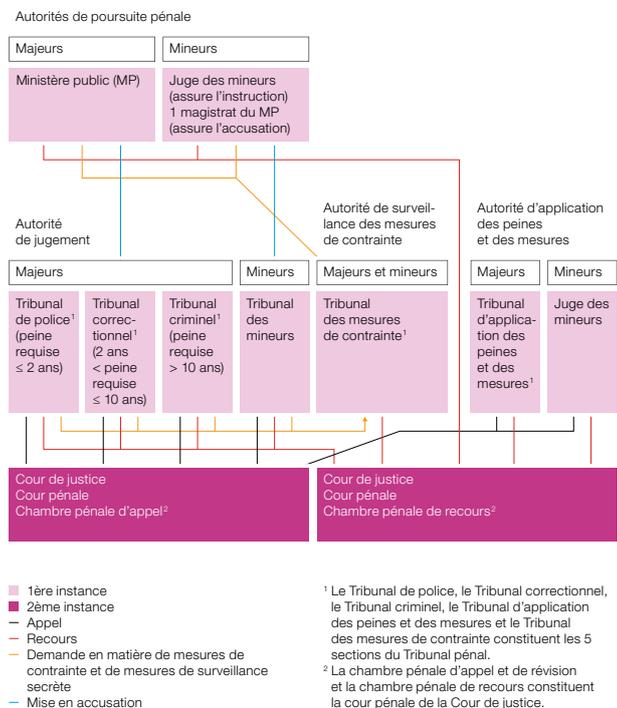
Les procédures civiles représentent plus de la moitié de l'ensemble des procédures traitées par la justice dans le canton.

1.3.2 La filière pénale

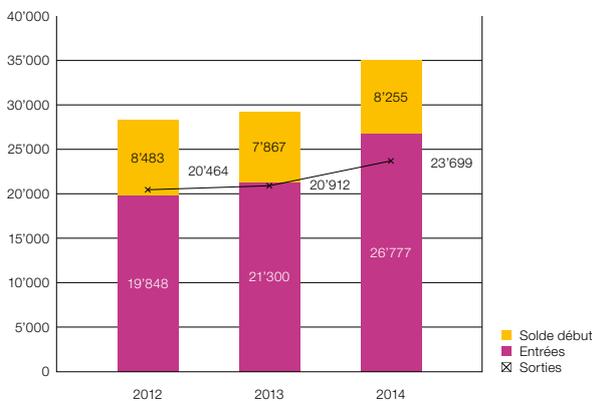
Mission

Le Ministère public et les juridictions pénales poursuivent et sanctionnent les comportements interdits (infractions), soit les contraventions, délits et crimes. Afin de rendre leurs décisions, les juridictions pénales procèdent à l'instruction des affaires; elles convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels, ordonnent des expertises, effectuent des transports sur place et décernent des commissions rogatoires.

Représentation schématique de la filière pénale



Evolution des affaires pénales entre 2012 et 2014



Type	indicateur	2012	2013	2014	
Taux des procédures pénales (durée totale depuis l'ouverture du dossier au MP)	qui se terminent en moins de 12 mois ¹	Qualité	63.6%	61.3%	60%
	Taux de sortie pénal	Efficacité	1.03	0.98	0.89

¹ Tribunal pénal (Tribunal de police, Tribunal correctionnel, Tribunal criminel) et cour pénale de la Cour de justice

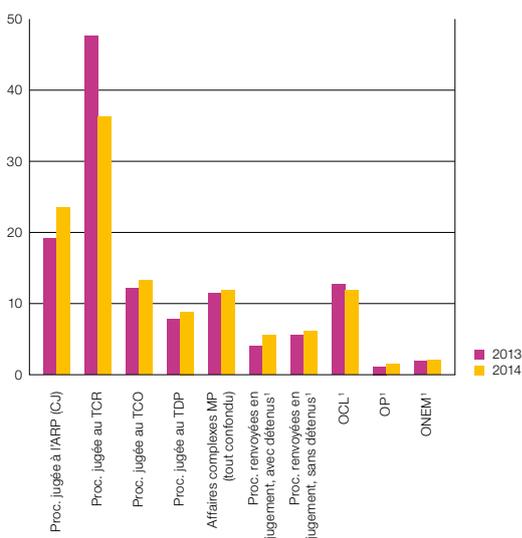
Statistiques

	2012	2013	2014
Solde début	8'483	7'867	8'255
Entrées	19'848	21'300	26'777
Total	28'331	29'167	35'032
Sorties	20'464	20'912	23'699
Solde fin	7'867	8'255	11'333
Taux de sorties (S/E)	1.03	0.98	0.89

L'augmentation de l'activité dans la filière pénale est très importante (+20.1 % d'affaires traitées). Les procédures nouvelles sont en forte croissance (+25.7 % par rapport à 2013 et +34.9 % par rapport à 2012). Il en va de même des procédures sorties (+13.3 % par rapport à 2013 et +15.8 % par rapport à 2012), mais dans une moindre mesure, de sorte que le taux de sorties est en baisse et que le stock des procédures s'accroît.

L'augmentation des nouvelles procédures au Ministère public est drastique (+30.1 % par rapport à 2013 et +44 % par rapport à 2012). Elle concerne avant tout les infractions à la loi fédérale sur la circulation routière et s'explique à la fois par l'augmentation des contrôles routiers et par le durcissement des sanctions voulu par le législateur fédéral dans ce domaine (réforme Via sicura). L'activité des autorités de jugement est également en hausse significative (+7.8 % au Tribunal de police, Tribunal correctionnel et Tribunal criminel; +8.1 % à la cour pénale de la Cour de justice), à l'exclusion de la justice des mineurs, dont l'activité a été stable en 2014.

Durée moyenne (en mois) des procédures sorties de la chaîne pénale en 2014 (versus 2013), depuis l'ouverture du dossier au Ministère public



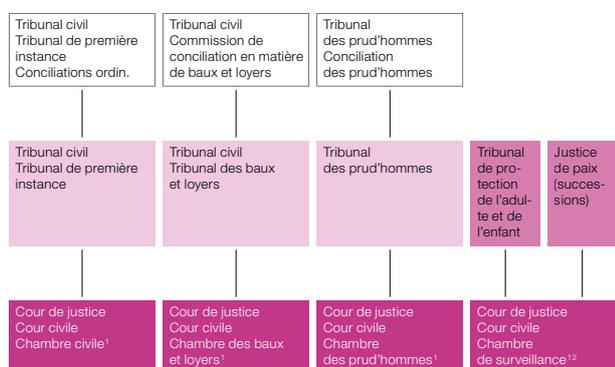
¹ Section générale Ministère public

1.3.3 La filière civile

Mission

Les juridictions civiles tranchent les litiges opposant les particuliers, découlant par exemple de leurs rapports contractuels et commerciaux, et sont compétentes en matière de droit des personnes, de la famille (filiation, divorce, succession, tutelles, etc.) et d'exécution forcée. Afin de rendre leurs décisions, les tribunaux convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels et ils ordonnent des expertises.

Représentation schématique de la filière civile



- Conciliation
- 1ère instance (procédures contentieuses)
- 1ère instance (procédures gracieuses)
- 2ème instance

¹ La chambre civile, la chambre des baux et loyers, la chambre des prud'hommes et la chambre de surveillance constituent la Cour civile de la Cour de justice.
² La chambre de surveillance exerce également la surveillance sur les offices des poursuites et des faillites, le registre foncier et le registre du commerce

Statistiques ¹

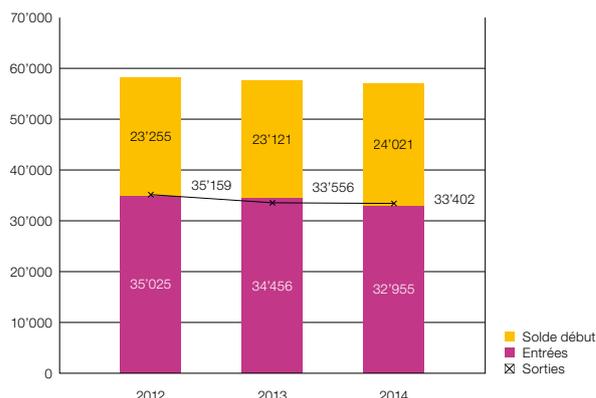
	2012	2013	2014
Solde début	23'255	23'121	24'021
Entrées	35'025	34'456	32'955
Total	58'280	57'577	56'976
Sorties	35'159	33'556	33'402
Solde fin	23'121	24'021	23'574
Taux de sorties (S/E)	1.00	0.97	1.01

¹ Les chiffres 2013 ont été corrigés dans ce tableau et diffèrent donc de ceux publiés dans le rapport 2013; un certain nombre de procédures prudhommales 2013 a été saisi avec retard, en 2014, dans la base des données. Le nombre de procédures de la Justice de paix et de l'ancien Tribunal tutélaire a également été modifié.

Le nombre de nouvelles affaires entrées dans la filière civile est en légère baisse (-4.4%) et le nombre de procédures sorties est resté stable (-0.5%), de sorte que le taux de sorties s'est amélioré. La tendance générale est ainsi à des fluctuations de peu d'importance: légère baisse des entrées au Tribunal civil (-3.4%), stabilité à la cour civile de la Cour de justice (+2.4%) et légère augmentation des nouvelles procédures au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (+4.4%). Seule

exception notable, le Tribunal des prud'hommes a vécu une baisse importante de ses nouvelles procédures (-17.4% par rapport à 2013), due pour l'essentiel au transfert vers la Chambre des relations collectives de travail de la compétence en matière de conciliation portant sur les amendes paritaires.

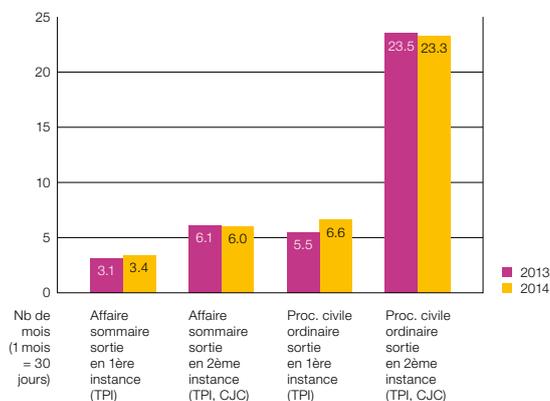
Evolution des affaires civiles entre 2012 et 2014



Indicateurs de qualité et de durée

Type	indicateur			
	2012	2013	2014	
Rendre des décisions, de qualité, dans des délais raisonnables en matière civile				
Taux de procédures civiles ordinaires (litiges civils et droit de la famille - TPI et CJC hors JP) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription de la procédure	Qualité	72.2%	72.4%	73.08%
Nombre moyen d'affaires civiles ordinaires (procédures TPI et TBL sorties) jugées par magistrat de carrière (1ère instance) par an	Qualité	912	857	826
Taux de sortie	Efficacité	1.00	0.97	1.01
Développer et diversifier la réponse civile				
Taux d'affaires conciliées (hors retraits) CBL & CPH & TPI	Qualité	31.2%	29.8%	28.5%

Durée moyenne (en mois) des procédures sorties de la chaîne civile en 2014 (versus 2013), depuis la première inscription du dossier

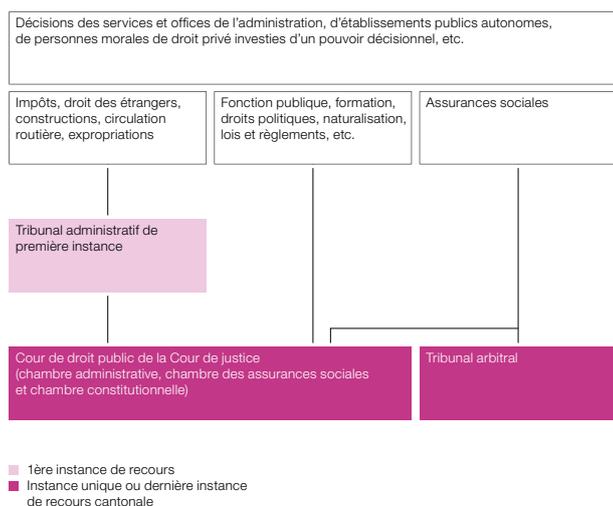


1.3.4 La filière administrative

Mission

Les juridictions administratives tranchent principalement les recours interjetés par les particuliers contre les décisions des administrations cantonales et communales, des établissements autonomes de droit public et des institutions de droit privé investies de prérogatives de droit public. Elles assurent ce faisant un contrôle du fonctionnement de l'administration.

Représentation schématique de la filière administrative

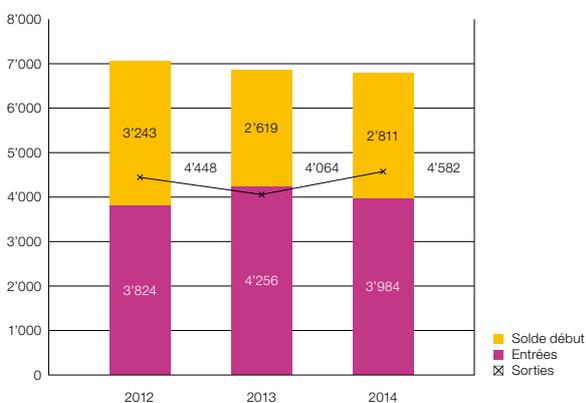


Statistiques

	2012	2013	2014
Solde début	3'243	2'619	2'811
Entrées	3'824	4'256	3'984
Total	7'067	6'875	6'795
Sorties	4'448	4'064	4'582
Solde fin	2'619	2'811	2'213
Taux de sorties (S/E)	1.16	0.95	1.15

Les autorités de première et de seconde instance de la filière administrative ont connu une évolution très différente en 2014. Le nombre de nouvelles affaires a en effet augmenté de manière significative (+9.8%) au Tribunal administratif de première instance, avant tout en matière de contrôle des mesures de contraintes (+57%) et de police des étrangers (+15%). Il en a été tout différemment à la cour de droit public de la Cour de justice (-19.4% de nouvelles affaires), en particulier dans les domaines des assurances sociales (-16.6%). Toutes juridictions confondues, la filière a globalement connu une hausse importante des sorties (+13%) et une diminution significative des entrées (-6%).

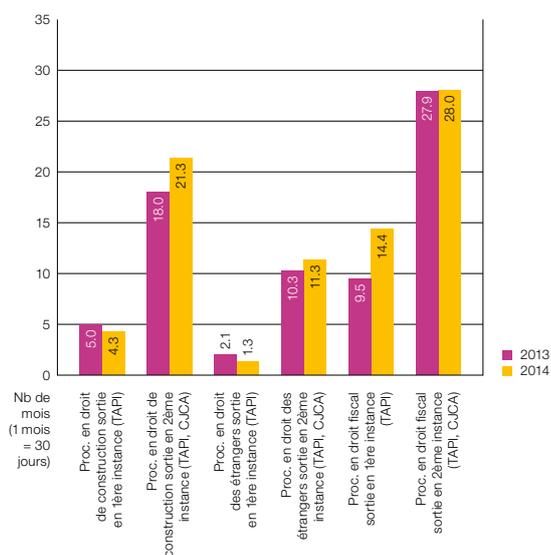
Evolution des affaires administratives entre 2012 et 2014



Indicateurs de qualité et de durée

Type indicateur	2012			2013			2014		
Rendre des décisions, de qualité, dans des délais raisonnables en matière administrative									
Taux des procédures administratives (2e instance) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription de la procédure									
Qualité	73%	70%		64%					
Nombre moyen d'affaires administratives (sans jonctions, ni retraits) jugées par magistrats de carrière par an									
Efficience	216	202		222					
Taux de sortie									
Efficacité	1.16	0.95		1.15					
Développer et diversifier la réponse administrative									
Taux d'affaires conciliées CJCAS (au sens étroit)									
Qualité	1.8%	0.9%		1.5%					

Durée moyenne (en mois) des procédures sorties de la chaîne administrative en 2014 (versus 2013), depuis la première inscription du dossier

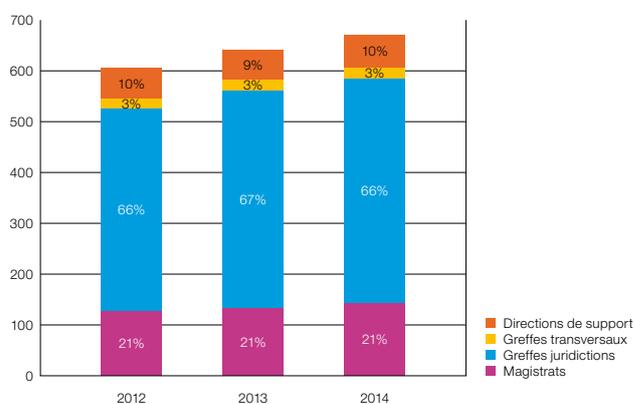


1.4 Ressources humaines

1.4.1 En général

La dotation du pouvoir judiciaire en magistrats titulaires et en personnel fixe a augmenté de 3.5 % en 2014. Cette croissance s'explique pour l'essentiel par le renforcement de la filière pénale (lois 11099 du 21 mars 2013 et 11312 du 14 février 2014 modifiant la loi sur l'organisation judiciaire) et la création de la chambre constitutionnelle de la Cour de justice (loi 11311 du 11 avril 2014 modifiant la loi sur l'organisation judiciaire).

Charges de magistrats de carrière et postes permanents de collaborateurs (ETP au 31.12)



	Pourvus au 31.12.12	Autorisés au 31.12.12 ¹	Pourvus au 31.12.13	Autorisés au 31.12.13 ¹	Pourvus au 31.12.14	Autorisés au 31.12.14
Support	62.95	69.20	58.95	68.55	66.45	71.65
Greffes transversaux	17.35	16.55	21.45	20.05	19.70	20.45
Greffes judiciaires	400.10	409.30	427.70	439.35	443.10	452.15
Magistrats titulaires	126	126	133	133	142	143
Total	606.40	621.05	641.10	660.95	671.25	687.25

¹ Budgets évolués (y compris crédits supplémentaires)

Dans le tableau ci-dessus, les greffes transversaux regroupent les greffes et services déployant une activité juridictionnelle ou directement en lien avec l'activité judiciaire, au service de plusieurs instances différentes (assistance juridique, taxation, gestion des pièces à conviction et commission du barreau). La notion de support englobe le secrétariat général et les directions de support (ressources humaines, finances, logistique, systèmes d'information et communication).

1.4.2 Les magistrats

Les magistrats du pouvoir judiciaire sont élus tous les six ans par le corps électoral genevois, à l'exception des juges prud'hommes, élus séparément par le Grand Conseil.

Pour être éligibles, les magistrats doivent remplir les conditions suivantes (art. 5 LOJ) :

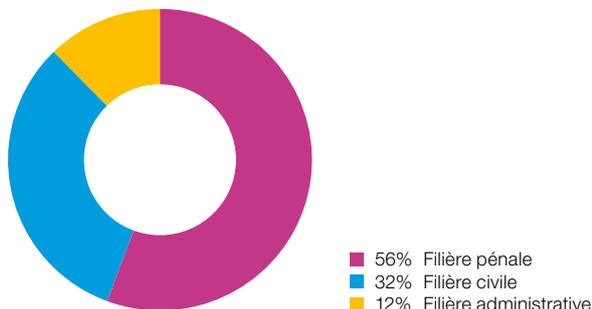
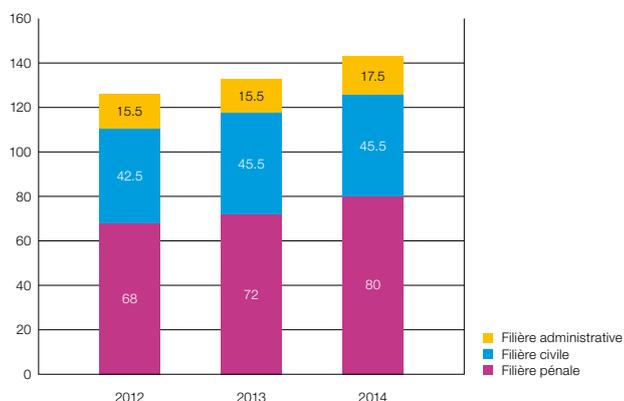
- > être citoyen suisse, avoir l'exercice de ses droits politiques dans le canton de Genève et y être domicilié ;
- > n'avoir subi aucune condamnation pour un crime ou un délit relatif à des faits portant atteinte à la probité et à l'honneur ;
- > ne pas être l'objet d'un acte de défaut de biens ou en état de faillite ;
- > être titulaire du brevet d'avocat et avoir exercé, outre le stage requis, une ou plusieurs activités professionnelles utiles à l'exercice de la charge, pendant 3 ans au minimum.

Certains magistrats sont soumis à des conditions d'éligibilité différentes. Il en va notamment ainsi des juges prud'hommes et des juges assesseurs.

Les magistrats de carrière

10 charges nouvelles de magistrat titulaire ont été créées avec effet courant 2014 par le Grand Conseil (lois 11099 du 21 mars 2013, 11311 du 11 avril 2014 et 11312 du 14 février 2014), soit quatre au Ministère public, trois au Tribunal pénal et trois à la Cour de justice, dont deux à la cour de droit public et une à la cour pénale (cf. supra n. 1.2.2 et 1.2.3). Le pouvoir judiciaire compte ainsi 143 charges de magistrat titulaire (142 pourvues au 31.12), dont 56 % appartiennent à la filière pénale.

Evolution des charges de magistrats (ETP)



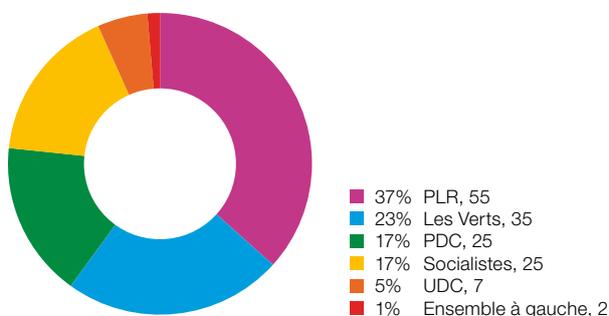
14 juges travaillant à mi-charge, le pouvoir judiciaire comptait 149 magistrats de carrière élus au 31 décembre 2014.

Répartition femmes - hommes et évolution du nombre de charges de magistrats de carrière

	2012	2013	2014
Femmes	71.5 (76)	71 (79)	80.5 (87)
Hommes	54.5 (55)	62 (63)	61.5 (62)
Total	126 (131)	133 (141)	142 (149)

Entre parenthèses : nombre de personnes

Répartition par parti politique des magistrats de carrière



En annexe figurent les tableaux de répartition des magistrats titulaires par rang d'ancienneté, par rang d'âge et par parti politique, ainsi que d'autres informations extraites du bilan social du pouvoir judiciaire.

Autres magistrats

Au 31 décembre 2014, le pouvoir judiciaire comptait en outre :

- > 364 magistrats non de carrière (43 % de femmes), soit 88 juges suppléants et 276 juges assesseurs ;
- > 285 juges prud'hommes (36 % de femmes), soit 162 juges employeurs et 123 juges salariés.

En annexe figurent un tableau de répartition des magistrats non de carrière par parti politique, ainsi que la liste des présidents de tribunal du Tribunal des prud'hommes.

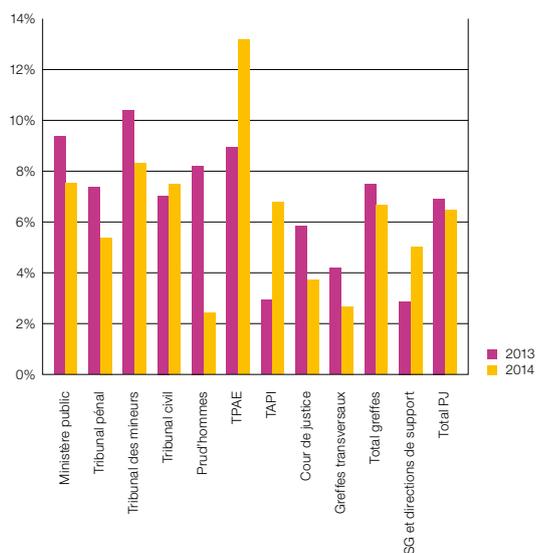
1.4.3 Les collaborateurs

Evolution de l'effectif (nombre de postes pourvus et de personnes au 31.12)

	2012		2013		2014	
	postes		postes		postes	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Fonctionnaires et employés	400.10	(409.30) ¹	427.70	(439.35) ¹	443.10	(452.15) ¹
Auxiliaires mensualisés	20.90	23	23.55	25	36.60	39
Agents spécialisés	0	0	0	0	0	0
Greffes juridiction total	421.00	469	451.25	506	479	539
Fonctionnaires et employés	17.35	(16.55) ¹	21.45	(20.05) ¹	19.7	(20.45) ¹
Auxiliaires mensualisés	1	1	0	0	0.6	1
Greffes transversaux total	18.35	20	21.45	24	20.3	23
Fonctionnaires et employés	62.95	(69.2) ¹	58.95	(68.55) ¹	66.45	(71.65) ¹
Auxiliaires mensualisés	6.9	8	9.40	10	11.40	12
Agents spécialisés	0	0	1.00	1	1.00	1
Services centraux (SC)	69.85	75	69.35	75	78.85	85
PJ total collaborateurs permanents	480.40	(495.05)¹	508.10	(527.95)¹	529.25	(544.25)¹
PJ total collaborateurs	509.20	564	542.05	605	578.85	647

¹ Postes autorisés au 31.12

Absentéisme



L'absentéisme des collaborateurs du pouvoir judiciaire (hors congés maternité et service militaire), autrefois très stable et équivalent à celui de l'Etat en 2009 (4.8%), n'a cessé de croître depuis 2010, soit depuis la préparation et la mise en œuvre des récentes réformes entrées en vigueur en 2011 et 2013. Les mesures prises, soit le renforcement de la filière pénale, en cours, la formation de l'encadrement à la gestion des situations de santé, l'amélioration des outils de suivi et le renforcement de la collaboration avec la médecine du travail commencent à produire leurs effets. Le taux d'absence est passé de 6.92% en 2013 à 6.47% en 2014. Le pouvoir judiciaire a poursuivi ses efforts dans ce domaine. (cf. infra n. 3.2.1).

1.5 Comptes

NB: les montants indiqués pour les années 2012 et 2013 ont été retraités selon le nouveau plan comptable MCH2, pour permettre la comparaison.

Charges de fonctionnement

	2012	2013	2014 ¹
Charges totales (hors imputations internes)	135'693'682	153'046'132	169'728'095
Dont charges non monétaires	-7'522'685	-14'401'550	-19'635'096
Total des charges monétaires	128'170'997	138'644'582	150'092'999
Evolution des charges monétaires	-	8.17%	8.26%

¹ Les comptes 2014 sont provisoires, dans l'attente de bouclage définitif de l'exercice et de la publication des états financiers de l'Etat de Genève.

Abstraction faite des charges non monétaires (provisions et irrécouvrables), les charges de fonctionnement du pouvoir judiciaire ont augmenté de Fr. 11.5 millions. Cet écart correspond pour l'essentiel à l'augmentation des charges de personnel en lien avec le renforcement de la filière pénale et la création de la chambre constitutionnelle (+ Fr. 7.1 millions) et à l'intégration dans les comptes du pouvoir judiciaire des charges de prévoyance professionnelle des magistrats (+ Fr. 4.4 millions) – émergeant jusqu'alors au budget de l'administration cantonale – ensuite de leur intégration dans la caisse de prévoyance professionnelle de l'Etat de Genève.

En 2014, la justice représente quelque 2% des charges de fonctionnement de l'Etat de Genève, malgré une évolution à la hausse correspondant aux moyens nouveaux mis à sa disposition par le Grand Conseil, et aux transferts de charges

en provenance d'autres entités de l'Etat, respectivement à l'augmentation de charges non monétaires (provisions pour débiteurs douteux et irrécouvrables gérés par le service des contraventions), autant d'éléments qui impacteront également les comptes 2015.

Revenus

	2012	2013	2014
Revenus totaux (hors imputations internes)	44'204'417	40'860'580	47'389'360
Dont revenus non monétaires	-1'863'712	-527'987	-7'841'219
Revenus monétaires nets *	42'340'705	40'332'593	39'548'141
Evolution des revenus monétaires nets du PJ	-	-4.74 %	-1.94 %

* Dont principalement	2012	2013	2014
Emoluments	11'728'570	10'957'804	11'857'841
Remboursement de frais judiciaires	6'336'333	9'890'440	11'460'805
Amendes	7'144'891	7'821'035	10'356'222
Confiscations pénales	13'948'987	8'150'859	2'703'744

En 2014, les revenus monétaires nets (hors imputations internes) du pouvoir judiciaire présentent une légère baisse par rapport à 2013 (-1.94 %; -Fr. 785'000.-). A noter que les revenus du pouvoir judiciaire proviennent pour partie de confiscations pénales qui sont, par définition, des revenus aléatoires.

Objectifs et indicateurs du programme "pouvoir judiciaire"

La politique publique "Justice" recouvre un seul programme (Pouvoir judiciaire) et quatre prestations (Gouvernance du pouvoir judiciaire, Justice pénale, Justice civile, Justice administrative). Comme les autres programmes, le programme "Pouvoir judiciaire" est assorti d'un descriptif des projets prioritaires, d'une explication des écarts chiffrés, ainsi que d'objectifs pourvus d'indicateurs, permettant de mesurer l'efficacité, l'efficacités et la qualité.

	Type indicateur	Comptes 2012	Comptes 2013	Comptes 2014
1. Donner les moyens adéquats au bon fonctionnement de la justice				
1.1. Taux de sortie	Efficacité	1.03	0.99	0.97
1.2. Coût moyen par procédure (en Fr) ¹	Efficience	2'234	2'593	2'752
1.3. Coût moyen de la justice par habitant (en Fr) ¹	Efficience	288	323	352
1.4. Nombre de magistrats de carrière (hors magistrats du Ministère public) par 100'000 habitants	Efficience	19	19.5	20.5
2. Garantir un procès équitable et l'accès à la justice pour tous				
2.1. Taux de procédures dont la durée est supérieure à 2 ans par degré d'instance	Qualité	4.1 %	4.5 %	4.1 %
2.2. Ratio entre le nombre d'octroi de l'AJ civile et administrative et le nombre de procédures civiles et administratives (hors mainlevée) entrées dans l'année	Qualité	9.5 %	9.5 %	9.7 %

¹ Les charges de prévoyance professionnelle des magistrats du pouvoir judiciaire n'émergeaient pas, jusqu'alors, au budget ou aux comptes du pouvoir judiciaire. Il en va différemment dès 2014. La comparaison des indicateurs financiers (1.2 : coût moyen par procédure judiciaire ou 1.3 : coût moyen de la justice par habitant) est dès lors faussée, les comptes 2014 comprenant des montants non inclus dans les comptes 2013. En outre, les indicateurs 1.2 et 1.3 prennent en compte l'ensemble des charges de fonctionnement du pouvoir judiciaire (hors imputations internes), y compris les charges non monétaires correspondant aux irrécouvrables et provisions pour débiteurs douteux gérés par le service des contraventions, en forte augmentation. A noter enfin que les montants indiqués pour les années 2012 et 2013 ont été retraités selon le nouveau plan comptable MCH2, pour permettre la comparaison.

Les définitions des indicateurs se trouvent dans les annexes sous 4.5.3.

Commentaires généraux en rapport avec les objectifs et les indicateurs

Indicateur 1.1

Le taux de sorties a diminué, nonobstant l'augmentation du nombre de procédures sorties (+4.4 %) et ce, en raison d'une augmentation encore plus importante du nombre de nouvelles procédures (+6.3 %).

Indicateur 1.2

Le coût moyen par procédure a augmenté de 6.1 %, ce qui s'explique par une augmentation plus importante des charges de fonctionnement (+10.8 %) que du nombre de procédures sorties (+4.4 %). La comparaison entre 2013 et 2014 est toutefois faussée par l'intégration, dès 2014, des charges afférentes à la prévoyance professionnelle des magistrats et à l'augmentation des charges non monétaires correspondant aux irrécouvrables et provisions pour débiteurs douteux, en forte augmentation.

Indicateur 1.3

L'indicateur varie de 8.9%, en raison d'une augmentation plus importante des charges de fonctionnement (+10.8%) que du nombre d'habitants du canton de Genève (+1.8%). La comparaison entre 2013 et 2014 est toutefois faussée par l'intégration, dès 2014, des charges afférentes à la prévoyance professionnelle des magistrats et à l'augmentation des charges non monétaires correspondant aux irrécouvrables et provisions pour débiteurs douteux, en forte augmentation.

Indicateur 1.4

Cet indicateur peut être comparé avec les autres cantons suisses, ainsi qu'avec tous les pays membres de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ). Pour comparaison, la publication de la CEPEJ, "Systèmes judiciaires européens", donne les chiffres suivants pour 2012 : moyenne européenne : 21, France : 10.7, Pays-Bas : 14.4, moyenne suisse : 15.8. Toutefois l'importance des différences existant en matière d'organisation judiciaire (existence ou inexistence d'autorités judiciaires en charge de la protection de l'adulte et de l'enfant, organisation des autorités judiciaires administratives, etc.) rend pour le surplus la comparaison intercantonale complexe.

Indicateur 2.1

Le taux de procédures dont la durée est supérieure à 2 ans par degré d'instance a légèrement diminué par rapport à 2013. Le stock de procédures plus anciennes que 2 ans a diminué notamment dans la filière administrative.

Indicateur 2.2

L'accès à la justice grâce à l'assistance judiciaire civile et administrative est en très légère augmentation.

1.6 Locaux

Le pouvoir judiciaire reste confronté à des difficultés majeures dans ce domaine, tant il est contraint, en collaboration avec l'office des bâtiments, d'identifier des solutions provisoires ou insatisfaisantes pour répondre aux besoins des différentes autorités judiciaires et leur fournir des locaux peu adaptés à leur mission.

Les efforts de densification se sont poursuivis dans la plupart des quinze bâtiments dévolus à la justice et l'éclatement géographique s'est encore accru, certains secteurs d'une seule et même juridiction devant être déplacés dans des locaux très éloignés les uns des autres. D'importants travaux d'assainissement du Palais de justice, indispensables à la préservation du patrimoine de l'Etat, sont en outre en cours de planification et devraient débuter en 2017. Ils présupposent nécessairement l'acquisition de surfaces supplémentaires pour accueillir les services pendant les phases les plus aigües du chantier.

Le projet de Nouveau Palais de Justice revêt ainsi une importance toujours plus cruciale. L'office des bâtiments, le pouvoir judiciaire et l'office de l'urbanisme collaborent activement à son avancement, l'année 2014 ayant principalement porté sur une étude de faisabilité, dont les conclusions devraient être connues courant 2015.

2. Activité des juridictions

Les chiffres relatifs aux entrées, sorties et soldes de fin d'année 2013 peuvent différer dans des proportions minimales des chiffres publiés dans le rapport précédent, en raison de quelques corrections de données au début de l'année 2014.

2.1 Ministère public (MP)

Résumé de l'activité

L'activité du Ministère public en 2014 a été très dense, tant d'un point de vue judiciaire que d'un point de vue administratif. 2014 a été marqué par un taux de rotation important tant chez les procureurs que chez le personnel administratif. En janvier, les quatre charges de procureurs supplémentaires et les quatre postes de greffiers indispensables au bon fonctionnement des cabinets, sollicités par la commission de gestion en 2012 et consentis respectivement par le Grand Conseil et par le Conseil d'Etat dans le cadre de la modification de la loi sur l'organisation judiciaire, ont été pourvus.

Tout au long de l'année, le Ministère public, en sus des quatre nouvelles charges, a accueilli 8 nouveaux procureurs, renouvelant ainsi son effectif de magistrats de plus de 30 %. En effet, les départs à la retraite de 8 magistrats dans l'ensemble du pouvoir judiciaire ont engendré de nombreuses rocade : 8 procureurs ont ainsi quitté le Ministère public pour rejoindre d'autres juridictions. La direction administrative et ses cadres ont, une nouvelle fois, été fortement mobilisés pour recruter, accueillir et former plus de 30 collaborateurs administratifs ou scientifiques pour pallier les départs des uns, les maladies et accidents des autres ou encore les congés maternité.

Bien que renforcé, mais en perpétuelle mutation, le Ministère public n'a ainsi pas pu absorber dans sa totalité l'augmentation massive du nombre de procédures. Le greffe des procédures de masse (GPM) en charge des procédures relatives à la loi sur la circulation routière (LCR) et du traitement des procédures visant le détournement de valeurs patrimoniales mises sous main de justice (art. 169 CP), en activité depuis le 7 janvier 2013, a vu son activité en matière de LCR augmenter drastiquement. L'augmentation du nombre de contrôles routiers, ainsi que l'adaptation des sanctions en regard du programme de sécurité routière "via sicura" en sont principalement la cause. Il a fallu ainsi réorganiser et renforcer le GPM en lui attribuant des ressources supplémentaires en greffiers et y affecter un greffier-juriste permanent.

2014 a vu également la création d'une cellule de procureurs des mineurs, composée de trois procureurs et d'un premier procureur. Durant le deuxième semestre, le Ministère public a finalisé son organisation administrative et complété son équipe de direction : la greffière de juridiction est secondée par une adjointe en charge des collaborateurs scientifiques, par un adjoint en charge du suivi des projets de la juridiction ainsi que de plusieurs responsables de secteurs (greffiers de cabinets, greffiers-juristes, greffe, huissiers).

Le 17 septembre 2014, la première convention de politique criminelle commune ayant porté ses fruits, le Conseil d'Etat, représenté par M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat en charge du département de la sécurité et de l'économie, et le procureur général ont signé la deuxième convention de politique commune en matière de lutte contre la criminalité pour la période de 2014 à 2016 complétant la liste des axes définis en 2012 (sécurité de l'espace public, lutte contre les violences, contre les cambriolages, contre le trafic de stupéfiants, contre l'implantation de toute forme de crime organisé, contre les infractions découlant de la migration illégale et le travail au noir, contre les comportements agressifs visant les policiers et autres agents publics dans l'exercice de leurs fonctions et conformité de la place financière) par un neuvième axe, soit celui de la lutte contre la cybercriminalité.

La rotation importante tant du personnel administratif que des magistrats et l'augmentation conséquente du nombre de procédures ont eu raison de l'effet positif que l'apport de nouvelles ressources aurait dû amener. Ce n'est que lorsque le Ministère public aura pu trouver une certaine stabilité qu'il pourra retrouver un rythme de croisière.

Procédures pénales (P)	2012	2013	2014
Solde début	5'591	5'243	5'962
Entrées	15'564	17'212	22'418
Total	21'155	22'455	28'380
Sorties	15'912	16'493	19'109
Solde fin	5'243	5'962	9'271
Taux de sorties (S/E)	1.02	0.96	0.85

Le Ministère public a enregistré une hausse du nombre de nouvelles procédures pénales de plus de 30 %, augmentation due principalement à l'adaptation des sanctions en regard du programme de sécurité routière "via sicura" et à la hausse du nombre des contrôles routiers. Au 3ème trimestre 2014, on enregistrait le même nombre de procédures entrées que pour toute l'année 2013. Si le taux de sortie, soit le nombre de sorties par rapport à celui des entrées, est en nette baisse, il faut relever que le nombre de procédures sorties est en augmentation de 15 % par rapport à l'année 2013.

Détail de l'activité et commentaires

On distingue quatre types de procédures au Ministère public :

1. Les procédures pénales (P), qui ont trait aux infractions pénales proprement dites ;
2. Les procédures postérieures au jugement (PM), qui portent notamment sur la libération conditionnelle et le suivi des mesures ;
3. Les procédures d'entraide judiciaire pénale notamment nationales ou internationales (CP) ;
4. Les procédures générales non pénales (PG), qui visent les domaines tels que les profils ADN et les données signalétiques.

Volumétrie des procédures

Nouvelles procédures	2012	2013	2014	Evol.
Nouvelles P	15'564	17'212	22'418	+30.2%
Nouvelles PM	867	829	951	+14.7%
Nouvelles CP	385	398	438	+10%
Nouvelles PG	5'310	6'580	6'314	-4%
Total	22'126	25'019	30'121	+20.3%

Les quelque 5'000 procédures supplémentaires confirment la tendance amorcée depuis l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale, soit une augmentation toujours plus conséquente des procédures, soit plus de 20 % par rapport à 2013 et 46 % par rapport à 2011.

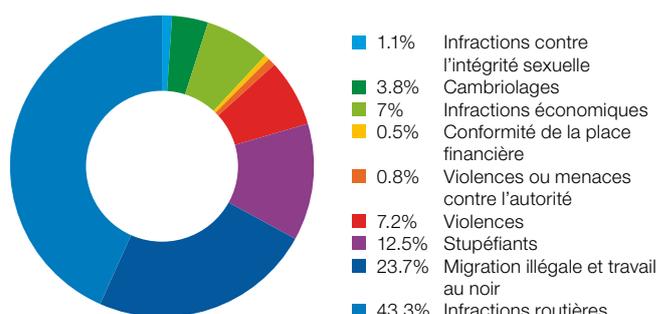
Issue des procédures pénales

	2012	2013	2014
Ordonnances pénales	7'462	9'092	11'353
Renvois au Tribunal de police et maintien des ordonnances pénales	1'104	1'168	1'217
Renvois au Tribunal correctionnel	187	190	179
Renvois au Tribunal criminel	4	10	10
Renvois au service des contraventions et dessaisissement	536	458	633
Total de ces opérations	9'387	10'460	13'392

3'538 des 11'353 ordonnances pénales ont été produites par le greffe des procédures de masse, soit essentiellement des ordonnances pénales portant sur des infractions en matière de circulation routière.

Pour le reste, la croissance du nombre des procédures renvoyées devant les tribunaux se poursuit, à un rythme toutefois stabilisé.

Principaux motifs des poursuites pénales



Ce sont toujours les infractions routières, la migration illégale et les infractions à la loi sur les stupéfiants qui constituent les principaux motifs qui conduisent à l'établissement d'une ordonnance pénale.

Durée de traitement des procédures (en jours)

Durée de traitement des procédures sorties depuis leur 1ère inscription dans la chaîne pénale	2012	2013	2014
Ordonnances de non-entrée en matière	65	57	68
Ordonnances de classement	335	429	384
Ordonnances pénales sans détenus	42	23	62
Ordonnances pénales avec détenus	42	56	88
Renvois Tribunal de police sans détenus	151	141	172
Renvois Tribunal de police avec détenus	64	73	111
Renvois Tribunal correctionnel sans détenus	617	702	671
Renvois Tribunal correctionnel avec détenus	195	231	263
Renvois Tribunal criminel avec détenus	530	559	889

De manière générale, la durée de traitement d'une procédure tend à augmenter : l'accroissement du nombre de procédures a inévitablement un impact sur la durée de traitement, même s'il est relativement faible.

Contestations

	2012	2013	2014
Recours à la chambre pénale de recours	438	514	573
Nombre d'oppositions à ordonnance pénale	1'066	1'479	1'835
Nombre d'ordonnances pénales transmises au Tribunal de police sur opposition	766	804	788

La proportion d'ordonnances pénales donnant lieu à une opposition reste stable. Comme en 2013, 16 % des ordonnances pénales rendues par le Ministère public font l'objet d'une opposition (14 % en 2012). La tendance à la baisse des transmissions des ordonnances pénales ayant fait l'objet d'une opposition au Tribunal de police initiée en 2013 se confirme : 43 % en 2014 (contre 54 % en 2013 et 71 % en 2012). Cette diminution découle de la pratique progressivement mise en place courant 2013 par le Ministère public dans le but de limiter le renvoi des ordonnances pénales faisant l'objet d'opposition au Tribunal de police : le Ministère public instruit et procède à l'audition des prévenus avant de les renvoyer devant le Tribunal de police, ce qui entraîne de nombreux retraits d'oppositions.

Nombre d'audiences

	2012	2013	2014
Audiences	3'849	4'581	5'956

Le nombre d'audiences tenues par les procureurs suit la tendance générale. Il a également augmenté de 30 %, induit d'une part par l'augmentation du nombre des procédures et d'autre part par l'arrivée de quatre nouveaux procureurs. Cela représente une moyenne de 20 audiences par jour. C'est ainsi plus de 26'000 personnes (justiciables, interprètes et avocats) qui ont été accueillies au Ministère public et environ 2'900 détenus acheminés pour la tenue d'audiences en 2014. A relever que ces chiffres ne tiennent pas compte des audiences de la permanence des arrestations, qui se tient 7 jours sur 7 à l'Hôtel de police de Carl-Vogt.

Actes liés à la détention

	2012	2013	2014
Arrestations provisoires et maintiens en arrestation provisoire	4'794	6'224	5'786
Demandes de mise en détention provisoire avec ou sans mesures de substitution	1'026	980	809
Demandes de prolongation de la détention provisoire	995	1'005	962
Demandes de mise en détention pour des motifs de sûreté	512	519	514
Mises en liberté lors de l'arrestation provisoire avec ou sans mesures de substitution	3'739	5'236	4'977
Mises en liberté lors de la détention provisoire avec ou sans mesures de substitution	280	376	308
Total	10'846	14'340	13'356

On constate une légère diminution du nombre d'arrestations par la police et de mises à disposition du Ministère public de personnes ayant commis une infraction.

Proportionnellement les demandes de mise en détention et de prolongation de détention restent stables.

Mission

En tant qu'autorité de poursuite pénale, le Ministère public est chargé de mener l'enquête lors de la poursuite des infractions, puis de soutenir l'accusation lors du procès. Il est responsable de l'exercice uniforme de l'action publique, le procureur général définissant à cette fin la politique de poursuite des infractions pénales.

Compétences

- > Le Ministère public reçoit les plaintes et les dénonciations. Il décide s'il y a lieu de poursuivre des faits susceptibles de constituer une ou des infractions pénales.
- > Il assure la direction de la procédure et conduit la procédure préliminaire en donnant des instructions à la police pour l'investigation et mène l'instruction qu'il a ouverte pour établir les faits en recueillant des preuves.
- > Il peut prendre diverses décisions (ouvrir une instruction ou rendre une ordonnance de non-entrée en matière, condamner par ordonnance pénale, prononcer un classement, renvoyer un dossier devant une juridiction de jugement par une mise en accusation).
- > Il est amené à soutenir l'accusation devant les juridictions de jugement de première instance et d'appel.
- > Il exerce les compétences de procureur des mineurs en soutenant l'accusation et en participant aux débats devant le Tribunal des mineurs et, le cas échéant, devant la juridiction d'appel.
- > Il est enfin compétent en matière d'entraide nationale et internationale.

Organisation et composition

Au 31 décembre 2014, les fonctions du Ministère public étaient exercées par le procureur général, qui dirige et organise la juridiction, 4 premiers procureurs et 39 procureurs répartis en 4 sections placées sous la responsabilité d'un premier procureur. La section 4 est en charge des affaires complexes, de nature économique ou criminelle.

Procureur général : Olivier Jornot
 Premiers procureurs : Laurence Viollier (section 1), Gaëlle van Hove (section 2), Stéphane Grodecki (section 3) et Yves Bertossa (section 4)
 Direction : Sophie Varga Lang

Ressources humaines (ETP)	2012	2013	2014
Magistrats de carrière ¹	36	40	44
Collaborateurs permanents ¹	113.9	128.9	132.9

¹ Charges de magistrats de carrière et postes de collaborateurs permanents (ETP) autorisés au 31.12.

2.2 Tribunal pénal (TPN)

Résumé de l'activité

La juridiction fonctionne bien et a maintenu durant l'année 2014 un rythme de travail constant, au même titre que les années précédentes. En effet, la charge et le rythme de travail ont fortement progressé entre 2011 et 2013, en particulier pour les Tribunaux correctionnel (TCO) et criminel (TCR), puis pour le Tribunal de police (TDP) et le Tribunal d'application des peines et des mesures (TAPEM) entre 2013 et 2014. En dépit de cette augmentation, les résultats obtenus sont bons, comme l'illustrent la quantité des décisions rendues, les taux de sorties, équivalents plus ou moins à 1 dans les cinq sections et les délais de traitement. L'implication et la motivation de chacun sont restées fortes cette année encore.

La présidence et la direction ont été mobilisées pour gérer le départ de deux magistrats et l'entrée en fonction de trois juges supplémentaires affectés au secteur TDP, TCO et TCR, ainsi que l'engagement d'une dizaine de collaborateurs administratifs et scientifiques dans le cadre du renforcement de la filière pénale. Cela a impliqué des périodes de formation et d'encadrement relativement lourdes.

L'autre changement important à relever a été la mise en place d'une nouvelle direction administrative en cours d'année. Une réflexion a été menée concernant la réorganisation de la structure hiérarchique. Dans le même temps, il a fallu pallier les diverses problématiques de fonctionnement liées à un certain nombre d'absences de longue durée pour raison de santé au sein du personnel. Comme détaillé ci-après, il a également été nécessaire de maintenir ou de renforcer les mesures organisationnelles mises en place en 2013 pour permettre le traitement dans des délais raisonnables des procédures des juridictions de jugement et pour soutenir le Tribunal des mesures de contrainte (TMC) ainsi que le TAPEM, dont les semaines de permanence ont été particulièrement lourdes durant toute l'année.

Éléments marquants

L'appui entre les deux sections au sein du TPN a été renforcé, offrant un peu plus de souplesse et facilitant la gestion de la charge de travail induite par les procédures les plus importantes. Les juges du secteur TDP-TCO-TCR ont assuré 15 week-ends de permanence au TMC et siégé au TAPEM pendant 18 matinées. Quant aux juges du secteur TMC-TAPEM, ils ont participé à 26 audiences du Tribunal correctionnel. Cette solution ne pourra perdurer à moyen terme, si l'on tient compte des problématiques qu'elle engendre, liées d'une part à la récusation et, d'autre part, à des questions organisationnelles.

La présidence a autorisé l'appui des juges suppléants notamment pour les audiences du Tribunal correctionnel, de manière à assurer un certain nombre d'audiences supplémentaires tout au long de l'année et à fournir un appui ponctuel au TAPEM.

Le réaménagement du planning des audiences a permis de réguler la cadence des audiences TDP-TCO-TCR et de maintenir un taux de sortie équivalent à 1.

En chiffres absolus, la charge de travail semble se stabiliser, ensuite d'une baisse légère du nombre de procédures entrées (-116). En réalité c'est essentiellement le TMC qui a connu une baisse du nombre de décisions (-9%) alors que ce sont essentiellement des décisions de masse. Par ailleurs, nombre de décisions de ce tribunal n'entrent pas encore dans les statistiques. Ainsi, la cadence de travail maintenue depuis plusieurs années commence à peser et un phénomène d'usure se fait sentir, malgré le fort engagement de l'ensemble des magistrats et collaborateurs.

Depuis 2011, le Tribunal pénal se trouve confronté à une augmentation constante de l'absentéisme, qui a atteint 7% à la fin du 1er trimestre 2014. Des efforts au niveau de la prévention et un accompagnement plus individualisé ont été déployés par la direction administrative permettant une baisse de ce taux qui se situe à environ 5.4% à fin 2014. La polyvalence a été de mise cette année avec le soutien régulier de l'équipe du pool d'appui en chambre du TDP-TCO-TCR auprès du secteur TMC-TAPEM. De plus, la direction a décidé de favoriser le temps partiel et a permis à six collaboratrices de diminuer leur temps de travail, mesure qui prendra effet en 2015.

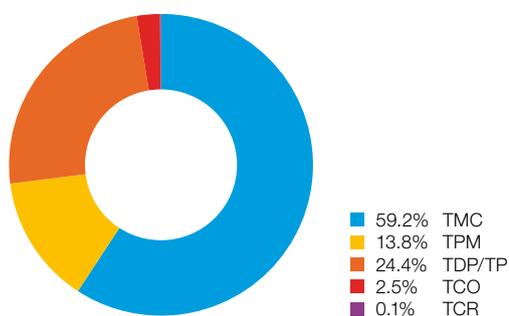
De mars à novembre 2014, une nouvelle direction administrative a assuré, ad intérim, la gestion de la juridiction, suite au départ de la greffière de juridiction et de son adjointe juriste. Une réflexion sur la structure de la direction a été menée puis mise en œuvre en novembre 2014, avec la confirmation dans leur fonction des deux personnes qui ont assuré l'intérim.

L'entrée en fonction de nouveaux collaborateurs et magistrats a également exigé la réorganisation des bureaux au sein du bâtiment pour une quarantaine de personnes. Un travail sur l'évolution et l'adaptation des processus de travail a été entrepris afin d'améliorer la qualité des prestations. Il se poursuivra en 2015. Il a également été nécessaire de mener une réflexion concernant l'équipe des greffiers-juristes pour ce qui est de la répartition des postes. Le choix s'est porté sur l'attribution d'un juriste pour deux magistrats, assortie d'une stabilisation sur une période de 6 mois, jusqu'à fin 2014, (puis un an pour 2015) et la création d'un pool d'appui. Toutefois au vu de la forte rotation du personnel, cet appui n'a pas atteint le niveau d'efficacité souhaité.

Chiffres clés

	2012	2013	2014
Solde début	1'427	1'026	853
Entrées	6'986	7'073	6'957
Total	8'413	8'099	7'810
Sorties	7'387	7'246	7'039
Solde fin	1'026	853	771
Taux de sorties (S/E)	1.06	1.02	1.01

Répartition des procédures pénales traitées en 2014



La répartition entre les cinq tribunaux s'est légèrement modifiée par rapport à 2013. Le TMC a rendu 59 % du total des décisions du Tribunal pénal, soit une légère baisse par rapport à 2013 (63 %). Par contre, on constate une augmentation de la proportion du nombre de procédures traitées par le TAPEM, soit 14 % au lieu de 12 %. La proportion pour le TDP, le TCO et le TCR est stable.

Détail de l'activité et commentaires

2.2.1 Tribunal des mesures de contrainte (TMC)

Nombre de décisions

	2012	2013	2014	Evol.
Décisions relatives aux détentions	3'090	3'002	2'727	-8.9 %
Décisions relatives aux autres mesures de contrainte	874	930	848	-9 %
Total	3'964	3'932	3'575	-9 %

	2012	2013	2014
Refus sur demandes du Ministère public concernant des détentions	1.37 %	0.8 %	1.14 %
Refus sur demandes du Ministère public concernant d'autres mesures de contrainte	0.69 %	1.18 %	0.35 %

Les chiffres indiquent une baisse du nombre de décisions rendues par le TMC de 9 %. Cette baisse significative est constante depuis 2012. La moyenne mensuelle est de 293 décisions, soit une baisse par rapport à 2013 (328 décisions). Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette baisse, soit une analyse statistique de plus en plus détaillée et plus proche de la réalité, l'activité du Ministère public (MP) qui s'est renforcée, la politique criminelle en matière de mise en détention, le traitement direct par le MP au moment de l'interpellation du cas par la notification d'une ordonnance pénale.

La jurisprudence du Tribunal fédéral oblige de plus le plus le TMC à rendre des décisions intermédiaires ou de nouveaux types de décisions. Le TMC a ainsi pris 510 décisions relatives à la mise en détention de sûreté temporaire et 66 décisions de prolongement temporaire de détention provisoire (chiffres non compris dans les statistiques ci-dessus). Il est important de souligner que l'activité est alourdie par le traitement des procédures pour constat de la détention illicite. Ceci a nécessité une adaptation informatique importante ainsi que la mise en place de nouveaux processus de travail. Autre conséquence, et non des moindres, l'ensemble des juges connaissent de procédures en cabinet qui perdurent dans leur traitement durant plusieurs semaines, voire plusieurs mois alors que les procédures TMC se veulent rapides.

En ce qui concerne l'activité administrative, l'équipe des greffiers du TMC-TAPEM a connu une année difficile, ponctuée par des absences de longue durée. Un certain nombre de mesures ont donc été prises : réorganisation de la répartition du travail entre les deux permanences du TMC (arrestations et autres décisions), soutien des greffiers du pool d'appui du secteur TDP-TCO-TCR, l'engagement d'une personne supplémentaire au pool d'appui.

2.2.2 Tribunal d'application des peines et des mesures (TAPEM)

Statistiques et durée des procédures

Procédures	2012	2013	2014	Evol.
Solde début	411	100	79	
Entrées	907	878	988	+12.5%
Total	1'318	978	1'067	+9.1%
Sorties	1'218	899	971	+8%
Solde fin	100	79	96	
Taux de sorties (S/E)	1.34	1.02	0.98	

Durée des procédures	2012	2013	2014	
Durée de traitement des procédures sorties (j)		39	14	9
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)		55	133	47

Le nombre de nouvelles procédures traitées par le TAPEM a significativement augmenté en 2014, soit 988 entrées contre 878 en 2013. Le taux de sortie a légèrement baissé par rapport à 2013.

Le TAPEM a noté une baisse flagrante des dossiers de conversion d'amendes, procédures de masse. Le service des contraventions, suite à la réorganisation de sa structure et au renforcement du pool juridique, a repris le traitement des procédures de conversion (art. 357 CPP et art. 5 al. 2 let. a LaCP). De plus, en 2013, le service d'application des peines et mesures avait ralenti sa saisine du TAPEM pour les procédures relatives à la vérification annuelle des mesures (art. 59 ss CP). En accord avec la présidence du Tribunal pénal, ce service a commencé à rattraper son retard en automne 2014, ce qui a contribué à la hausse du nombre de procédures entrantes.

Il s'avère ainsi que le rythme de travail des magistrats TAPEM a considérablement augmenté cette année. Ceci est corroboré par les chiffres concernant la durée de traitement des procédures, passant de 14 jours en 2013 à 9 jours en 2014. La durée d'ancienneté des procédures au rôle a également fortement diminué. Si l'on compare ces chiffres avec ceux du TMC, on constate que le nombre de procédures TMC est en baisse, ce qui a permis aux magistrats de pouvoir davantage se consacrer davantage au traitement des procédures TAPEM.

2.2.3 Tribunal de police (TDP)

Statistiques et durée des procédures

Procédures	2012	2013	2014	Evol.
Solde début	935	842	701	
Entrées	1'657	1'471	1'621	+10.1%
Total	2'592	2'313	2'322	+3.3%
Sorties	1'750	1'612	1'720	+6.6%
Solde fin	842	701	602	
Taux de sorties (S/E)	1.06	1.10	1.06	

Durée des procédures	2012	2013	2014	
Durée de traitement des procédures sorties (j)		159	142	153
avec détenus		36	37	35
sans détenus		191	173	179
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)		108	172	116

Les chiffres indiquent une augmentation du rythme des entrées (10%) et des sorties (6.6%) des dossiers entre 2013 et 2014. Ceci s'explique par le fait que le nombre d'audiences a augmenté avec le soutien des juges suppléants durant toute l'année 2014. Ces derniers ont traité une centaine de procédures (décharge de la vice-présidente ou de juges pris par des TCO/TCR complexes ou conséquents). Par ailleurs, l'arrivée de trois juges supplémentaires a également contribué à l'augmentation des taux. Il faut souligner que le taux de sortie a été maintenu à 1.

Les délais de convocation et de traitement sont des plus raisonnables en ce qui concerne les procédures (35 jours contre 37 jours en 2013). En ce qui concerne la durée de traitement des procédures sans détenus, elle reste stable. Toutefois, il est important de préciser que ces délais ne sont maîtrisés que par les mesures d'urgence et exceptionnelles prises par la Présidence tout au long de l'année. Pour les procédures avec détenus dont la durée d'audience dépasse la demi-journée, il s'avère de plus en plus difficile d'assurer le rythme des audiences compte tenu du manque de disponibilité des salles d'audience et des problèmes d'agenda de tous les acteurs. En effet, le besoin en salles d'audience sécurisées se fait de plus en plus aigu. Pour les procédures concernant les non détenus, la situation est également critique au TDP.

2.2.4 Tribunal correctionnel (TCO)

Statistiques et durée des procédures

Procédures	2012	2013	2014	Evol.
Solde début	43	46	42	
Entrées	187	194	177	-8.7 %
Total	230	240	219	-8.7 %
Sorties	184	198	173	-12.6 %
Solde fin	46	42	46	
Taux de sorties (S/E)	0.98	1.02	0.98	

Durée des procédures	2012	2013	2014
Durée de traitement des procédures sorties (j)		77	72
avec détenus		68	65
sans détenus		179	98
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)		58	56
			80

Les chiffres indiquent que le nombre de procédures traitées par le TCO est en baisse, légère s'agissant des entrées (-8.7 %), et plus significative s'agissant des sorties (-12.6 %). L'augmentation entre 2011 et 2013 a été importante (de 119 à 199 procédures). Il faut noter que la diminution des procédures ne s'explique que par la diminution des renvois par le MP.

La durée de traitement des procédures est en baisse par rapport à 2013; ce chiffre est pondéré par l'ancienneté des procédures au rôle qui a augmenté, passant de 56 jours en 2013 à 80 jours en 2014. Les procédures traitées au TCO représentent une charge de travail importante pour chaque cabinet: longue préparation du dossier, durée des audiences entre 1 et 5 jours, mobilisation de trois juges et d'un juriste, motivation du jugement. Il est important de noter que le nombre de procédures simplifiées s'élève à 38 affaires pour 2014 et reste identique à 2013. L'appui des juges suppléants qui ne sont toutefois jamais direction de la procédure tout au long de l'année, a permis de libérer du temps et, aux magistrats, d'avoir à tour de rôle plus de disponibilité. Comme pour le TDP, le taux de sortie a été maintenu aux alentours de 1. Pour 2015, la possibilité de faire appel aux suppléants sera reconduite, en espérant que cette mesure permettra de garder une situation stable. Sur le long terme, se pose la question de l'opportunité d'une telle mesure et de la surcharge des magistrats et collaborateurs.

2.2.5 Tribunal criminel (TCR)

Statistiques et durée des procédures

Procédures	2012	2013	2014	Evol.
Solde début	4	4	4	
Entrées	5	6	8	+33.3 %
Total	9	10	12	+20 %
Sorties	5	6	7	+16.6 %
Solde fin	4	4	5	
Taux de sorties (S/E)	1.00	1.00	0.88	

Durée des procédures	2012	2013	2014
Durée de traitement des procédures sorties (j)		188	81
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)		183	99
			127

Le nombre de procédures traitées par le TCR a augmenté de 33 %. Le taux de sortie est en baisse par rapport aux années précédentes. L'augmentation régulière du nombre de procédures est inquiétante pour la juridiction: ces procédures représentent une charge de travail extrêmement lourde, chronophage à toutes les étapes, avec une motivation importante des jugements dans la mesure où les peines requises dépassent dix années.

Il est important de souligner que ces audiences requièrent un dispositif de sécurité de plus en plus élevé et que le TPN manque cruellement de salles adaptées pour accueillir un public important, ainsi que des moyens techniques. La salle A3, seule salle répondant aux critères requis, doit être partagée avec la Cour de justice, ce qui engendre souvent des conflits d'agenda.

Il faut noter que 2014 a été marqué par le traitement d'une procédure ayant requis des audiences sur une durée de plus de trois semaines, mobilisant un certain nombre de collaborateurs pour assurer la logistique et la gestion administrative (notamment de nombreux contacts avec l'étranger pour organiser l'audience). La direction de la procédure a dû consacrer près de 5 mois à cette affaire et les deux autres magistrats de carrière environ 2 mois, ce qui a évidemment entraîné leur indisponibilité pour assumer les tâches courantes.

Mission

Le Tribunal pénal statue, en tant qu'autorité judiciaire cantonale de première instance, sur les procédures pénales dans lesquelles les personnes prévenues sont majeures.

Compétences

Le Tribunal pénal est composé de cinq sections. Trois d'entre elles jugent, au fond, les personnes majeures prévenues d'avoir commis une infraction pénale :

- > le Tribunal de police juge les affaires dans lesquelles le Ministère public requiert une amende, une peine pécuniaire, un travail d'intérêt général ou une peine privative de liberté de 2 ans au maximum ;
- > le Tribunal correctionnel juge les affaires dans lesquelles le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à 2 ans mais ne dépassant pas 10 ans ;
- > le Tribunal criminel juge les affaires dans lesquelles le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à 10 ans.

Les deux autres sections interviennent en amont (Tribunal des mesures de contrainte) et en aval (Tribunal d'application des peines et des mesures) du jugement des affaires pénales :

- > le Tribunal des mesures de contrainte intervient durant la procédure préliminaire. Il autorise la détention avant jugement (provisoire et pour motifs de sûreté) et d'autres mesures de contrainte (surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, surveillance bancaire, engagement d'agents infiltrés, etc.) ;
- > le Tribunal d'application des peines et des mesures statue dans toutes les procédures postérieures à un jugement pénal (libération conditionnelle, conversion de peine pécuniaire, de l'amende ou du travail d'intérêt général en peine privative de liberté, contrôle annuel des mesures thérapeutiques et de l'internement, révocation du sursis, restitution et allocation au lésé ou au tiers d'objets ou de valeurs confisqués, etc.).

Organisation et composition

Le Tribunal pénal est doté de 20 magistrats de carrière. 5 d'entre eux sont affectés au Tribunal des mesures de contrainte et au Tribunal d'application des peines et des mesures. Les 15 autres siègent au Tribunal de police, au Tribunal correctionnel et au Tribunal criminel. Le tribunal comprend également 20 juges suppléants et 10 juges assesseurs.

La composition des différentes sections varie :

- > le Tribunal de police et le Tribunal des mesures de contrainte siègent avec un juge unique ;
- > le Tribunal correctionnel siège à 3 juges ;
- > le Tribunal criminel siège dans la composition de 3 juges et de 4 juges assesseurs ;
- > le Tribunal d'application des peines et des mesures

siège dans la composition d'un juge unique ou de 3 juges dans les procédures postérieures aux jugements rendus par le Tribunal correctionnel ou le Tribunal criminel.

Présidence : Stéphane Esposito
Vice-présidence : Isabelle Cuendet
Direction : Lydie Cardot

Ressources humaines (ETP)	2012	2013	2014
Magistrats de carrière ¹	17	17	20
Juges suppléants	17	17	20
Juges assesseurs	10	10	10
Collaborateurs permanents ¹	32	41	46

¹ Charges de magistrats de carrière et postes de collaborateurs permanents (ETP) autorisés au 31.12.

2.3 Tribunal des mineurs (TMin)

Résumé de l'activité

Après une période de deux ans marquée par des bouleversements législatifs et organisationnels majeurs, (2011 et 2012), l'année 2014 a permis de consolider les acquis de l'année précédente, ce tant sur le plan de l'activité judiciaire qu'administrative. Les constats opérés en 2013 peuvent ainsi être reconduits en 2014, le bilan en étant satisfaisant : les effectifs sont désormais suffisants pour assumer la charge de travail, laquelle tend à se stabiliser, voire à diminuer, sans que le nombre de nouvelles procédures ait pour autant décliné. Au contraire, on peut observer une très légère hausse des procédures ordinaires et des exécutions de peines et de mesures.

Au cours de l'année écoulée, le Tribunal des mineurs a donc déployé une activité juridictionnelle importante, ventilée entre les procédures ordinaires, les contraventions et les exécutions de peines et de mesures à l'identique de 2013.

Du point de vue administratif, le Tribunal des mineurs a repensé son organisation afin d'exploiter au mieux l'ensemble des ressources de la juridiction et de procéder à une redistribution de celles-ci entre les différents secteurs. Le profil du directeur adjoint a ainsi été revu de même que les effectifs attribués au secteur juridique. Cette réorganisation initiée en 2014 s'effectuera par étape et s'achèvera à l'issue du premier semestre 2015.

Le concept de formation a été reconduit, celui-ci ayant fait ses preuves au cours des années précédentes. Il a toutefois été affiné avec l'aide des deux greffières formatrices ayant obtenu un CAS en administration judiciaire pénale.

La juridiction a également poursuivi et développé son travail de réseau.

Appliquant un droit plaçant l'auteur de l'acte et non l'acte lui-même au centre de la procédure, l'activité du Tribunal des mineurs ne peut en effet se concevoir qu'en relation étroite avec les différentes institutions et organismes susceptibles d'intervenir dans le développement et le parcours des jeunes. Ainsi, si le Tribunal des mineurs demeure avant tout une juridiction pénale, ses magistrats exercent leur charge aux confins de plusieurs disciplines.

Le travail de réseau doit être exercé en continu, de sorte qu'en 2014, tout comme au cours des années précédentes, un grand nombre de rencontres a eu lieu avec tous les partenaires du Tribunal des mineurs.

Cette année, les efforts de la juridiction ont plus particulièrement porté sur les aspects médico-psychologiques

de la prise en charge des mineurs (expertises, observations en milieu fermé, traitement des addictions) et le renforcement de la collaboration avec, d'une part, les structures d'accueil de courte durée et, d'autre part, avec l'Unité d'assistance personnelle (UAP), chargée des assistances personnelles intensives.

Le Tribunal des mineurs s'est par ailleurs fortement mobilisé pour le maintien du projet de seul foyer fermé pour jeunes filles de Suisse romande (Dombresson), lequel peine tant à voir le jour qu'il sera vraisemblablement abandonné. Il a également œuvré en son nom mais également par le biais de l'Association latine des juges des mineurs, pour que la seule institution concordataire fermée de Suisse Romande, le Centre de Pramont, demeure ouverte aux jeunes garçons de moins de 17 ans.

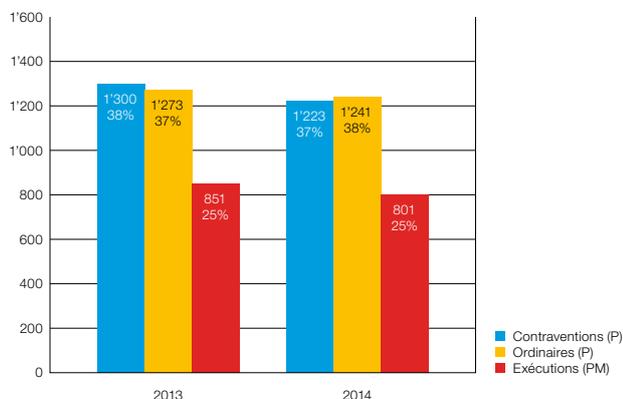
Enfin, à l'occasion du centenaire de la création d'une juridiction pour mineurs à Genève, le Tribunal des mineurs a organisé avec la direction de la communication du pouvoir judiciaire et en collaboration avec l'Université de Genève, une manifestation sur trois volets, à savoir une conférence, un colloque et une exposition de 100 jours, au sein du Palais de justice, du 14 novembre 2014 au 22 février 2015.

Chiffres clés

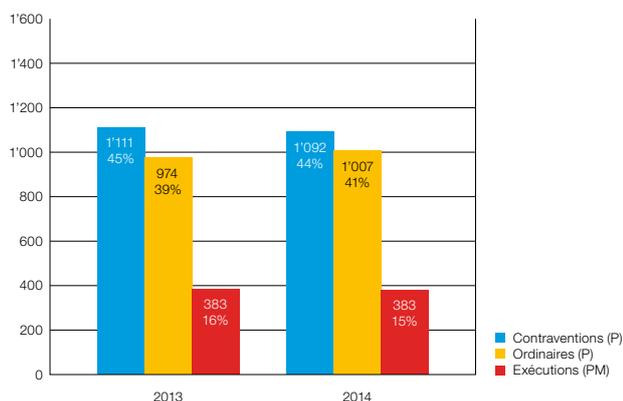
Procédures en cours d'instruction (contraventions/ordinaires) et en exécution de peines et mesures (PM)	2012	2013	2014
Solde début	761	956	783
Entrées	2'445	2'464	2'482
Total	3'206	3'420	3'265
Affaires jugées	901	908	895
Autres sorties	1'386	1'773	1'721
Total sorties	2'250	2'637	2'616
Solde fin	956	783	649
Taux de sorties (S/E)	0.92	1.07	1.05

Durée moyenne d'une procédure	2012	2013	2014
Procédure P JMI global (j)	46	41	32
Procédure P JMI Ordonnances pénales (j)	61	52	42
Procédure P TMI (durée totale depuis la 1ère inscription au JMI) (j)	409	390	368
Procédure PM JMI (j)	298	300	331

Procédures totales (entrées et en cours), répartition par nature



Nouvelles procédures, répartition par nature



Recours, opposition et appels

	2012	2013	2014
Recours	14	6	12
Opposition	10	18	15
Appel	6	3	5

Détail de l'activité et commentaires

Activité juridictionnelle

Instruction et jugement

En 2014, on observe une légère baisse du nombre de procédures globales à traiter (3'265 en 2014 contre 3'420 en 2013). Cette baisse concerne l'ensemble des procédures, qu'il s'agisse des contraventions, des procédures ordinaires ou des procédures en exécution de peines et mesures, procédures dont la répartition par nature est en outre parfaitement identique à celle de 2013.

Cette baisse n'est toutefois que très partiellement imputable à une diminution des nouvelles procédures entrées durant la période considérée. Elle s'explique essentiellement par un traitement sensiblement plus rapide des procédures en 2013 par rapport à 2012, la durée moyenne d'une procédure menant à une ordonnance pénale par exemple étant passée de 61 jours à 52 jours, ainsi que par une hausse significative du taux de sortie, celui-ci étant de 0.92 en 2012 et de 1.07 en 2013. Ainsi, le stock initial de procédures en début de période était largement inférieur à celui de 2013 (783 contre 956).

Il en ira de même l'an prochain : la durée moyenne du traitement des procédures en 2014 ayant encore diminué (52 jours en 2013 contre 42 jours en 2014) et le taux de sortie ayant peu varié (1.07 en 2013 et 1.05 en 2014), le solde de procédures à la fin de l'année 2014 n'étant plus que de 649.

S'agissant des procédures entrées en 2014 en revanche, on constate une très légère hausse, toutes procédures confondues (+18 procédures), hausse qui compte tenu du volume des nouvelles entrées, peut être qualifiée d'insignifiante.

En détaillant ces chiffres selon la nature des procédures, il apparaît toutefois que seules les procédures ordinaires sont en légère augmentation (+33 procédures), alors que les procédures contraventionnelles accusent une baisse (-19 procédures) et que les procédures en exécution de peines et mesures sont identiques, à la procédure près. En termes de pourcentages, la variation est faible, les procédures ordinaires constituant désormais 41 % des procédures totales contre 39 % l'an passé, les procédures contraventionnelles représentant toujours une part substantielle et majoritaire des nouvelles procédures (44 %), bien que demeurant en deçà de ce qui était attendu au vu des modifications législatives de 2011 et 2013 ayant notamment étendu les compétences du Tribunal des mineurs à cet égard.

Quant aux décisions attaquées, soit par le biais d'un recours (ouvert contre les décisions rendues à titre provisionnel et celles prononcées lors de la phase d'exécution de peines

et de mesures), d'une opposition (les ordonnances pénales) ou d'un appel (les jugements), elles apparaissent en augmentation depuis 2013. Le pourcentage en demeure toutefois remarquablement faible en regard du nombre de décisions rendues (soit 895 décisions au fond).

Enfin, il convient de souligner le recours constant aux médiations (53 en 2014), lesquelles permettent très majoritairement, soit dans plus de 80 % des cas, d'aboutir à un classement de la procédure pénale.

Exécution des peines et des mesures

Les procédures en exécution de peines et mesures (PM) font l'objet d'une inscription distincte de manière à permettre au juge des mineurs, autorité d'exécution, d'enregistrer leur suivi, en particulier celui des mesures, celles-ci pouvant, voire devant, à tout moment être modifiées.

Il est important de préciser qu'une seule procédure PM est ouverte par jeune, de sorte que le volume des procédures en exécution de peines et mesures n'est pas nécessairement et directement représentatif, d'une part, du nombre des peines et/ou mesures ordonnées et, d'autre part, de la charge de travail incombant au magistrat.

Une seule procédure peut en effet comprendre plusieurs mesures et/ou plusieurs peines, le cumul de mesures, de certaines peines ainsi que de mesures et peines étant admis. De plus, si le mineur récidive et fait l'objet d'une sanction, celle-ci sera inscrite dans la procédure PM déjà en cours.

Ce n'est que lorsque toutes les mesures ont été levées et les peines exécutées qu'il sera mis un terme à la procédure PM.

Paradoxalement, nonobstant la baisse en 2014 du nombre total de procédures et leur traitement plus rapide que lors de l'exercice précédent, on observe que le nombre de procédures en exécution de peines et de mesures est resté stable.

Activité administrative

Organisation et développement des compétences/formation

Au cours des sept dernières années, le Tribunal des mineurs a connu une transformation organisationnelle radicale. Ses ressources tant humaines que matérielles se sont développées de manière extraordinaire afin de répondre à la charge de travail supplémentaire engendrée par l'entrée en vigueur de la DPMIN le 1er janvier 2007 et à celle du CPP le 1er janvier 2011, lesquels ont entraîné un formalisme accru, ainsi qu'une extension des compétences de la juridiction.

Si en 2014, l'effectif du Tribunal des mineurs s'est avéré suffisant pour assumer de manière satisfaisante sa fonction,

la présidence et la direction de la juridiction ont néanmoins été conduites à mener une réflexion sur son organisation, afin de potentialiser ses ressources, tout en favorisant la mobilité et la progression de ses collaborateurs.

Partant du constat qu'une direction composée de deux juristes ne se justifiait pas en regard notamment de la taille de la juridiction et de la nature de ses compétences et missions et qu'il convenait au contraire de privilégier une direction polyvalente afin de rationaliser l'utilisation des ressources et de favoriser un encadrement efficace, il a été décidé de doter la direction de deux collaborateurs de formations distinctes et complémentaires: l'une juridique (greffier de juridiction), l'autre administrative (greffier de juridiction adjoint). Un collaborateur administratif interne a par conséquent été promu à la fonction de greffier de juridiction adjoint, chargé notamment du secteur greffe de la juridiction.

En parallèle, le Tribunal des mineurs a renforcé sa filière juridique, en augmentant le taux d'activité d'un greffier juriste, de manière à ce que la direction de la juridiction puisse bénéficier, si nécessaire, d'un appui juridique ponctuel.

Par ailleurs, dans le but toujours renouvelé de consolider l'encadrement des greffiers et de développer leurs compétences, le concept de formation institué en 2013 (ateliers de formation réunissant l'ensemble des greffiers et animés par les greffiers formateurs, ce à raison d'une séance toutes les 3 semaines, visites et rencontres régulières avec les institutions partenaires notamment) a été reconduit en 2014. Conformément au souhait de la direction, ce concept a été affiné en tant qu'il associe désormais ponctuellement et selon les besoins un greffier juriste.

Les trois collaboratrices engagées dans une formation dispensée par l'Ecole romande en administration judiciaire, aboutissant à l'obtention d'un CAS en administration judiciaire pénale, ont achevé avec succès leur formation et obtenu leur diplôme.

Comme l'an passé, les magistrats ont poursuivi leurs efforts visant à renforcer la collaboration avec les partenaires de la juridiction (police, office médico-pédagogique, service de protection des mineurs, foyers etc.) par le biais de rencontres régulières visant à échanger sur les pratiques respectives, d'une part, et à clarifier les attentes réciproques de chacun, d'autre part.

Ces rencontres ont d'ailleurs donné lieu à la révision ou l'élaboration de nouveaux protocoles de collaboration, ainsi qu'au rapprochement de l'Unité d'assistance personnelle (UAP, entité chargée des assistances personnelles), celle-ci tenant désormais une permanence deux jours par semaine, dans les locaux mêmes du Tribunal des mineurs. Bénéficiaire de la présence d'un collaborateur de l'UAP au sein de la juridiction permet ainsi d'initier plus rapidement la prise en charge

du mineur faisant l'objet d'une d'assistance personnelle et de lui faciliter la compréhension de cette mesure.

Les magistrats ont également participé à un grand nombre de colloques et séminaires externes, portant sur des thèmes non seulement juridiques mais également consacrés à la jeunesse en général ou à des problématiques spécifiques.

A noter par ailleurs que les magistrats de la juridiction sont régulièrement sollicités pour participer ou intervenir non seulement lors de colloques et forums consacrés à la jeunesse, mais également à l'Université de Genève, ou de Lausanne, parfois dans différentes facultés. En particulier, certains magistrats du Tribunal des mineurs dispensent des cours dans les facultés de droit de l'Université de Genève et de Lausanne (droit pénal des mineurs), ainsi qu'à l'Ecole cantonale d'avocature.

Projets

En 2014, le Tribunal des mineurs a maintenu son effort d'analyse et de mise à jour de son système informatique.

Il a également finalisé le projet initié en 2013, visant à la transmission codée et automatique de toutes les décisions provisionnelles et au fond rendues par la juridiction à l'office fédéral des statistiques (JUSUS), lequel a abouti avec succès au début 2014, générant ainsi un gain de temps considérable.

Dans un tout autre registre, en collaboration avec l'Université de Genève, plus particulièrement Joëlle Droux, maître d'enseignement et de recherches à la Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, ainsi qu'avec la Fondation Archives Jean-Jacques Rousseau, le Tribunal des mineurs et la direction de la communication du pouvoir judiciaire ont activement préparé la manifestation organisée à l'occasion du centenaire de la création d'une juridiction pénale pour mineurs (la Chambre pénale de l'enfance née en mars 1914) dans le canton de Genève, second canton suisse, après Saint-Gall, à reconnaître aux enfants le droit à une justice différente de celle des adultes.

Cette manifestation s'est déclinée en trois temps : Elle a débuté le 2 octobre par une conférence publique donnée par Jean Zermatten, fondateur et directeur de l'Institut international des Droits de l'Enfant (IDE), intitulée "le droit pénal des mineurs à l'épreuve des ans", conférence au cours de laquelle Jean Zermatten a retracé l'évolution du système judiciaire pour mineurs. Le 3 octobre s'est ensuite tenu le colloque "100 ans de justice des mineurs : et maintenant?", réunissant tous les acteurs de la justice pénale des mineurs, à savoir non seulement les professionnels du droit (le juge, l'avocat, le procureur), mais également les intervenants du terrain, soit les éducateurs, assistants sociaux et directeurs

d'institution. Cette journée de réflexion pluridisciplinaire, sur les enjeux et défis auxquels la justice pénale des mineurs est aujourd'hui confrontée à la lumière de l'évolution de la société et de la place que les jeunes y occupent, s'est clôturée par une table ronde animée par Laurence Bezaguet.

Enfin, le 14 novembre a été inaugurée, dans la salle des pas perdus du Palais de justice, l'exposition multimédia "Un siècle de justice des mineurs, toute une histoire!". Cette exposition, ouverte au public et d'une durée de 100 jours, retrace les époques-clés de l'évolution de la justice des mineurs, du début du 20ème siècle à nos jours grâce à des récits et témoignages, des exemples d'affaires du début du 20ème siècle et de nombreux documents d'archives (registres et photos), ainsi qu'un court-métrage commémoratif sur le Centre de détention pour mineurs de la Clairière, réalisé par l'une des collaboratrices de l'institution. Elle trouve également son prolongement dans une collaboration avec la RTS/FONSART (Fondation pour la sauvegarde du patrimoine audiovisuel de la radio télévision suisse), proposant des extraits de reportages sur l'exposition et sur le site www.notrehistoire.ch.

L'organisation de cette manifestation a mobilisé de nombreuses ressources et a engendré une charge de travail supplémentaire considérable pour toutes les personnes y ayant participé et ainsi contribué à sa réussite. Le Tribunal des mineurs tient à les remercier, en particulier Joëlle Droux, véritable cheville ouvrière et âme de cet événement, ainsi que Vincent Derouand, directeur de la communication du pouvoir judiciaire. Il remercie également la commission de gestion du pouvoir judiciaire et son secrétaire général pour l'octroi du budget nécessaire.

Mission

Le Tribunal des mineurs est l'autorité pénale compétente pour poursuivre et juger les infractions commises par les mineurs âgés de dix ans révolus à dix-huit ans non révolus au moment de l'acte. Il est également l'autorité d'exécution des peines et des mesures prononcées, ces dernières pouvant durer jusqu'à l'âge de 22 ans révolus.

Compétences

Le Tribunal des mineurs est chargé des trois phases de la procédure (instruction, jugement, exécution des peines et mesures).

> Le Juge des mineurs instruit la procédure et prend les mesures provisionnelles de protection qui s'imposent. Il peut ordonner la mise en détention provisoire pour une durée maximale de 7 jours. Si la détention provisoire doit durer au-delà, il doit en demander la prolongation au Tribunal des mesures de contraintes. Celle-ci peut être accordée pour une durée d'un mois maximum, renouvelable.

> A l'issue de l'instruction, le Juge des mineurs peut classer la procédure, prononcer une ordonnance pénale si le jugement de l'infraction n'est pas de la compétence du Tribunal des mineurs ou communiquer la procédure au Ministère public des mineurs, afin que celui-ci dresse un acte d'accusation et saisisse le Tribunal des mineurs.

> Le Tribunal des mineurs in pleno statue en première instance sur les infractions pour lesquelles entrent en ligne de compte un placement, une amende de plus de Fr. 1'000 ou une peine privative de liberté de plus de 3 mois ; si la procédure est renvoyée devant le Tribunal des mineurs, l'accusation est portée par le Ministère public.

> Le Juge des mineurs est l'autorité d'exécution des peines et des mesures prononcées. A ce titre, il examine au minimum une fois par an la bonne exécution des peines et l'adéquation des mesures ordonnées. Il peut alléger ou aggraver ces dernières, dans ce cas de figure par le biais du Tribunal siégeant in pleno. Il appartient également au Juge des mineurs de mettre fin aux mesures lorsqu'elles ont atteint leur but.

Organisation et composition

Le Tribunal des mineurs est doté de 6 charges de magistrats de carrière et de 6 juges suppléants. Il comprend également 12 juges assesseurs, dont 6 médecins et 6 spécialistes de l'éducation. Lorsqu'il fonctionne comme Juge des mineurs, le juge de carrière siège seul et à huis-clos. Lorsqu'il siège in pleno, également à huis-clos, le Tribunal des mineurs est composé d'un magistrat de carrière, qui le préside, d'un juge assesseur médecin et d'un juge assesseur spécialiste de l'éducation. En tant qu'autorité d'exécution des peines et des mesures, le juge de carrière siège également seul et à huis clos, sauf dans les cas mentionnés supra (aggravation de mesures).

Présidence : Olivier Deferne
 Vice-présidence : Serge Milani
 Direction : Emmanuelle Pasquier

Ressources humaines (ETP)	2012	2013	2014
Magistrats de carrière ¹	6 ²	6 ²	6 ²
Juges assesseurs	12	12	12
Juges suppléants	6	6	6
Collaborateurs permanents ¹	21.25	21.25	21.25

¹ Charges de magistrats de carrière et postes de collaborateurs permanents (ETP) autorisés au 31.12.

² Ces 6 charges sont réparties entre 7 juges, dont deux à mi-charges.

2.4 Tribunal civil (TC)

Résumé de l'activité

En 2014 et à l'instar de l'année précédente, le Tribunal civil (TC) a continué à faire face à de nombreux mouvements de personnels et de magistrats. Ainsi, si la juridiction a vu partir 4 magistrats, 2 collaborateurs scientifiques et 2 collaborateurs administratifs, elle n'en a pas moins parallèlement accueilli 4 magistrats, 1 nouveau cadre de proximité, 6 collaborateurs scientifiques (dont 2 auxiliaires) et 9 collaborateurs administratifs (dont 6 auxiliaires en lien pour la plupart à des remplacements "congé maternité"). Ce flux de collaborateurs a été à l'origine d'un facteur d'instabilité au sein de la juridiction. Il a généré une surcharge de travail liée au temps consacré à l'intégration et la formation des nouveaux collaborateurs et des nouveaux magistrats.

En outre, porté par sa nouvelle équipe de direction, composée de 5 membres dont 3 arrivés au début de l'année, le TC a éprouvé sa nouvelle organisation structurelle dont les contours avaient été finalisés à la fin 2013. Les objectifs prioritaires de cette réorganisation ont ainsi été atteints dans le courant de l'année avec :

- > la mise sur pied d'un grand guichet du Tribunal civil comprenant des collaborateurs polyvalents ;
- > la mise sur pied d'un pool d'appui destiné à l'entier du Tribunal civil et intervenant en priorité pour combler les absences de longues durées ;
- > l'émergence de synergies métiers entre les différents greffes du TC et, partant, une fine répartition des ressources en fonction des besoins conjoncturels ;
- > la redistribution des fonctions de direction et d'encadrement correspondant aux besoins spécifiques des différents secteurs et donnant du sens aux fonctions hiérarchique ;
- > la redistribution des locaux et des bureaux ;
- > l'uniformisation d'une politique en matière de ressources humaines (annonces de vacances, horaires, heures supplémentaires, dossiers personnels) ;
- > l'élaboration d'un nouveau système de classement des dossiers informatiques se rapportant aux fonctions de direction et d'encadrement de tout le TC (arborescence commune et identique pour tous les secteurs et greffes du TC).

Aujourd'hui, il est possible de dire – que sous cet angle – une véritable grande juridiction de première instance a vu le jour.

Activité judiciaire

Sur le plan de l'activité judiciaire, le début de l'année 2014 a été marquée par l'arrivée d'une nouvelle mission d'entraide judiciaire internationale, à savoir le traitement des notifications judiciaires en matière civile et commerciale émanant d'autorités judiciaires étrangères ou cantonales en application de la Convention de la Haye. La charge de travail liée à cette

mission – jusqu'ici assumée par le Ministère public – a dû être absorbée dans des conditions particulièrement difficiles liées à l'absence de ressources idoines et à une carence d'outils informatiques performants en la matière. La ténacité des collaborateurs et le support apporté par la suite par les services informatiques ont permis d'avoir raison de la charge de travail au début de l'été 2014.

Les magistrats du Tribunal de première instance se sont par ailleurs préparés, en collaborations avec le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, à l'entrée en vigueur, le 1er juillet 2014, du nouveau droit de l'autorité parentale conjointe élevant au rang de règle l'attribution conjointe de l'autorité parentale. Le nombre de requêtes visant à obtenir, au vu de ce nouveau régime d'attribution, la modification d'un jugement de divorce (rendu au plus tard 5 ans avant le 1er juillet 2014) s'est élevé à 40 sur 6 mois.

Le Tribunal de première instance a également progressivement implémenté, en collaboration avec la direction des finances et la direction des systèmes d'informations, un nouvel outil informatique de gestion financière des procédures dénommé "journal financier d'une procédure", recensant les données financières d'une procédure (avance de frais, sûretés, revenus, assistance juridique).

Enfin, si le chiffre des entrées au Tribunal de première instance est en baisse, le fort taux de renouvellement des effectifs de ses magistrats – au cours de ses trois dernières années – a généré un sentiment général de surcharge. En effet, les nouveaux arrivants ont dû se former à leurs nouvelles fonctions, en faisant appel aux compétences voire à la solidarité des plus anciens, exercice nécessitant du temps et de la disponibilité. Parallèlement, après près de trois ans d'exercice, il est apparu que les 4 magistrats affectés aux chambres complexes étaient amenés à juger en même temps plusieurs très gros dossiers et éprouvaient des difficultés à dégager le temps nécessaire à la rédaction de ces jugements, tout en assurant en parallèle la bonne gestion de leur rôle. La présidence du Tribunal civil a donc décidé d'adopter une série de mesures afin d'une part d'assurer la bonne intégration des nouveaux magistrats, par la mise sur pied notamment de formations ad hoc, d'autre part en conférant un appui juridique plus soutenu aux chambres complexes.

Perspectives pour 2015

Après s'être consacrée – ces deux dernières années – à la réorganisation structurelle de la juridiction, la direction du TC s'est fixée des priorités pour 2015 en lien avec le développement d'outils d'aide à la décision en faveur des magistrats et des juristes et d'outils d'aide aux collaborateurs administratifs pour le traitement administratif des procédures. Le TC dispose en effet aujourd'hui de suffisamment de recul – depuis l'entrée en vigueur du CPC – pour affiner son analyse des besoins et répondre de manière plus ciblées

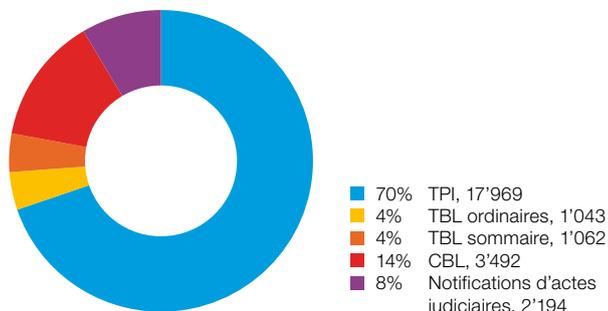
à ces derniers. Dans le prolongement de cette approche, le TC a l'ambition de développer une nouvelle politique de formation des collaborateurs en s'appuyant sur de nouveaux outils (refonte du tutoriel, refonte des modèles d'actes, développement d'actions DM, refonte des disques informatiques des métiers du greffe). En outre, la présidence et la direction du TC finaliseront leur réflexion en lien avec la surcharge des chambres complexes et les moyens adéquats pour y faire face.

Chiffres clés

Procédures	2012	2013	2014 ¹
Solde début	10'537	9'741	9'548
Entrées	24'625	24'400	23'566
Total	35'162	34'141	33'114
Sorties	25'421	24'593	24'089
Solde fin	9'741	9'548	9'025
Taux de sorties (S/E)	1.03	1.01	1.02

¹ La notification d'actes (NA), nouvelle compétence du Tribunal civil, est exclue du total 2014 par souci de comparaison avec les années précédentes.

Répartition des entrées au Tribunal civil



Nombres d'audiences tenues au Tribunal civil

	2012	2013	2014
CBL	3'723	3'616	4'114
TBL	1'189	1'579	1'539
TPI	6'007	5'551	5'091

Détail de l'activité et commentaires

2.4.1 Tribunal de première instance (TPI)

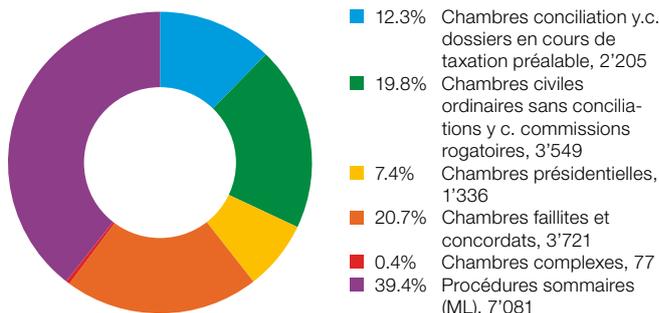
Résumé de l'activité et chiffres clés

Procédures	2012	2013	2014
Solde début	7'490	6'293	6'695
Entrées	18'932	19'581	17'969
Total	26'422	25'874	24'664
Sorties	20'129	19'179	18'389
Solde fin	6'293	6'695	6'275
Taux de sorties (S/E)	1.06	0.98	1.02

Le Tribunal de première instance a enregistré une baisse significative des entrées (-8.3%) couplée avec une baisse légère des sorties (-4.2%).

Répartition des entrées

au Tribunal de première instance



Chambres civiles ordinaires

L'activité des chambres civiles couvre toutes les procédures au fond relevant de la compétence du TPI (y compris les commissions rogatoires), exception faite des procédures traitées par les chambres des affaires complexes et des chambres des faillites et concordats.

	2012 ¹	2013	2014
Solde début	2'565	2'485	2'507
Entrées	3'623	3'700	3'549
Total	6'188	6'185	6'056
Sorties	3'703	3'678	3'493
Solde fin	2'485	2'507	2'563
Taux de sorties (S/E)	1.02	0.99	0.98

¹ La notion de chambre civile a été affinée par rapport à celle retenue les années précédentes qui y intégrait les affaires complexes mais pas les commissions rogatoires. Ceci explique pourquoi les chiffres de l'année 2012 diffèrent de ceux présentés dans les rapports d'activité antérieurs à 2013.

Légère baisse des entrées de 4 % par rapport à 2013 ; stable par rapport à 2012.

Quelques chiffres en matière d'affaires de famille (décisions rendues)			
	2012	2013	2014
Divorces prononcés	1'309	1'367	1'270
Divorces refusés	2	4	5
Séparations de corps prononcées	20	17	23
Annulations de mariage prononcées	5	8	6
Jugements sur mesures protectrices de l'union conjugale	632	649	594
Dissolution du partenariat enregistré	0	16	17
Annulation du partenariat enregistré	0	0	0
Modification du jugement de divorce	151	127	110
Modification du jugement de séparation de corps	0	1	0
Désaveu de paternité	88	87	66
Ordonnances provisionnelles (dès 2011) traitées par le juge du fond	99	47	136
Total	2'306	2'323	2'227

Durée de traitement des procédures sorties des chambres civiles ordinaires (y/c les commissions rogatoires)			
	2012	2013	2014
Durée de traitement des procédures sorties (j)	179	170	171
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	226	209	222

Durée de traitement des procédures sorties en matière d'affaires de famille (LPC et CPC)			
	2012	2013	2014
Divorce unilatéral (j)	265	270	270
Divorce sur requête conjointe (j)	121	104	109
Mesures protectrices de l'union conjugale (j)	117	111	108

Chambres des affaires complexes

Les "affaires complexes" visent les procédures économiques, financières ou commerciales complexes.

	2012	2013	2014
Solde début	122	141	164
Entrées	71	86	77
Total	193	227	241
Sorties	52	63	64
Solde fin	141	164	177
Taux de sorties (S/E)	0.73	0.73	0.83

Durée des procédures sorties		
	2013	2014
Durée de traitement des procédures sorties (j)	174	221
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	443	476

Procédures sommaires (mainlevées d'opposition)

	2012	2013	2014
Solde début	2'400	1'501	2'185
Entrées	6'713	7'419	7'081
Total	9'113	8'920	9'266
Sorties	7'612	6'735	7'415
Solde fin	1'501	2'185	1'851
Taux de sorties (S/E)	1.13	0.91	1.05

Légère baisse des entrées de 4.6 % par rapport à 2013 ; hausse significative de 5.4 % par rapport à 2012

Durée des procédures de mainlevée d'opposition à poursuite			
	2012	2013	2014
Durée de traitement des procédures sorties (j)	79	93	101
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	60	55	64

Chambres des conciliations

L'activité mesurée ne comprend ni les procédures en cours de taxation et d'instruction préalable, ni les décisions mettant fin à la procédure à ce stade (décision de la présidence). Cette approche diffère de celle empruntée les années précédentes. C'est la raison pour laquelle les chiffres 2012-2013 ci-dessous diffèrent de ceux publiés dans les rapports précédents pour les années 2012 et 2013.

	2012	2013	2014
Solde début	357	518	544
Entrées	2'344	2'342	2'039
Total	2'701	2'860	2'583
Sorties	2'183	2'316	2'152
Solde fin	518	544	431
Taux de sorties (S/E)	0.93	0.99	1.1

Baisse significative des entrées de 13 % par rapport à 2013

Affaires conciliées ¹	2012	2013	2014
	430 + 229	497 + 264	459 + 216
Nombre (accord + retrait)	= 659	= 761	= 675
	Sur 1'995	Sur 2'146	Sur 1'956
Taux de conciliation ²	33 %	35 %	34 %

¹ On entend par "affaires conciliées" celles qui ont fait l'objet d'une audience de conciliation et à l'issue de laquelle (pendant ou après) un accord a été trouvé (y compris par un retrait).

² Le taux de conciliation se calcule par le rapport entre, d'une part, la somme des accords et des retraites (en et après audience) et, d'autre part, la somme des accords et des retraites (en et après audience), des autorisations de procéder, des propositions de jugements et des jugements. Sont exclus du calcul, contrairement aux données publiées dans les rapports précédents, les retraites ou rayés du rôle avant audience.

Autres paramètres	Nbre	Taux	Nbre	Taux
	2013	2013	2014	2014
Autorisations de procéder	829	38.6%	783 ¹	40 %
Propositions de jugements	127	5.9%	86 ²	4.3 %
Décisions/jugements	455	21.2%	413 ³	21 %

¹ dont 558 procédures terminées (71 %) à l'issue du délai d'introduction

² dont 21 propositions de jugement (24 %) n'ayant pas fait l'objet d'une opposition

³ dont 404 procédures terminées (98 %) à l'issue du délai d'appel

Durée des procédures de conciliation	2012	2013	2014
Durée de traitement des procédures sorties (j)	113	104	99
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	80	83	75

La durée de la procédure s'entend à compter de la date du dépôt de la demande auprès du Tribunal de première instance.

Chambres des faillites et des concordats

	2012	2013	2014
Solde début	1'678	1'119	828
Entrées	4'804	4'475	3'721
Total	6'482	5'594	4549
Sorties	5'363	4'766	3797
Solde fin	1'119	828	752
Taux de sorties (S/E)	1.12	1.07	1.02

Baisse importante des entrées (17 %) par rapport à 2013 et de 22.6 % par rapport à 2012 (année toutefois non représentative eu égard au nombre extraordinaire de faillites prononcées en application de 731bCO)

Faillites prononcées	2012	2013	2014
Faillites ordinaires (166ss LP)	789	728	505
Faillites dans le cadre d'une poursuite pour effets de change (188 LP)	0	3	1
Faillites sans poursuite préalable, à la demande du créancier (190 LP)	27	19	22
Faillites sans poursuite préalable, à la demande du débiteur (191 LP)	49	36	36
Faillites de sociétés de capitaux ou sociétés coopératives (192 LP)	79	41	41
Répudiation de succession ou insolvabilité (193 LP)	561	566	614
Carences dans l'organisation d'une société (731b CO)	663	251	146
Total	2'168	1'644	1'365

Durée des procédures des chambres faillites / concordats	2012	2013	2014
Durée de traitement des procédures sorties (j)	54	34	34
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	92	61	87
Durée globale de traitement des procédures sorties depuis leur 1ère inscription dans la chaîne civile (j)	225	190	168

Chambres présidentielle et vice-présidentielle

	2012	2013	2014
Solde début	191	194	260
Entrées	1'247	1'569	1'336
Total	1'438	1'763	1'596
Sorties	1'244	1'503	1'374
Solde fin	194	260	222
Taux de sorties (S/E)	1.00	0.96	1.03

Baisse importante des entrées (14.9 %) par rapport à 2013 (année toutefois non représentative); en revanche hausse significative (7 %) par rapport à 2012.

Quelques chiffres en matière d'affaires présidentielles

	2012	2013	2014
Mesures provisionnelles et super-provisionnelles	295	331	147
Mesures super-provisionnelles en matière de droit de la famille	439 ¹	65	146
Ordonnances de séquestre	685	878	674
Oppositions à séquestre	49	58	50
Causes gracieuses	53	31	46
Mémoire préventif	0	46	23
Annulations de titres	35	65	63
Nominations et récusations d'arbitre	1	3	3
Preuve à futur	33	20	21
Total	1'082	1'650	1'173

¹ Ce chiffre doit être appréhendé avec réserve, la pratique en matière de codification s'étant depuis lors simplifiée de manière à éviter le risque d'erreurs.

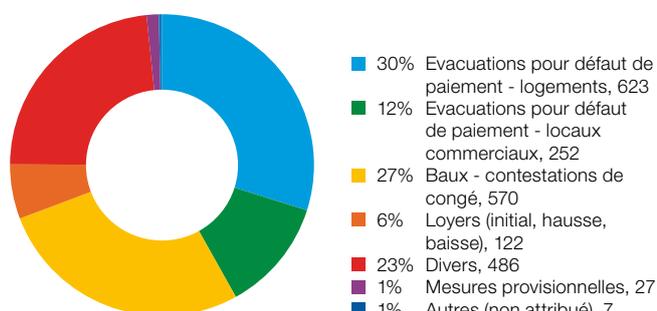
2.4.2 Tribunal des baux et loyers (TBL)

Résumé de l'activité et chiffres clés

	2012	2013	2014
Solde début	1'430	1'373	1'263
Entrées	1'987	1'892	2'105
Total	3'417	3'265	3'368
Sorties	2'044	2'002	2'115
Solde fin	1'373	1'263	1'253
Taux de sorties (S/E)	1.03	1.06	1.00

Hausse importante des entrées (11.2 %) par rapport à 2013

Répartition des entrées au Tribunal des baux et loyers



TBL ordinaires

	2012	2013	2014
Solde début	878	793	740
Entrées	882	834	1'043
Total	1'760	1'627	1'783
Sorties	967	887	1'062
Solde fin	793	740	721
Taux de sorties (S/E)	1.1	1.06	1.02

Hausse très importante des entrées (25 %) par rapport à 2013.

Contestations

de congé par le locataire	2012	2013	2014
Solde début	356	345	315
Entrées	388	369	570
Total	744	714	885
Sorties	399	399	535
Solde fin	345	315	350
Taux de sorties (S/E)	1.03	1.08	0.94

Loyers (hausse, baisse, contestation loyer initial)

	2012	2013	2014
Solde début	94	96	96
Entrées	118	133	122
Total	212	229	218
Sorties	116	133	130
Solde fin	96	96	88
Taux de sorties (S/E)	0.98	1.00	1.07

Divers (demande en paiement, consignation, demande de travaux, demande de réduction de loyer, évacuation ordinaire, etc.)

	2012	2013	2014
Solde début	384	345	356
Entrées	443	469	486
Total	827	814	842
Sorties	482	458	537
Solde fin	345	356	305
Taux de sorties (S/E)	1.09	1.01	1.10

TBL sommaires

	2012	2013	2014
Solde début	552	580	523
Entrées	1'105	1'058	1'062
Total	1'657	1'638	1'585
Sorties	1'077	1'115	1'053
Solde fin	580	523	532
Taux de sorties (S/E)	0.97	1.05	0.99

Entrées stables par rapport à 2013; en revanche, légère baisse par rapport à 2012.

Durée des procédures		2012	2013	2014
Toutes procédures confondues	Durée de traitement des procédures sorties (j)	183	198	160
	Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	204	216	197
	Durée globale de traitement des procédures sorties depuis leur 1ère inscription dans la chaîne civile (j)	262	273	262
Contestation de congé par le locataire (B)	Durée de traitement des procédures sorties (j)	257	268	176
	Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	237	224	180
	Durée globale de traitement des procédures sorties depuis leur 1ère inscription dans la chaîne civile (j)	508	469	436
Loyers (L)	Durée de traitement des procédures sorties (j)	222	224	211
	Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	186	189	187
	Durée globale de traitement des procédures sorties depuis leur 1ère inscription dans la chaîne civile (j)	364	392	394
Evacuations (E)	Durée de traitement des procédures sorties (j)	150	185	154
	Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	171	207	184
	Durée globale de traitement des procédures sorties depuis leur 1ère inscription dans la chaîne civile (j)	161	198	162

	2012	2013	2014
Solde début	4'003	4'061	0
Entrées	2'955	2'678	2'194
Total	6'958	6'739	2'194
Sorties	2'897	2'555	1'912
Solde fin	4'061	4'184	282
Taux de sorties (S/E)	0.98	0.95	0.87

2.4.3 Commission de conciliation en matière de baux et loyers (CBL)

Résumé de l'activité et chiffres clés

Procédures	2012	2013	2014
Solde début	1'616	2'074	1'590
Entrées	3'712	2'941	3'492
Total	5'328	5'015	5'082
Sorties	3'254	3'425	3'585
Solde fin	2'074	1'590	1'497
Taux de sorties (S/E)	0.88	1.16	1.03

Hausse importante des entrées (18.7 %) par rapport à 2013; baisse significative de 6 % par rapport à 2012.

Quelques chiffres par matières

(nombre d'entrées)	2012	2013	2014
Contestation de congé par le locataire	1'408	1'193	1'334
Loyer	1'464	965	1'446
Validation de consignation	118	142	105
Divers	529	514	513
Evacuation pour défaut de paiement du loyer	69	49	45
Requête amiable	124	78	49

Affaires conciliées ¹	2012	2013	2014
	1'383 + 270	1'319 + 180	1'343 + 222
Nombre (accord + retrait)	= 1'653	= 1'499	= 1'565
	Sur 2'617	Sur 2'385	Sur 2'703
Taux de conciliation ²	63 %	63 %	58 %

¹ On entend par "affaires conciliées" celles qui ont fait l'objet d'une audience de conciliation à laquelle les deux parties ont comparu et à l'issue de laquelle (pendant ou après) un accord a été trouvé (y compris par un retrait).

² Le taux de conciliation se calcule par le rapport entre, d'une part, la somme des accords et des retraits (en et après audience) et, d'autre part, la somme des accords et des retraits (en et après audience), des autorisations de procéder, des propositions de jugements et des jugements. Sont exclus du calcul, contrairement aux données publiées dans les rapports précédents, les retraits ou rayés du rôle avant audience.

Autres indicateurs	Nbre	Taux	Nbre	Taux
	2013	2013	2014	2014
Autorisations de procéder	863	36.1 %	1'120 ¹	41.4 %
Propositions de jugement	18	0.7 %	8 ²	0.2 %
Décisions /				
jugements rendus	5	0.2 %	10 ³	0.3 %

¹ dont 159 procédures terminées (14 %) à l'issue du délai d'introduction

² dont 7 propositions de jugement (88 %) n'ayant pas fait l'objet d'une opposition

³ dont 7 procédures terminées (70 %) à l'issue du délai d'appel

Durée des procédures (toutes procédures confondues)	2012	2013	2014
Durée de traitement des procédures sorties (j)	121	143	134
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	146	191	73

Mission

Le Tribunal civil est l'autorité judiciaire cantonale ordinaire connaissant du contentieux civil et commercial.

Compétences

Le Tribunal civil est composé de trois sections :

> Le Tribunal de première instance (TPI) connaît, comme autorité de conciliation, de jugement de première instance et d'exécution, de l'ensemble des demandes en matière civile et commerciale. Sont exclues de son domaine de compétence les procédures contentieuses relevant du droit du bail à loyer ou du droit privé du travail, ainsi que les procédures gracieuses en matière de protection de l'adulte et de l'enfant ou des successions. Le tribunal est également compétent en matière de poursuite pour dettes et faillite (ex. : séquestre, mainlevée, faillites), de mesures provisionnelles (ex. : hypothèque légale des artisans et des entrepreneurs) ou d'actes de la juridiction civile non contentieuse (ex. : rectification d'actes de l'état civil).

> Le Tribunal des baux et loyers (TBL) est l'autorité de jugement de première instance dans les litiges relatifs au contrat de bail à loyer ou au contrat du bail à ferme non agricole portant sur une chose immobilière. Il est également l'autorité d'exécution des jugements d'évacuation prononcés par lui-même ou par la chambre des baux et loyers de la Cour de justice.

> La Commission de conciliation en matière de baux et loyers (CBL) tente de trouver un accord amiable aux litiges relevant du bail à loyer, du bail à ferme non agricole ou de la loi protégeant les garanties fournies par les locataires, ainsi que dans toute procédure de la compétence

du TBL dans lesquelles une conciliation est obligatoire. Elle rend les décisions prévues par le code de procédure civile lorsqu'elle en est requise par le demandeur. Sur demande des parties, elle fait office de tribunal arbitral.

Organisation et composition

Le Tribunal civil est doté de 25 charges de magistrats de carrière, dont 3 sont divisées en 6 demi-charges. Il comprend également 25 juges suppléants et 66 juges assesseurs.

Le TPI est organisé en 21 chambres, 17 occupées à pleine charge et 4 à mi-charge (19 charges au total).

Chaque chambre est présidée par un juge qui siège seul :

- > 1 chambre présidentielle et 1 chambre vice-présidentielle
- > 9 chambres ordinaires ;
- > 4 chambres affectées pour partie aux affaires commerciales complexes ;
- > 4 chambres affectées pour partie aux conciliations ;
- > 2 chambres affectées pour partie aux faillites et concordats.

La CBL est organisée en 6 chambres 5 occupées à pleine charge et 2 à mi-charge (6 charges au total). Chaque chambre est présidée par un juge qui siège avec deux juges assesseurs, l'un représentant les groupements de locataires et l'autre représentant les bailleurs.

Le TBL est organisé en 8 chambres (5 occupées à pleine charge et 2 à mi-charge), dont 2 chambres en charge des affaires sommaires (procédure d'évacuation pour défaut de paiement, cas clairs). Les 6 chambres ordinaires sont présidées par un juge qui siège avec deux juges assesseurs, l'un représentant les groupements de locataires et l'autre représentant les bailleurs. Les chambres en charge des affaires sommaires sont présidées à tour de rôle par les magistrats en charge du TBL et de la CBL.

Présidence : Sophie Thorens Aladjem

Vice-présidence :

> Tribunal de première instance : Jean Reymond

> Commission de conciliation en matière de baux et loyers : Claude Auer

> Tribunal des baux et loyers : Aude Crittin Kuster

Direction : Aline Sofer

Ressources humaines (ETP)	2012	2013	2014
Magistrats de carrière ¹	25	25	25
Juges suppléants	25	25	25
Juges assesseurs	66	66	66
Collaborateurs permanents ¹	87.7	88.7	88.7

¹ Charges de magistrats de carrière et postes de collaborateurs permanents (ETP) autorisés au 31.12.

2.5 Tribunal des prud'hommes (TPH)

Résumé de l'activité

Trois ans après l'entrée en vigueur du code de procédure civile et malgré la stabilité des entrées au tribunal, l'activité s'est intensifiée, comme l'atteste l'augmentation significative du nombre d'audiences (+6.8%) ou du nombre d'ordonnances rendues par le Tribunal des prud'hommes. Cela s'explique par l'introduction des audiences de débat d'instruction, le formalisme accru de la nouvelle procédure et la présence presque systématique de mandataires, autant d'éléments qui ont clairement complexifié le traitement des procédures par rapport au régime existant sous l'empire de l'ancienne loi sur la juridiction des prud'hommes.

Le nombre de nouvelles procédures introduites en conciliation a connu une baisse très importante (-24.7%), due pour l'essentiel au transfert vers la Chambre des relations collectives de travail de la compétence en matière d'amendes paritaires. La durée de traitement des procédures en conciliation a baissé de manière très réjouissante (-21 jours civils pour les procédures sorties, -16 jours civils pour les procédures en stock en fin d'année). C'est là le fruit du travail des conciliateurs et de la réorganisation du secteur administratif. Enfin, le taux de sorties a encore augmenté au niveau du tribunal en passant de 1.06 en 2013 à 1.17 en 2014 et ceci nonobstant la multiplication des actes de procédures.

2014 a pour le surplus été marqué par le sceau de la formation et de la réorganisation. Deux ans après leur entrée en fonction, les juges prud'hommes ont en effet pu suivre en 2014 les 3ème et 4ème semestres de leur formation qui pourra, pour une partie d'entre eux, aboutir à l'obtention du brevet de président du Tribunal des prud'hommes. L'examen écrit prévu par le RFTPH E 3 10.03 a lieu en ce début d'année 2015. Suite à cet examen, 3 nouveaux semestres de formation, principalement axés sur la procédure et la gestion des audiences, seront dispensés en vue de l'examen oral prévu à la fin de l'année 2016.

Dans un souci de rationalisation et d'efficacité, les greffiers-juristes vacataires ont par ailleurs été attribués à des groupes professionnels et suivent un plan de formation avec l'appui des juristes, ce afin de réduire la durée des procédures et limiter leur taux de rotation, qui impacte la qualité des décisions en termes rédactionnels mais également temporels. D'autre part, les commises-greffières ont elles aussi chacune été rattachées à des groupes professionnels afin d'assurer une meilleure répartition des compétences au sein du greffe.

Détail de l'activité et commentaires

2.5.1 Conciliation (CPH)

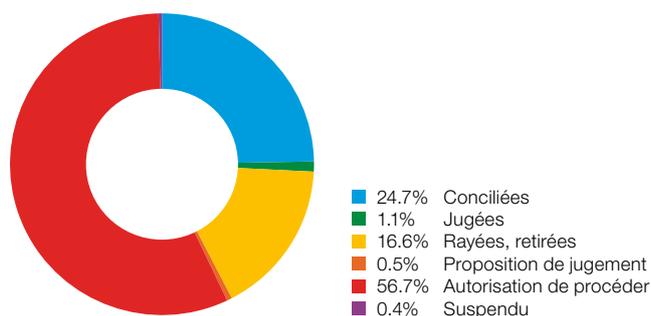
Statistiques et durée des procédures

Procédures	2012	2013	2014
Solde début	306	338	273
Entrées	1'353	1'352	1'017
Total	1'659	1'690	1'290
Sorties	1'321	1'417	1'100
Solde fin	338	273	190
Taux de sorties (S/E)	0.98	1.05	1.08

A noter que ces chiffres comprennent les procédures prud'homales en cours dans lesquelles la Chambre des relations collectives de travail (CRCT) intervient en qualité d'autorité de conciliation (du 1er janvier au 1er novembre 2013, date à laquelle le Tribunal des prud'hommes n'enregistre plus dans sa base de données les affaires CRCT), selon l'art. 11. al. 4 LTPH, de même que les conciliations en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail (LEg).

Durée des procédures	2012	2013	2014
Durée de traitement des procédures sorties (j)	49	73	52
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	92	54	38

Répartition des affaires sorties du rôle de la conciliation des prud'hommes en 2014



Nous constatons une baisse très importante de 24.8% du nombre de nouvelles affaires inscrites au rôle de la conciliation.

Le taux des affaires conciliées est stable, à 25%. Ce taux permet d'alléger de manière considérable le rôle du Tribunal.

Conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail (LEg)

	2012	2013	2014
Solde début	6	6	7
Entrées	14	19	9
Total	20	25	16
Sorties	14	18	16
Solde fin	6	7	0
Taux de sorties (S/E)	1.00	0.95	1.8

Les affaires LEg sont dévolues à l'autorité de conciliation du Tribunal des prud'hommes depuis le 1er janvier 2011, dans une composition particulière, à savoir un conciliateur et deux conciliateurs assesseurs.

Conciliations prud'homales effectuées par la Chambre des relations collectives de travail (CRCT)

Conciliation effectuée par la CRCT dans les causes visées par l'art. 1 let d, e et f LTPH	2012	2013	2014
Solde début	10	20	26
Entrées	62	277	0
Total	72	297	23
Sorties	52	271	23
Solde fin	20	26	3
Taux de sorties (S/E)	0.84	0.98	-

La Chambre des relations collectives de travail (CRCT) a débuté son activité le 1er octobre 1999. Elle est composée d'un président, élu par le Grand Conseil, et de 4 juges assesseurs (2 employeurs et 2 salariés) nommés par les juges prud'hommes. La CRCT ne s'occupe que des conflits collectifs concernant les conditions de travail, c'est-à-dire lorsque, en principe, 6 salariés au moins sont directement concernés (mais une dérogation est possible si les aspects collectifs d'un litige sont importants).

Désormais, cette autorité intervient comme autorité de conciliation dans les litiges portés devant le Tribunal des prud'hommes concernant l'application des conventions collectives de travail (art. 1 let. d, e, f LTPH), selon l'article 11 al. 4 LTPH. Depuis le 1er novembre 2014, le Tribunal des prud'hommes n'enregistre plus dans sa base de données les affaires CRCT, ce qui explique le nombre d'entrées nul.

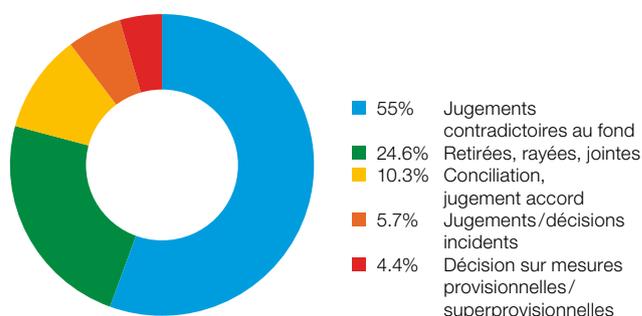
2.5.2 Tribunal des prud'hommes (TPH)

Statistiques et durée des procédures (TPH + PH-TR)

Procédures	2012	2013	2014
Solde début	447	737	699
Entrées	712	607	601
Total	1'159	1'344	1'300
Sorties	422	645	701
Solde fin	737	699	599
Taux de sorties (S/E)	0.59	1.06	1.17

Durée des procédures	2012	2013	2014
Durée de traitement des procédures sorties (j)	204	327	330
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	229	266	236
Durée globale de traitement des procédures sorties depuis leur 1ère inscription dans la chaîne civile (j)	285	437	452

Répartition des affaires sorties du rôle du Tribunal des prud'hommes



Le nombre de nouvelles procédures est resté stable en 2014 (-0.9%). Les sorties sont en augmentation significative (+8.6%).

73 procédures ont pris fin par conciliation ou jugement-accord, ce qui représente un taux de conciliation de 10.3% (contre 7.1% en 2013). Les tribunaux ont en outre rendu, en 2014, 389 jugements contradictoires au fond (contre 306 en 2013), et 64 jugements ou décisions incidents (64 en 2013). 174 causes ont été retirées, rayées, périmées ou sont sorties du rôle par jonction (contre 173 en 2013).

Par ailleurs, le Tribunal des prud'hommes a rendu en sus de ce qui précède 17 décisions sur mesures superprovisionnelles (7 en 2013), 14 décisions sur mesures provisionnelles (7 en 2013), 127 décisions d'avance de frais (134 en 2013), 283 ordonnances de preuves (343 en 2013) et 1673 ordonnances d'instruction (1592 en 2013).

599 causes sont reportées à l'année suivante dont 578 causes régies par le nouveau droit (96.5 %), contre 21 par l'ancien droit (3.5 %).

La durée moyenne réduite des procédures CPC sorties du rôle devant le Tribunal est de 330 jours (contre 327 jours en 2013). Si l'on retient, comme point de départ, la date du dépôt de la demande en justice en conciliation, elle est de 452 jours (contre 437 en 2013). La durée des procédures semble donc se stabiliser par rapport à l'année précédente.

Mission

Le Tribunal des prud'hommes traite des litiges découlant d'un contrat de travail de droit privé.

Compétences

Le Tribunal des prud'hommes connaît :

- > des contestations, notamment entre employeurs et employés, pour tout ce qui concerne leurs rapports découlant d'un contrat de travail, au sens du titre dix du code des obligations ;
- > des contestations entre employeurs et salariés ressortissant de la loi sur l'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail ;
- > des litiges relatifs à l'interprétation, l'application ou l'exécution de conventions collectives de travail ;
- > des contestations qu'une autre loi ou un règlement attribue au Tribunal.

Organisation et composition

Le Tribunal des prud'hommes est composé de 288 juges employeurs ou salariés issus des divers milieux professionnels et répartis en 5 groupes professionnels distincts selon le domaine d'activité. Chaque groupe dispose d'un président de groupe, d'un vice-président de groupe et de présidents de tribunal. Le Tribunal des prud'hommes compte également des conciliateurs et des conciliateurs assesseurs, désignés par le collège des présidents et vice-présidents de groupe, sur présentation des partenaires sociaux.

La conciliation est tentée par un conciliateur qui siège seul ou, lorsque la demande en justice est fondée sur la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, avec deux assesseurs représentant paritairement les employeurs et les salariés, l'un étant une femme et l'autre un homme. Le tribunal est quant à lui composé du président ou du vice-président du groupe professionnel ou d'un président de tribunal désigné par le groupe, d'un juge employeur et d'un juge employé.

Présidence : Didier Genecand
 Vice-présidence : Sylvianne Zeder-Aubert
 Direction : Cédric Thévoz

Ressources humaines (ETP)	2012	2013	2014
Juges prud'hommes	306	295	288
Collaborateurs permanents ¹	17.8	18.8	18.8
Conciliateurs	12	12	12
Conciliateurs assesseurs LEg	6	6	8

¹ Postes de collaborateurs permanents (ETP) autorisés au 31.12.

2.6 Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant

Résumé de l'activité

La juridiction a poursuivi son effort en matière d'organisation pour accroître son efficience, de formation du personnel et d'informatisation, pour alléger la charge de travail et améliorer les délais de réponse.

Elle a continué à renforcer ses partenariats avec les autres juridictions (Tribunal des mineurs, Ministère Public, Tribunal civil) et les services de l'Etat, soit celui de la protection des mineurs (SPMi), celui de la protection de l'adulte (SPAd), l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM), la direction cantonale de l'Etat civil (DCEC) et, sur le plan national, avec l'office fédéral de la justice à l'occasion de l'entrée en vigueur de la loi relative à l'autorité parentale conjointe.

En effet, après l'entrée en vigueur du nouveau droit de protection de l'adulte en 2013, c'est la protection de l'enfance au travers du programme législatif relatif à la responsabilité parentale qui a fait l'objet d'une réforme. Celle-ci comporte deux volets: un premier relatif à l'autorité parentale conjointe entré en vigueur en 2014, le second relatif à l'entretien de l'enfant, qui entrera en vigueur en 2015.

Le 1er juillet 2014, la réforme relative à l'autorité parentale est ainsi entrée en vigueur dans toute la Suisse posant le principe que les parents exercent en commun l'autorité parentale. Le TP AE a directement été impacté de deux façons:

- > il traite des déclarations communes d'autorité parentale conjointe pour les parents non mariés ensemble lorsque l'enfant ou les enfants concernés ont déjà été reconnus par leur père. Dans le cas contraire, c'est l'état civil qui traite ces déclarations sans les enregistrer puisque c'est une tâche qui incombe dans tous les cas au TP AE (800 déclarations ont été traitées et se sont ajoutées à l'activité comptabilisée ci-dessous);
- > il traite des requêtes unilatérales en établissement de l'autorité parentale conjointe présentées par les pères qui n'en bénéficient pas.

Cette réforme a largement augmenté la charge de la juridiction, sans compter que celle-ci est également impactée par la mise en place de la loi d'application du code civil (LaCC) entrée en vigueur le 1er janvier 2013 mais dont certains effets majeurs se sont fait sentir en 2014. Il s'agit, en effet, depuis l'été 2014 de traiter de la nouvelle disposition relative à la prolongation des curatelles d'organisation et de surveillance des relations personnelles des parents avec leurs enfants en cas de séparation. Le suivi de cette disposition prévue à

l'article 83 LaCC a engendré un surcroît de travail notable pour les chambres chargées des dossiers de mineurs.

Le secteur de la protection des adultes est concerné par l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution genevoise puisque son article 48 al. 4 précise que pour être titulaire du droit de vote au plan cantonal et communal, en avoir été privé pour des raisons d'incapacité de discernement constatées par décision du TP AE (article 228). Ces dispositions ont donné lieu à plusieurs séances de travail avec les services de l'Etat concernés (OCPM, Chancellerie d'Etat); elles engagent, de nouveau, un travail d'adaptation des situations suivies par la juridiction.

Procédures		2012	2013	2014
		6'712	7'018	8'009
Solde début	enfants	2'663	2'800	3'321
	adultes	4'049	4'218	4'688
		1'918	2'336	2'053
Entrées (dossiers nouveaux ou réactivés)	enfants	1'202	1'431	1'115
	adultes	716	905	938
		8'630	9'354	10'062
Total	enfants	3'865	4'231	4'436
	adultes	4'765	5'123	5'626
		1'612	1'345	1'705
Sorties (dossiers archivés)	enfants	1'065	910	1'066
	adultes	547	435	639
		7'018	8'009	8'357
Solde fin	enfants	2'800	3'321	3'370
	adultes	4'218	4'688	4'987

NB: La procédure reste active pendant la durée de l'instruction, jusqu'à la décision rendue par le Tribunal, et ensuite, tant qu'une mesure reste nécessaire pour répondre au besoin de protection. Autrement dit, la sortie d'un dossier intervient seulement à la fin de l'exécution des mesures de protection (décès, majorité, départ du canton, guérison, règlement des difficultés et donc mainlevée).

Détail de l'activité et commentaires

2.6.1 Mesures de protection

Total des mesures en cours fin 2014	2013	2014
Mesures en faveur de personnes majeures et mineures	7'684	7'924
Majeurs	4'307	4'578
Curatelles de portée générale	1'694	1'734
Curatelles de représentation	1'153	2'249
Placement à des fins d'assistance	80	117
Mesures à adapter au nouveau droit	1'371	464
Curatelle d'accompagnement	7	11
Curatelle de coopération	2	3
Mineurs	3'377	3'346
Curatelles relatives à la gestion des biens de l'enfant	102	103
Protection de l'enfance	2'599	2'473
Représentation de l'enfant	495	591
Tutelles	181	179

En raison des changements intervenus lors de la création du TPAE au 01.01.2013, la comparaison avec les statistiques précédentes du TT/JP n'est pas pertinente.

2.6.2 Justice de paix

Procédures successorales	2012	2013	2014
Solde début	4'234	4'562	4'733
Entrées causes nouvelles et réactivées	3'622	3'473	3'385
Total	7'856	8'035	8'118
Sorties	3'294	3'302	3'460
Solde fin	4'562	4'733	4'658
Taux de sorties (S/E)	0.91	0.95	1.02

Dossiers successoraux	2012	2013	2014
Décès enregistrés	3'400	3'508	3'375
Testaments déposés	933	974	912
Répudiations	2'140	2'066	2'311
Faillites requises	548	573	606
Dossiers successoraux complexes, essentiellement les administrations d'office, les successions sous bénéfice d'inventaire et inventaires civils	171	135	124

Contrairement au fonctionnement des autres juridictions, le fait que le TPAE prononce une mesure ne clôt pas le dossier mais initie son suivi. Son rôle est de mettre en place une mesure de protection (dans la plupart des cas) qu'il va suivre. Dans le cadre de ce suivi, chaque magistrat est interpellé régulièrement pour des demandes d'autorisation (de vente, de sortie, de relations, d'approbation des rapports, etc.). Cela explique une très forte activité de chacune des chambres

et de chacun des secteurs de la juridiction. Ainsi, en plus du nombre de mesures prononcées l'an dernier, il faut ajouter 5'117 décisions.

Mission

Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant prononce les mesures de protection et de représentation juridique des mineurs et des majeurs hors d'état d'exercer leurs droits par eux-mêmes. La Justice de paix, qui lui est rattachée, traite pour l'essentiel des mesures de sûreté en matière successorale et de la dévolution des successions.

Compétences

Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant prononce les mesures de protection, désigne les curateurs, surveille leur activité et autorise les actes qui doivent l'être. Il lui appartient en particulier de :

- > prononcer le placement à des fins d'assistance dans une institution appropriée à l'égard des personnes en grave état d'abandon ou sujettes à des troubles psychiques ;
- > de prendre les mesures de protection des mineurs (retraits de garde et de l'autorité parentale, placement, assistance éducative, désignation d'un curateur pour organiser et surveiller les relations personnelles, désignation d'un curateur pour l'enfant né hors mariage ou en voie d'adoption, instauration de curatelles diverses, etc.) ou de ratifier les mesures urgentes ordonnées par le service de protection des mineurs ;
- > de ratifier les conventions entre les parents (entretien de l'enfant, modification du jugement de divorce) et de régler le droit d'entretenir des relations personnelles, à la demande l'un des parents ou de l'enfant, voire d'un tiers ;
- > d'autoriser le prélèvement de tissus en vue de transplantation ;
- > d'assurer les tâches de la Justice de paix, relatives à la dévolution des successions lorsque la personne décédée était domiciliée à Genève (réception et ouverture des testaments, réception et suivi des déclarations de répudiation, apposition et levée de scellés, inventaire, administration d'office, etc.) et aux conciliations volontaires.

Organisation et composition

Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant est doté de 8 charges de juge titulaire, réparties comme suit : 4 charges et demie sont affectées à la protection des majeurs, 3 charges à la protection des mineurs et 1 demi-charge à la Justice de paix. Le tribunal comprend également 8 juges suppléants et 65 juges assesseurs, dont 25 psychiatres, 15 psychologues, 15 assistants sociaux ou autres spécialistes du domaine social et 10 représentants des droits des patients.

Comme autorité de protection, le tribunal siège en règle générale, en composition collégiale (1 juge titulaire qui le préside et 2 juges assesseurs). La Justice de paix est en revanche assurée par un juge titulaire, qui siège seul.

Présidence: Thierry Wuarin

Vice-présidence: Isabelle Uehlinger

Direction: Carlos Sequeira

Ressources humaines (ETP)	2012²	2013	2014
Magistrats de carrière ¹	5	8	8
Juges suppléants	5	8	8
Juges assesseurs	-	65	65
Collaborateurs permanents ¹	31.25	36.8	36.8

¹ Charges de magistrats de carrière et postes de collaborateurs permanents (ETP) autorisés au 31.12.

² Ex-Tribunal tutélaire et Justice de paix

2.7 Tribunal administratif de première instance (TAPI)

Résumé de l'activité

Comme ce fut le cas en 2013, l'année 2014 se caractérise par une nouvelle hausse marquée des cas de mesures de contrainte en matière de détention administrative. En 2013, l'augmentation des mesures de contrainte atteignait déjà près de 57 % par rapport à 2012 (425 procédures en 2014 contre 264 en 2013 et 168 en 2012), non compris les cas de demandes de perquisition, dont le traitement ne nécessite pas la tenue d'audiences. En 2014, le TAPI a dû faire face à 425 procédures de mesures de contrainte (non compris les demandes de perquisition), ce qui équivaut à une hausse de 61 % de ces cas en une année. Entre 2012 et 2014, le nombre de cas traités a plus que doublé (augmentation de 153 %). Le temps supplémentaire consacré en 2014 par chaque magistrat au traitement des cas de détention administrative a réduit d'autant celui consacré aux autres domaines de compétence.

En parallèle, le rôle des procédures fiscales a diminué de manière drastique, passant de 732 procédures au 1er janvier à 362 au 31 décembre 2014 (-50.5 %). Cette diminution résulte pour une grande partie de 222 retraits dans le cadre de deux séries de recours, portant chacune sur un objet juridique identique.

Chiffres clés

Procédures	2012	2013	2014
Solde début	1'576	1'243	1'145
Entrées	1'823	1'905	2'092
Total	3'399	3'148	3'237
Sorties	2'156 ¹	2'003	2'380
Solde fin	1'243	1'145	857
Taux de sorties (S/E)	1.18	1.05	1.14

¹ En raison d'un bug informatique, les sorties 2012 telles qu'indiquées dans le compte rendu de l'activité en 2012 (p. 45) étaient inexactes et ont été corrigées

Détail de l'activité et commentaires

Statistiques

2014	Cons-	Etranger	Impôt	LCR ¹	EXP ¹	LVD ¹	Autres	Total
	truction	y c. MC ¹					LCA ¹	
Solde début	167	136	732	56	54	0	0	1'145
Entrées	385	847	544	278	1	15	22	2'092
Total	552	983	1'276	334	55	15	22	3'237
Sorties	374	785	914	266	6	15	20	2'380
Solde fin	178	198	362	68	49	0	2	857
Taux de sorties (S/E)	0.97	0.93	1.68	0.96	6.00	1.00	0.90	1.14

¹ MC: mesures de contraintes; LCR: circulation routière; EXP: expropriation; LVD: violences domestiques; LCA: assurances complémentaires à l'assurance-accidents obligatoire

Le nombre des nouvelles procédures a globalement augmenté de 9.8 %. Cette hausse résulte de l'importante augmentation des mesures de contrainte évoquée ci-dessus (433, y compris 8 perquisitions, soit 57 % de hausse), ainsi que des recours en matière de police des étrangers (414 en 2014 contre 360 en 2013, soit 15 % de hausse). Sont également en hausse, les recours en matière de construction (385 en 2014 contre 327 en 2013, soit 17.7 % de hausse). Une baisse de 12.5 % est constatée en matière fiscale (544 en 2014 contre 622 en 2013). En matière de circulation routière, le nombre de recours est exactement le même en 2014 qu'en 2013 (278).

Le nombre et le taux de sorties sont plus élevés par rapport à 2013 et ce dans tous les domaines de compétence, sauf s'agissant des recours en matière de police des étrangers (355 sorties en 2014 contre 380 en 2013, soit une baisse de 7 %) et des recours en matière de circulation routière (266 sorties en 2014 contre 276 en 2013, soit une baisse de 4 %).

Durée des procédures

Durée des procédures (toutes procédures confondues)	2012	2013	2014
Durée de traitement des procédures sorties (j)	182	136	161
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	184	120	112

Durée des procédures par matière	Construction	Impôt	Etrangers	LCR
Durée de traitement des procédures sorties (j)	130	431	40	55
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	110	133	99	46

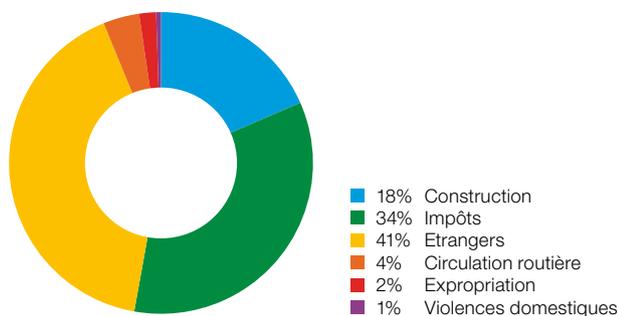
Jugements finaux rendus par le TAPI

Le TAPI a rendu 1'462 jugements finaux en 2014 selon le détail suivant :

Recours	MC et LVD
Irrecevables : 226	Irrecevables : 1
Admis : 101	Admis : 8
-	Annulées : 17
Partiellement admis : 118	Partiellement admis : 1
-	Confirmées : 288
Rejetés : 580	Rejetés : 10
-	Prolongées : 45
Sans objet : 65	Sans objet : 2
Total : 1'090	Total : 372

390 jugements (chiffre extrait à la date du 13 janvier 2015) sur les 1'462 rendus, soit 27 %, ont fait l'objet d'un recours à la chambre administrative de la Cour de justice (72 en construction ; 160 en droit des étrangers, y compris 50 en mesures de contrainte ; 134 en matière fiscale ; 15 en LCR ; 7 en expropriation ; 2 en violences domestiques).

Recours interjetés devant l'instance de recours contre les jugements du TAPI



Au cours de cette même période, la chambre administrative de la Cour de justice a rendu 365 arrêts suite à des recours contre des jugements finaux du TAPI (63 en matière de construction ; 145 en droit des étrangers, dont 45 en mesures de contrainte ; 143 en matière fiscale ; 13 en LCR ; et 1 en expropriation). Le résultat est le suivant : 19 recours irrecevables, 63 recours admis, 26 partiellement admis et 257 recours rejetés.

Mission

Le Tribunal administratif de première instance statue principalement sur les recours dirigés contre les décisions d'autorités administratives, cantonales ou communales. Il fonctionne également comme autorité de conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail relevant du droit public.

Compétences

Comme autorité de jugement, le TAPI connaît des recours en droit fiscal (impôt fédéral direct, impôts cantonaux et communaux, remise d'impôts), en droit des étrangers (police des étrangers, marché du travail, mesures de contrainte), en droit des constructions et de l'environnement et en droit de la circulation routière (recours contre les décisions de l'office cantonal des véhicules). Il est également compétent pour connaître des violences domestiques (oppositions aux mesures d'éloignement prononcées par la police, demandes en prolongation de ces mesures), des demandes en paiement en matière d'assurances complémentaires à l'assurance-accidents et des demandes d'indemnité d'expropriation.

Comme autorité de conciliation, le TAPI cherche une issue amiable dans les procédures portées, suite à un recours, devant la chambre administrative de la Cour de justice, lorsqu'elles relèvent notamment de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, du 25 mars 1995 (LEg ; RS 151.1). Il peut être saisi, même en l'absence de procédure, par toute personne qui subit ou risque de subir une discrimination au sens des art. 3 et 4 LEg.

Organisation et composition

Le TAPI est doté de 5 charges de magistrats titulaires, dont 2 demi-charges.

Il comprend également 5 juges suppléants et 42 juges assesseurs, dont 12 spécialisés dans les affaires fiscales, 8 spécialisés en matière de construction, d'urbanisme ou d'hygiène publique, 12 appelés à statuer dans les litiges relevant de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (3 architectes, 3 représentants d'organisation de sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, 3 représentant les milieux immobiliers et 3 représentant les locataires) et 10 spécialisés en matière immobilière pour statuer en matière d'estimation et d'indemnisation en cas d'expropriation.

Présidence : Quynh Steiner Schmid

Vice-présidence : Sophie Cornioley Berger

Direction : Séverine Müller

Ressources humaines (ETP)	2012	2013	2014
Magistrats de carrière ¹	5	5	5
Juges suppléants	5	5	5
Juges assesseurs	61	56	42
Collaborateurs permanents ¹	20.9	20.9	20.9

¹ Charges de magistrats de carrière et postes de collaborateurs permanents (ETP) autorisés au 31.12.

2.8 Cour de justice (CJ)

Résumé de l'activité

En 2014, la Cour de justice a été marquée par les événements suivants :

- > élections générales et départs de magistrats de carrière ;
- > élections au sein de la présidence ;
- > nouvelle composition de la direction ;
- > renforcement de la chambre administrative ;
- > création de la chambre constitutionnelle ;
- > renforcement de la filière pénale.

Élections générales et départs de magistrats titulaires

Durant l'année 2014, la Cour de justice s'est séparée de 6 magistrats titulaires. Un magistrat a rejoint le Tribunal fédéral, trois magistrats ont pris leur retraite et deux magistrats ont quitté la juridiction pour rejoindre des tribunaux de première instance.

Suite aux élections générales du 13 avril 2014, de nouveaux magistrats titulaires, assesseurs et suppléants ont rejoint la Cour de justice au 1er juin 2014. 31 postes de juges suppléants sur 35 ont été repourvus, ainsi que 87 postes de juges assesseurs sur 114. A noter que sur les 27 postes de juges assesseurs non repourvus, 21 postes concernent les juges assesseurs prud'hommes qui sont élus dans le cadre d'une autre élection.

Par ailleurs, la juridiction a été confrontée à plusieurs départs de greffiers-juristes expérimentés, qui sont entrés dans la magistrature à brève échéance.

Élections au sein de la présidence

Au 1er janvier 2014, les mandats de Madame Christine Junod, en qualité de présidente de la cour de justice et de Monsieur Christian Coquoz, en qualité de vice-président en charge de la cour pénale, ont été renouvelés pour trois ans.

Monsieur Jean-Marc Strubin a été élu vice-président en charge de la cour civile avec prise de fonctions au 1er juin 2014, à la suite du départ à la retraite de sa prédécesseure, Madame Marguerite Jacot-des-Combes.

Le 1er août 2014, le mandat de Madame Juliana Baldé, en qualité de vice-présidente de la cour de droit public, a également été renouvelé pour trois ans.

Nouvelle composition de la direction

Le 1er septembre 2014, Madame Sara Haeberli, greffière de juridiction adjointe de la cour pénale, a pris la fonction de greffière de juridiction adjointe de la Cour de justice.

Madame Julie Roy Méan assurera la fonction de greffière de juridiction adjointe ad interim de la cour pénale à compter du 1er janvier 2015.

La Direction de la Cour de justice est ainsi composée de la manière suivante :

- > Madame Nathalie Perucchi, greffière de juridiction
- > Madame Sara Haeberli, greffière de juridiction adjointe
- > Madame Fatina Schaerer, greffière de juridiction adjointe en charge de la cour civile
- > Monsieur Jean-Martin Droz, greffier de juridiction adjoint en charge de la cour de droit public
- > Madame Julie Roy Méan, greffière de juridiction adjointe ad interim en charge de la cour pénale

Renforcement de la chambre administrative

La chambre administrative travaille à flux tendu depuis de nombreuses années. Malgré une mobilisation importante de la chambre et une aide apportée par les autres cours, tant sous forme de collaborateurs scientifiques que d'un appui d'une demi-charge de magistrat prélevée temporairement auprès de la cour civile avec l'accord de cette dernière, la chambre administrative est arrivée à une situation critique.

Le secrétaire général du pouvoir judiciaire a autorisé l'engagement de cinq greffiers-juristes sur sept mois pour permettre à cette chambre de revenir à des indicateurs normaux. Cette opération a été couronnée de succès. La réorganisation de la cour de droit public après l'arrivée de la chambre constitutionnelle devrait permettre à la chambre administrative de se stabiliser.

Création de la chambre constitutionnelle

Suite à l'entrée en vigueur, le 1er juin 2013, de sa nouvelle constitution, la République et canton de Genève s'est dotée d'une Cour constitutionnelle (art. 124 Cst-GE). Un projet de loi (PL 11311) a ainsi été déposé au Grand Conseil, puis adopté par celui-ci, afin de mettre en œuvre cette nouvelle autorité judiciaire.

A l'issue du délai référendaire, la nouvelle visant à créer la Cour constitutionnelle a été publiée dans la Feuille d'avis officielle du 13 juin 2014, avec entrée en vigueur le lendemain.

Ainsi, à compter du 14 juin 2014, la Cour constitutionnelle a été intégrée à la cour de droit public de la cour de justice, sous la forme d'une chambre constitutionnelle.

Vu l'accroissement de la charge de travail de la cour de droit public, la cour de justice s'est vu dotée de deux postes de magistrats supplémentaires, lesquels ont été pourvus en automne 2014.

Renforcement de la filière pénale

Dans le cadre du renforcement de la filière pénale, la cour pénale de la cour de justice a obtenu un poste de magistrat titulaire qui est entré en fonction le 1er novembre 2014.

Activité judiciaire proprement dite

Durant l'année 2014, les chambres des cours pénale, civile et de droit public ont déployé une activité juridictionnelle importante. Le nombre d'entrées à la cour de droit public a connu une baisse importante par rapport à l'année 2013, ce qui, couplé avec les mesures d'accompagnement en faveur de la chambre administrative susmentionnées, a permis à cette cour d'avoir un taux de sorties supérieur à 1 en 2014, ce qui n'était pas le cas ces dernières années. La cour civile a connu une légère augmentation de ses entrées, mais a réussi à maintenir un taux de sorties proche de 1. Le nombre des entrées s'est stabilisé à la cour pénale, le taux de sorties est également proche de 1.

Chiffres clés

Procédures	2012	2013	2014
Solde début	2'917	2'352	2'744
Entrées	5'884	5'722	5'410
Total	8'801	8'074	8'154
Sorties	6'449	5'330	5'658
Solde fin	2'352	2'744	2'496
Taux de sorties (S/E)	1.10	0.93	1.05

Mission

La Cour de justice est l'autorité d'appel et de recours de dernière instance cantonale contre les décisions rendues par les autorités de poursuite pénale et contre les jugements de première instance en matière pénale, civile et administrative. Elle statue également en instance unique lorsque la loi le prévoit.

Organisation

La Cour de justice est dotée de 35 charges de magistrat titulaire, répartis entre la cour pénale (10 charges), la cour civile (12.5 charges) et la cour de droit public (12.5 charges). Elle dispose d'autant de juges suppléants et de 114 juges assesseurs dont seulement 31 postes de juges suppléants et 87 postes de juges assesseurs pourvus.

Présidence: Christine Junod

Vice-présidence:

> Cour pénale: Christian Coquoz

> Cour civile: Jean-Marc Strubin

> Cour de droit public: Juliana Balde

Direction: Nathalie Perucchi

Ressources humaines (ETP)	2012	2013	2014
Magistrats de carrière ¹	32	32	35
Juges suppléants	32	32	35
Juges assesseurs	64	64	87
Collaborateurs permanents ¹	80	82	86.80

¹ Charges de magistrats de carrière et postes de collaborateurs permanents (ETP) autorisés au 31.12.

Détail de l'activité et commentaires

2.8.1 Cour pénale (CJP)

Chiffres clés (toutes chambres confondues)

Procédures	2012	2013	2014
Solde début	231	251	319
Entrées	1'088	1'098	1'188
Total	1'319	1'349	1'507
Sorties	1'068	1'030	1'109
Solde fin	251	319	398
Taux de sorties (S/E)	0.98	0.94	0.93

Les deux chambres de la cour pénale ont connu une augmentation significative des entrées par rapport à 2013. Malgré l'investissement important des membres de cette cour pour augmenter le nombre de sorties, le taux de sorties reste inférieur à 1.

L'arrivée d'un magistrat supplémentaire et de collaborateurs scientifiques devraient permettre à cette cour d'améliorer ce taux de sorties, ce pour autant que l'ascension du nombre d'entrées, connue depuis 2011, se stabilise, voire entame une courbe descendante.

Chambre pénale de recours (CPR)

Détail de l'activité et commentaires

Procédures	2012	2013	2014
Solde début	93	90	161
Entrées	655	716	767
Total	748	806	928
Sorties	658	645	711
Solde fin	90	161	217
Taux de sorties (S/E)	1.00	0.90	0.93

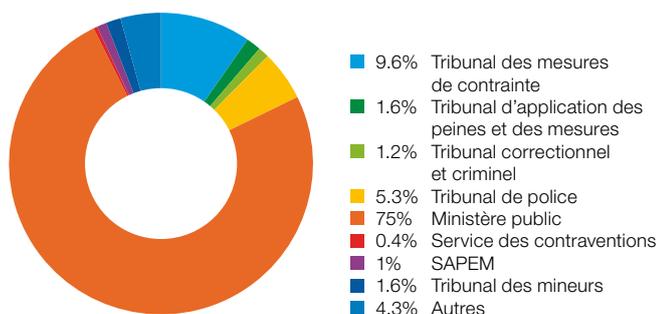
Durée des procédures	2012	2013	2014
Durée de traitement des procédures sorties avec détenus (j)	18	29	39
Durée de traitement des procédures sorties sans détenus (j)	51	54	76
Ancienneté des procédures en stock final (j)	63	46	56

Depuis 2011, le nombre de recours déposés à la chambre pénale de recours ne cesse d'augmenter (549 entrées en 2011). En 2014, cette chambre a ainsi connu une augmentation de 40% des recours enregistrés par rapport à 2011. La hausse du nombre de recours se prolongera vraisemblablement ces prochaines années en raison des huit axes de politique pénale 2012-2014 retenus par le Conseil d'Etat et le procureur général dans leur convention du 29 août 2012, du durcissement des peines-menaces en matière de LStup, LCR et LEtr et du renforcement du Ministère public par huit postes de procureurs supplémentaires.

À la suite de l'obtention du poste supplémentaire pour la cour pénale, la chambre pénale de recours a obtenu d'être dotée d'une demi-charge de plus de magistrat.

Grâce aux efforts consentis et à l'efficacité des membres de cette chambre, la chambre pénale de recours a réussi à maintenir un nombre de sorties élevé (+10.2%).

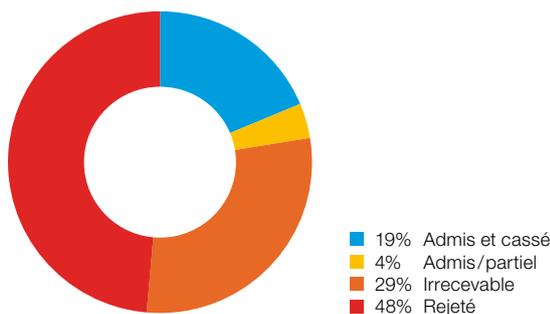
Recours contre les décisions des instances suivantes



Recours traités	2012	2013	2014
Recours c/décisions du Tribunal d'application des peines et des mesures	134	94	74
Recours c/décisions du Tribunal correctionnel et criminel	10	8	9
Recours c/décisions du Tribunal de police	33	51	41
Recours c/décisions du Ministère public	439	514	575
Recours c/décisions du Service des contraventions	10	3	3
Recours c/décisions du SAPEM	0	0	8
Recours c/décisions du Tribunal des mineurs	14	6	12

L'activité principale de cette chambre étant de statuer sur les recours contre les décisions rendues par le Ministère public (75% de l'activité globale), le renforcement du Ministère public susévoqué a eu une répercussion directe sur la charge de travail des membres de cette juridiction.

Issue des procédures au Tribunal fédéral



85 recours ont été interjetés au Tribunal fédéral contre les arrêts rendus par la chambre pénale de recours (106 en 2013), soit contre 12% des arrêts rendus en 2014.

En 2014, le Tribunal fédéral a rendu 105 arrêts. La Haute Cour a admis ou partiellement admis 22 recours, rejeté 51, et déclaré irrecevables 32.

Chambre pénale d'appel et de révision (ARP)

Détail de l'activité et commentaires

Procédures	2012	2013	2014
Solde début	138	161	158
Entrées	433	382	421
Total	571	543	579
Sorties	410	385	398
Solde fin	161	158	181
Taux de sorties (S/E)	0.95	1.01	0.94

Durée des procédures	2012	2013	2014
Durée de traitement des procédures sorties (j)	120	124	142
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	104	127	103

A la suite d'un arrêt rendu par le Tribunal fédéral le 26 septembre 2013, la chambre pénale d'appel et de révision a dû augmenter sensiblement le nombre de ses audiences, avec un impact sur la durée des procédures et le taux de sorties, et ce, malgré les mesures internes prises et l'investissement des magistrats et collaborateurs de cette chambre.

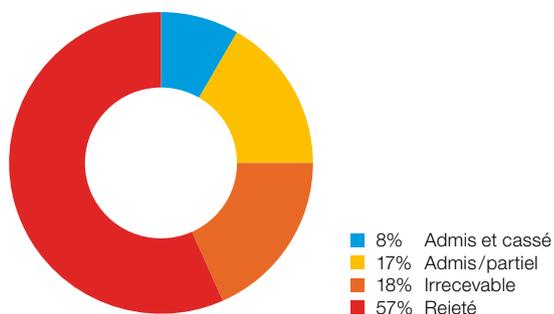
Appels contre les décisions des instances suivantes

	2012	2013	2014
Appel Tribunal de police	246	186	215
Appel Tribunal correctionnel	65	81	63
Appel Tribunal criminel	2	3	3
Appel TAPEM	83	52	78
Appel Tribunal des mineurs	6	3	5
Révision	7	16	20

L'activité principale de la chambre pénale d'appel et de révision est de statuer sur les appels contre les jugements du Tribunal pénal et plus particulièrement sur les décisions du Tribunal de police, du Tribunal correctionnel et du Tribunal d'application des peines et des mesures.

À la suite de l'obtention du poste supplémentaire pour la cour pénale, la chambre pénale d'appel et de révision a obtenu d'être dotée d'une demie-charge de plus de magistrat pour faire face à l'accroissement du nombre de procédures induit par l'augmentation de l'activité du Tribunal pénal, dont la dotation a augmenté de trois magistrats.

Issue des procédures au Tribunal fédéral



53 recours ont été interjetés au Tribunal fédéral contre les arrêts rendus par la chambre pénale d'appel et de révision (82 en 2013), soit contre 16 % des arrêts rendus en 2014.

En 2014 le Tribunal fédéral a rendu 60 arrêts. La Haute Cour a admis 5 recours, partiellement admis 9, rejeté 32, déclaré irrecevables 11 et a communiqué 3 refus d'entrer en matière.

Mission

La cour pénale (CJP) tranche principalement les appels et recours interjetés contre les ordonnances et les jugements rendus par les autorités pénales de poursuite et de jugement de première instance.

Compétences

La cour pénale comprend deux chambres :

> La chambre pénale de recours (CPR) statue sur les recours dirigés contre les actes de procédure et contre les décisions non sujettes à appel rendues par la police, le Ministère public, les autorités pénales compétentes en matière de contravention, le Tribunal pénal et le Tribunal des mineurs. Elle statue également sur les recours formés contre les décisions et mesures relatives à l'exécution de la détention provisoire ou de la détention pour des motifs de sûreté.

> La chambre pénale d'appel et de révision (ARP) statue sur les appels formés contre les jugements rendus par le Tribunal pénal et le Tribunal des mineurs. Elle examine la suspension des mesures de protection ordonnées à titre provisionnel selon la procédure pénale applicable aux mineurs, ainsi que les demandes de révision. Elle exerce les autres compétences que la loi lui confère.

Organisation et composition

10 pleines charges de juge titulaire de la cour de justice étaient affectées, au 31 décembre 2014, à la cour pénale, de même que 22 juges assesseurs (18 postes pourvus), dont 6 médecins et 6 spécialistes de l'éducation.

La chambre pénale de recours siège dans une composition à 3 juges titulaires.

La chambre pénale d'appel et de révision siège également dans une composition à 3 juges titulaires. S'y adjoignent toutefois :

> 4 juges assesseurs lorsqu'elle statue en appel ou en révision des jugements du Tribunal criminel,

> 2 juges assesseurs, soit un médecin et un spécialiste de l'éducation, en appel des jugements du Tribunal des mineurs.

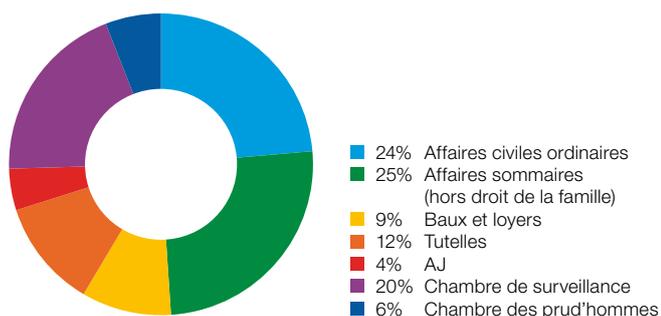
2.8.2 Cour civile (CJC)

Chiffres clés

Procédures	2012	2013	2014
Solde début	1'019	725	759
Entrées	2'795	2'274	2'330
Total	3'814	2'999	3'089
Sorties	3'089	2'240	2'347
Solde fin	725	759	742
Taux de sorties (S/E)	1.11	0.99	1.01

La cour civile a connu une légère augmentation de ses sorties en 2014 (+ 4.7 %) par rapport à 2013, alors que les entrées sont restées stables (+ 2.4 %). Grâce à l'investissement des membres de la cour civile, le taux de sorties est positif.

Répartition des affaires par chambres



Les affaires traitées par la chambre civile (causes civiles ordinaires et affaires sommaires hors droit de la famille) représentent la plus grande part de l'activité de la cour civile (presque la moitié des procédures enregistrées). Les affaires traitées par la chambre de surveillance (office des poursuites et des faillites, registre foncier, registre du commerce et Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant) représentent quant à elles un peu moins du tiers de l'activité. Il sied de relever que les affaires de la chambre de surveillance ont connu une légère augmentation en 2014.

Présidence

Décisions sur recours en matière d'assistance juridique (sur délégation de la présidence de la Cour de justice)

	2012	2013	2014
Solde début	11	14	12
Entrées	130	116	101
Total	141	130	113
Sorties	127	118	109
Solde fin	14	12	4
Taux de sorties (S/E)	0.98	1.02	1.08

Depuis 2012, les indicateurs indiquent une baisse des entrées (- 12.9 %) et des sorties (- 7.6 %).

Chambre civile (CJCC)

Détail de l'activité et commentaires

Procédures	2012	2013	2014
Solde début	455	299	278
Entrées	617	584	551
Total	1'072	883	829
Sorties	773	605	538
Solde fin	299	278	291
Taux de sorties (S/E)	1.25	1.04	0.98

Durée des procédures	2012	2013	2014
Durée de traitement des procédures sorties (j)	188	148	171
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	93	98	109

En 2014, la baisse significative des entrées constatées en 2013 s'est confirmée (- 5.7 %). Toutefois, le taux de sorties est moins élevé qu'en 2013. Ceci est dû, en partie, au prolongement du traitement des dossiers avant attribution (notamment à cause des délais de réplique et duplique), et en partie, à la complexité juridique de nombre d'affaires (- 11 % de sorties).

Chambre des affaires sommaires (hors droit de la famille)

Procédures	2012	2013	2014
Solde début	112	151	141
Entrées	722	575	591
Total	834	726	732
Sorties	683	585	622
Solde fin	151	141	110
Taux de sorties (S/E)	0.95	1.02	1.05

Durée des procédures	2012	2013	2014
Durée de traitement des procédures sorties (j)	46	56	65
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	52	42	44

Les entrées sont stables (+ 2.7 %) par rapport à 2013. Le taux de sortie demeure positif et s'avère meilleur que les deux précédentes années.

Chambre des baux et loyers (ABL)

Détail de l'activité et commentaires

Procédures	2012	2013	2014
Solde début	195	124	147
Entrées	256	244	223
Total	451	368	370
Sorties	327	221	251
Solde fin	124	147	119
Taux de sorties (S/E)	1.28	0.91	1.13

Durée des procédures	2012	2013	2014
Durée de traitement des procédures sorties (j)	219	191	213
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	108	132	132

On constate une diminution significative des entrées depuis 2012. Le nombre de sorties est en hausse par rapport à 2013, permettant ainsi à cette chambre d'avoir un taux de sorties supérieur à 1.

Chambre des prud'hommes

Détail de l'activité et commentaires

Procédures	2012	2013	2014
Solde début	87	31	70
Entrées	89	133	138
Total	176	164	208
Sorties	145	94	137
Solde fin	31	70	71
Taux de sorties (S/E)	1.63	0.71	0.99

Durée des procédures	2012	2013	2014
Durée de traitement des procédures sorties (j)	200	141	186
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	281	134	174

Les indicateurs de la chambre des prud'hommes sont stables. La hausse constatée en 2013 ne s'est pas poursuivie et le taux de sorties connaît une nette amélioration par rapport à l'année précédente grâce aux efforts consentis par les membres de cette chambre (+45.7 % de sorties).

Chambre de surveillance (CS)

Procédures	2012	2013	2014
Solde début	61	47	49
Entrées	342	236	270
Total	403	283	319
Sorties	356	234	269
Solde fin	47	49	50
Taux de sorties (S/E)	1.04	0.99	1.00

La chambre de surveillance a connu une augmentation de ses entrées en 2014 (+14.4 %). Grâce à l'investissement des membres de cette chambre, le nombre de sorties a pu augmenter et permettre au taux de sorties d'être à nouveau à l'équilibre.

Détail de l'activité et commentaires

Recours contre les décisions de la Justice de paix

Procédures	2012	2013	2014
Solde début	5	9	3
Entrées	25	19	18
Total	30	28	21
Sorties	21	25	16
Solde fin	9	3	5
Taux de sorties (S/E)	0.84	1.32	0.89

Surveillance du registre du commerce

Procédures	2012	2013	2014
Solde début	0	0	0
Entrées	14	13	2
Total	14	13	2
Sorties	14	13	2
Solde fin	0	0	0
Taux de sorties (S/E)	1.00	1.00	1.00

Surveillance du registre foncier

Procédures	2012	2013	2014
Solde début	0	0	1
Entrées	2	5	2
Total	2	5	3
Sorties	2	4	3
Solde fin	0	1	0
Taux de sorties (S/E)	1.00	0.80	1.5

Surveillance des mesures de protection

Procédures	2012	2013	2014
Solde début	54	34	39
Entrées	301	168	206
Total	355	202	245
Sorties	321	163	207
Solde fin	34	39	38
Taux de sorties (S/E)	1.07	0.97	1.00

La chambre de surveillance a connu une forte augmentation du nombre de dossiers complexes à traiter suite à l'entrée en vigueur du nouveau droit de la protection de l'adulte le 1er janvier 2013. Les membres de cette chambre, qui n'ont pas pu obtenir de forces supplémentaires, ont dû redoubler d'efforts pour arriver à un taux de sorties équivalent à 1.

En matière d'enlèvement international d'enfants

Procédures	2012	2013	2014
Solde début	0	0	0
Entrées	2	2	3
Total	2	2	3
Sorties	2	2	1
Solde fin	0	0	2
Taux de sorties (S/E)	1.00	1.00	0.33

Adoptions

Procédures	2012	2013	2014
Solde début	15	4	6
Entrées	46	23	39
Total	61	27	45
Sorties	38	21	40
Solde fin	23	6	5
Taux de sorties (S/E)	0.82	0.91	1.03

Durée des procédures

(toutes confondues)	2012	2013	2014
Durée de traitement des procédures sorties (j)	38	67	65
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	72	54	80

Chambre de surveillance en matière de poursuites et faillites

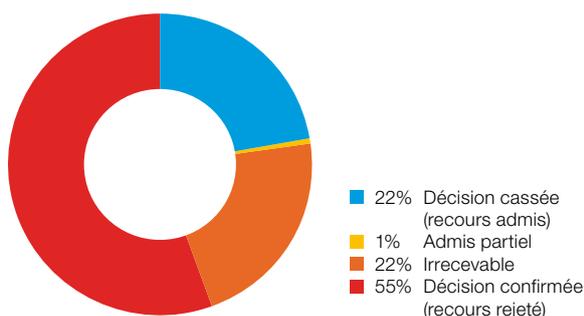
Procédures	2012	2013	2014
Solde début	83	59	62
Entrées	(73)	(50)	(52)
	568	386	456
	(352)	(249)	(262)
Total	651	445	518
	(425)	(299)	(314)
	592	383	421
Sorties	(375)	(247)	(246)
	59	62	97
Solde fin	(50)	(52)	(68)
	1.04	0.99	0.92
Taux de sorties (S/E)	(1.06)	(0.99)	(0.94)

Entre parenthèses sont indiqués les chiffres concernant les plaintes

Durée des procédures	2012	2013	2014
Durée de traitement des procédures sorties (j)	38	48	74
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	63	57	75

Les chiffres indiquent une hausse globale des affaires de 18.1 % par rapport à 2013. Ces chiffres restent toutefois inférieurs à ceux de 2012, d'environ 20 %. Le taux de sorties est le plus faible de ces trois dernières années.

Issue des procédures au Tribunal fédéral



En 2014, 247 recours ont été interjetés au Tribunal fédéral contre des arrêts et décisions rendus par la présidence et les différentes chambres de la Cour civile, soit contre environ 11.5 % des arrêts et décisions rendus en 2014.

Le Tribunal fédéral a rendu 166 arrêts. La Haute Cour a admis 37 recours, partiellement admis 1 recours, rejeté 92 recours et déclaré irrecevable 36 recours. Le pourcentage des arrêts et décisions cassés par rapport au nombre d'arrêts et de décisions rendus est de 21.5 %.

Mission

La cour civile (CJC) tranche principalement les appels et recours interjetés contre les décisions des autorités judiciaires civiles de première instance.

Compétences

La cour civile (CJC) comprend quatre chambres :

> La chambre civile (CJCC) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal de première instance, y compris en matière de conciliation et d'exécution. Elle exerce également les compétences attribuées par le code de procédure civile à l'autorité d'appel, à l'autorité de recours et à la juridiction cantonale unique, ainsi que celles attribuées par le droit fédéral à l'autorité supérieure en matière de concordat.

> La chambre des baux et loyers (ABL) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal des baux et loyers ou de la commission de conciliation en matière de baux et loyers lorsque celle-ci statue sur les prétentions des parties.

> La chambre des prud'hommes (APH) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal des prud'hommes et du conciliateur prud'homme lorsque celui-ci statue sur les prétentions des parties.

> La chambre de surveillance (CS) exerce la surveillance sur le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), le registre foncier et le registre du commerce. Elle connaît des recours dirigés contre les décisions du TPAE. Elle exerce une surveillance sur les offices des poursuites et des faillites et reçoit les plaintes au sens de l'art. 17 LP.

Organisation et composition

12.5 charges de juge titulaire de la Cour de justice étaient affectées, au 31 décembre 2014, à la cour civile, de même que 72 juges assesseurs (49 postes pourvus), dont 5 représentants des groupements de locataires, 5 des milieux immobiliers, 6 bénéficiaires du titre d'expert réviseur agréé et 6 titulaires du brevet d'avocat, 5 juges prud'hommes employeurs et 5 juges prud'hommes salariés pour chacun des groupes professionnels visés à l'article 3 de la loi sur le Tribunal des prud'hommes du 11 février 2010.

> La chambre civile siège dans une composition à 3 juges titulaires.

> La chambre des baux et loyers siège également avec 3 juges titulaires, auxquels s'adjoignent deux juges assesseurs, l'un représentant les locataires et l'autre les milieux immobiliers.

> La chambre des prud'hommes siège dans la composition d'un juge titulaire, qui la préside, d'un juge prud'homme employeur et d'un juge prud'homme salarié.

> La chambre de surveillance siège dans la composition de trois juges titulaires. Pour connaître des plaintes au sens de l'art. 17 LP, elle siège avec un juge titulaire, qui la préside et deux juges assesseurs, l'un titulaire du brevet d'avocat et l'autre d'un titre d'expert-réviseur. En matière de surveillance générale des offices et pour statuer en matière disciplinaire, elle siège dans la composition de trois juges titulaires. Lorsque la loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, du 20 janvier 2010, le prévoit, elle se réunit en séance plénière, avec trois juges titulaires et l'ensemble des juges assesseurs, en particulier pour établir des directives à l'attention des offices et administrations spéciales ou établir des normes d'insaisissabilité.

2.8.3 Cour de droit public (CJDP)**Chiffres clés**

Procédures	2012	2013	2014
Solde début	1'667	1'376	1'666
Entrées	2'001	2'350	1'892
Total	3'668	3'726	3'558
Sorties	2'292	2'060	2'202
Solde fin	1'376	1'666	1'356
Taux de sorties (S/E)	1.15	0.88	1.16

La Cour de droit public constate une diminution importante du nombre de recours de l'ordre de 20 % par rapport à 2013. Cette diminution concerne tant la chambre administrative que celle des assurances sociales.

S'il est prématuré de savoir si la baisse des entrées perdurera, il n'en demeure pas moins qu'elle permet à la CJDP de débiter l'année 2015 sur des bases plus saines que l'année précédente, avec un rôle et un taux de sortie tels qu'ils étaient en 2012. La cour peut ainsi envisager une gestion plus sereine de son activité judiciaire.

Chambre constitutionnelle (CJCST)**Détail de l'activité et commentaires**

Procédures	2014
Solde début	0
Entrées	7
Total	7
Sorties	4
Solde fin	3
Taux de sorties (S/E)	0.6

Activité des juridictions

Nombre de recours (par domaine)	2014
Conflit de compétence	1
Contrôle abstrait	5
Votations, élections	1
Initiatives populaires	0

Durée des procédures (toutes confondues)	2014
Durée de traitement des procédures sorties (j)	48
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	90

Depuis sa création le 14 juin 2014, la chambre constitutionnelle connaît une activité plus élevée qu'attendue. Les recours ont essentiellement concerné le domaine du contrôle abstrait des normes, fait peu surprenant dès lors qu'auparavant, ce contrôle était de la compétence du Tribunal fédéral qui devait être saisi directement, faute de compétence d'une juridiction cantonale.

Sur un plan organisationnel, l'année 2014 a été consacrée à la mise en œuvre de la chambre constitutionnelle, afin de la doter des moyens et forces nécessaires à son bon fonctionnement.

Chambre administrative (CJCA)

Détail de l'activité et commentaires

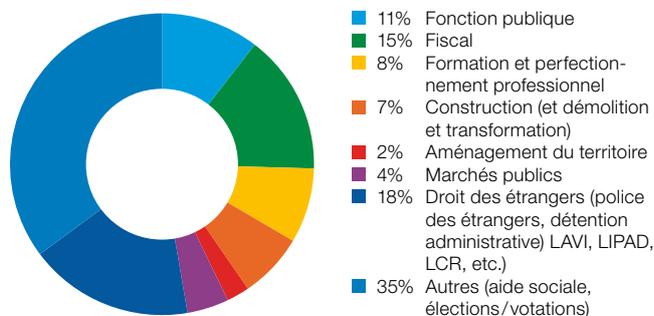
Procédures	2012	2013	2014
Solde début	626	642	767
Entrées	913	1'023	947
Total	1'539	1'665	1'714
Sorties	897	899	1'049
Solde fin	642	766	665
Taux de sorties (S/E)	0.98	0.88	1.11

Décisions présidentielles	2012	2013	2014
Mesures provisionnelles ou restitution de l'effet suspensif	59	75	83

Durée des procédures (toutes confondues)	2012	2013	2014
Durée de traitement des procédures sorties (j)	193	192	245
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	202	215	167

Cour de justice

Nombre de recours (par domaine)	2012	2013	2014
Fonction publique	68	88	99
Fiscal	154	113	142
Formation et perfectionnement professionnel	79	95	76
Construction (et démolition et transformation)	69	72	66
Aménagement du territoire	24	45	23
Marchés publics	31	54	42
Droit des étrangers (police des étrangers, détention administrative)	166	172	166
Autres (aide sociale, élections/votations, LAVI, LIPAD, LCR, etc.)	322	384	333
Total	913	1'023	947

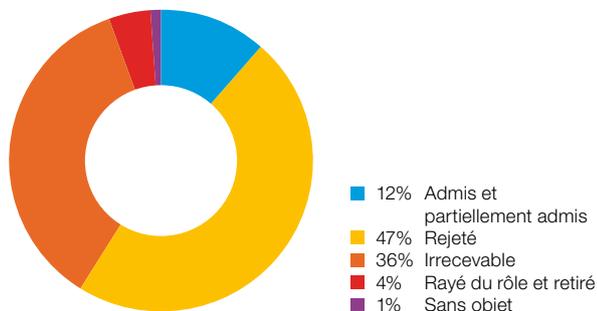


Le nombre de nouveaux recours entre 2013 et 2014 a diminué de 7.5%. Si la majorité des matières sont concernées par cette diminution, tel n'est pas le cas des recours en matière de droit des étrangers, de droit fiscal et de droit de la fonction publique, qui connaissent une augmentation.

Nonobstant la baisse du nombre de recours, la chambre administrative continue à constater une complexification des causes, en particulier dans les domaines fiscaux, de l'aménagement du territoire et celui des marchés publics.

Les différents moyens mis à disposition de la chambre administrative (cf. compte rendu de l'activité du pouvoir judiciaire en 2013, p. 52 et ci-dessus n. 2.8) lui ont permis de stabiliser son activité judiciaire, en diminuant le nombre d'affaires en cours inscrites à son rôle. Cette situation devrait être pérennisée, dans la mesure où les chiffres positifs sont dus tant au renforcement de la chambre administrative et aux efforts des membres de cette chambre et qu'à la diminution du nombre des recours. L'année 2015 permettra d'avoir du recul tant sur l'efficacité des mesures prises que sur la stabilisation du fonctionnement de la chambre.

Issue des procédures au Tribunal fédéral



141 arrêts de la chambre administrative ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral, soit 13 % des arrêts rendus en 2013.

En 2014, le Tribunal fédéral a rendu 112 arrêts. La Haute Cour a admis 13 recours, rejeté 53, déclarés irrecevable 40 et rayé du rôle et déclaré sans objet 6.

Chambre des assurances sociales (CJCAS)

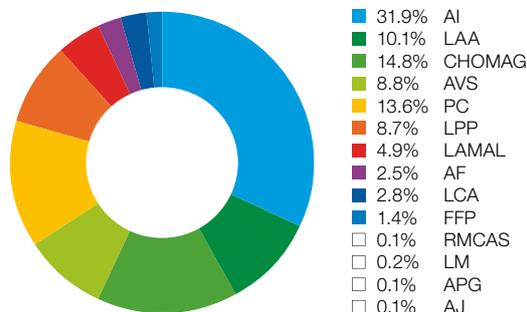
Détail de l'activité et commentaires

Chiffres clés

Procédures	2012	2013	2014
Solde début	660	627	679
Entrées	980	1'119	933
Total	1'640	1'746	1'612
Sorties	1'013	1'067	1'053
Solde fin	627	679	559
Taux de sorties (S/E)	1.03	0.95	1.13

Durée des procédures	2012	2013	2014
Durée de traitement des procédures sorties (j)	177	177	195
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	164	151	162

Recours/demandes enregistrés par matière	2012	2013	2014
Assurance-invalidité	271	319	298
Prévoyance professionnelle	108	112	81
Assurance-chômage	124	141	138
Prestations complémentaires fédérales et cantonales	183	193	127
Assurance-vieillesse et survivants	74	114	82
Assurance-accidents	96	98	94
Assurance-maladie	47	57	46
Allocations familiales	17	21	23
Assurances complémentaires LCA	28	39	26
Revenu minimum cantonal d'aide sociale	11	0	1
Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels	18	17	13
Formation scolaire spéciale de l'assurance invalidité	1	0	0
Assurance-maternité	0	2	0
Assurance perte de gain	2	5	1
Assurance militaire	0	1	2
Octroi d'assistance juridique	0	0	1
Total	980	1'119	933

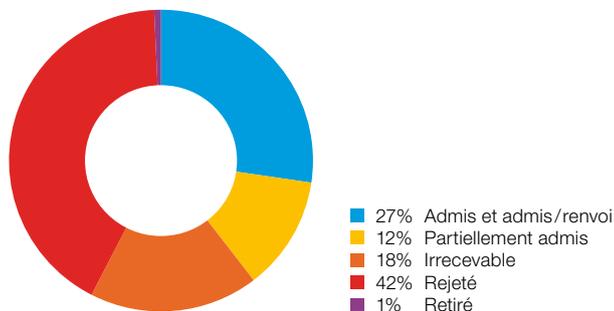


On constate une diminution importante du nombre d'affaires enregistrées en 2014 d'environ 16.5 % par rapport à 2013. Parmi les affaires enregistrées en 2014, 32 % concernent l'assurance-invalidité, 14 % les prestations complémentaires fédérales et cantonales et 15 % l'assurance-chômage.

La diminution des affaires touche toutes les matières, mais en particulier les prestations complémentaires fédérales et cantonales, qui reviennent au niveau de 2011 (132).

A l'instar de la chambre administrative, la chambre des assurances sociales ne relève pas moins une complexification des dossiers.

Issue des procédures au Tribunal fédéral



134 arrêts de la chambre des assurances sociales ont fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral, soit 13 % des arrêts rendus en 2014.

En 2014, le Tribunal fédéral a rendu 139 arrêts. La Haute Cour a admis 38 recours, partiellement admis 17, rejeté 58, déclaré irrecevables 25 et 1 recours a été retiré.

Tribunal arbitral (TARB)

Détail de l'activité et commentaires

Procédures	2012	2013	2014
Solde début	381	107	220
Entrées	108	209	5
Total	489	316	225
Sorties	382	96	96
Solde fin	107	220	129
Taux de sorties (S/E)	3.53	0.46	19.2

Durée des procédures (toutes confondues)	2012	2013	2014
Durée de traitement des procédures sorties (j)	202	489	461
Ancienneté des procédures au rôle au 31.12 (j)	577	312	645

Si une hausse élevée du nombre d'entrée des causes a été constatée entre 2012 et 2013, c'est une véritable chute des nouvelles procédures qui est enregistrée en 2014 (près de 98 %), avec seulement 5 affaires nouvelles.

Cette situation aura permis au Tribunal arbitral de réduire l'état de son rôle, même si la complexité des affaires demeure élevée.

Aucun arrêt du Tribunal arbitral n'a fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral et ce dernier n'a rendu aucun arrêt à ce sujet.

Mission

La cour de droit public tranche, en deuxième instance ou en instance cantonale unique, les recours interjetés contre les décisions prises en matière administrative ou dans le domaine des assurances sociales par les autorités et entités munies de prérogatives publiques. Elle contrôle également, sur requête, la conformité des normes cantonales au droit supérieur.

Compétences

La cour de droit public (CJDP) comprend la chambre administrative, la chambre des assurances sociales et la chambre constitutionnelle.

> La chambre constitutionnelle (CJCST) statue, en instance unique, sur les recours contre les lois constitutionnelles, les lois et les règlements du Conseil d'Etat. Elle connaît en outre des recours en matière de droits politiques. Elle est également compétente pour trancher des actions portant sur un conflit de compétence entre autorités.

> La chambre administrative (CJCA) est l'autorité supérieure ordinaire de recours en matière administrative. Elle tranche soit en instance unique (marchés publics, aménagement du territoire, fonction publique, police du commerce, surveillance des professions libérales, université) ou en deuxième instance (circulation routière, impôts, constructions, droit des étrangers et mesures de contrainte).

> La chambre des assurances sociales (CJCAS) statue, en instance unique, sur les recours contre des décisions en matière d'assurances sociales ainsi que sur les demandes en paiement en matière de prévoyance professionnelle ou d'assurance complémentaire à l'assurance maladie relevant de la loi sur les contrats d'assurances. Elle statue, en deuxième instance, sur les recours en matière d'assurance complémentaire à l'assurance accidents.

Le Tribunal arbitral, dont le secrétariat est abrité par la chambre des assurances sociales, tranche les litiges survenant dans ce domaine entre assureurs et fournisseurs de prestations (médecins, pharmaciens, etc.), connaissant notamment de l'application des tarifs médicaux ou hospitaliers, des conventions tarifaires ou des sanctions à l'égard des fournisseurs de prestations.

Organisation et composition

12.5 charges de juges titulaires de la Cour de justice étaient affectés, au 31 décembre 2014, à la cour de droit public, de même que 20 juges assesseurs au bénéfice d'une formation spécifique sur les questions juridiques ou d'assurances sociales.

- > La chambre constitutionnelle, composée de 8 juges titulaires, siège dans la composition de 5 juges.
- > La chambre administrative, composée de 6 juges titulaires, siège en plénum ou en section de 3 magistrats.
- > La chambre des assurances sociales, composée de 8 juges titulaires, siège dans la composition d'un juge titulaire, qui la préside et de 2 juges assesseurs, représentant les partenaires sociaux.
- > Le Tribunal arbitral siège dans la composition d'un juge titulaire de la chambre des assurances sociales, qui le préside, et de deux arbitres. Les membres du Tribunal arbitral sont nommés par arrêté du Conseil d'Etat.

2.9 Greffes transversaux

2.9.1 Généralités

Les greffes transversaux regroupent les greffes et services accomplissant une activité juridictionnelle ou directement en lien avec l'activité judiciaire, pour plusieurs juridictions. Ils se distinguent ainsi des directions de support classiques (ressources humaines, finances, logistique, systèmes d'information et communication). Ils regroupent le greffe de l'assistance juridique, le greffe des taxations, le greffe des pièces à conviction et celui de la commission du barreau.

Chiffres clés

Ressources humaines (ETP)	2012	2013	2014
Collaborateurs permanents ¹	16.55	20.05	20.45

¹ Postes équivalents temps plein (ETP) au 31.12

2.9.2 Greffe de l'assistance juridique (AJ)

Résumé de l'activité

Le greffe de l'AJ a poursuivi le travail nécessaire à la mise en œuvre des nouveaux codes de procédure.

En matière civile, l'application du CPC, source de formalisme accru, génère toujours une augmentation significative de la complexité des dossiers aussi bien au niveau de l'instruction de ceux-ci que de la rédaction des décisions. Les problèmes liés à l'exécution financière des jugements en fin de procédure, en collaboration avec le greffe des taxations et les services financiers, a également suscité et suscite toujours de nombreuses difficultés pratiques et juridiques.

En matière pénale, les projets d'indemnisation que le greffe élabore à l'attention des juridictions de jugement sont devenus très difficiles à traiter, et de ce fait chronophages, tant sous l'angle des vérifications à effectuer au niveau du processus applicable que de leur importance en termes de prestations facturées. Un projet est actuellement en cours visant à clarifier, voire modifier le processus de traitement des états de frais par les juridictions pénales et le greffe de l'AJ. Au début du mois de décembre 2014, soucieuses d'appliquer immédiatement la jurisprudence du Tribunal fédéral en la matière, les juridictions de jugement en matière pénale ont repris une partie de cette activité pour toutes les audiences déjà agendées, tout en continuant de s'appuyer sur les projets d'indemnisation élaborés par le greffe de l'AJ et induisant pour ce dernier une charge de travail et une pression importantes en fin d'année en raison des délais très courts pour effectuer le travail. Un système

transitoire de traitement des états de frais a été adopté jusqu'à ce que des directives définitives impliquant tous les acteurs concernés soient adoptées.

D'une manière générale, en raison du caractère transversal d'une partie de ses activités, le greffe de l'AJ continue d'être très sollicité par les greffes, les magistrats, les services de support et les avocats pour fournir des conseils juridiques et pratiques ou pour apporter des solutions concrètes à toute une série de problèmes ponctuels liés à l'interprétation des codes de procédure, à celle des jugements en ce qui concerne leur exécution financière ou à l'indemnisation des défenseurs d'office.

Détails de l'activité

Nouveaux dossiers d'assistance juridique	2012	2013	2014
Civiles et administratives (AC)	3'166	3'168	3'400
Pénales (AP)	1'235	1'503	1'681
Total	4'401	4'671	5'081

Le nombre de nouveaux dossiers d'AJ en matières civile et administrative a augmenté de 7.3 % en 2014 par rapport à 2013 alors qu'il était resté stable entre 2012 et 2013.

Les nouveaux dossiers en matière pénale correspondent à l'ouverture d'une procédure d'assistance en matière pénale, tous motifs confondus (taxations d'office soumises à l'ancien droit (aCPP), établissements de situations financières des personnes prévenues et/ou parties plaignantes sur délégation de la direction de la procédure et projets d'indemnisation à l'attention des juridictions de jugement, étant précisé que plusieurs actions peuvent être effectuées dans un même dossier AP, raison pour laquelle seuls les chiffres relatifs au nombre de dossiers traités reflètent l'activité réelle du greffe. Pour cette même raison, le nombre des indemnisations en matière civile et projets d'indemnisation en matière pénale, de même que, dès 2012, le nombre des avances versées en matière pénale également ont été introduits dans le tableau ci-dessous.

Dossiers traités (reflétant l'activité réelle du greffe)	2012	2013	2014
Civil et administratif	5'581	5'598	5'431
Indemnisations civiles	2'014	2'131	2'122
Pénal ¹	137	158	169
Projets d'indemnisation (pénal)	1'283	1'572	1'681
Avances s/honoraires (pénal)	70	132	97
Total	9'085	9'591	9'500

¹ Le nombre de dossiers traités en matière pénale correspond au nombre de préavis (positifs ou négatifs, non-entrées en matière) rendus aux autorités pénales compétentes ayant mandaté le greffe pour établir des situations financières.

Octrois (avec les partiels) ¹	2012	2013	2014
	2'826	2'738	2'762
Civiles et administratives	50.65 %	48.90 %	50.85 %
Pénales ²	89	94	112

¹ Le taux en pourcents correspond à la proportion de décisions octroyant l'assistance juridique, même partielle, par rapport au nombre total des décisions rendues (octrois, refus, changements d'avocat, refus de reconsidération, révocation, retrait de requête et décisions de remboursement des prestations versées par l'Etat).

² Depuis 2012, il n'y a plus de décision, mais seulement des préavis du greffe concernant des procédures pénales soumises au nouveau droit.

Refus ¹	2012	2013	2014
	1'093	1'056	1'016
Civiles et administratives	19.60 %	18.85	18.71
Pénales ²	48	64	57

¹ Le pourcentage correspond à la proportion de décisions refusant l'assistance juridique, même partielle, par rapport au nombre total des décisions rendues (octrois, refus, changements d'avocat, refus de reconsidération, révocation, retrait de requête et décisions de remboursement des prestations versées par l'Etat).

² Depuis 2012, il n'y a plus de décision mais seulement des préavis du greffe concernant des procédures pénales soumises au nouveau droit.

Décisions sujettes à recours	2013	2014
Civiles et administratives	3'017	3'062
	117	113
Recours	3.9 %	3.7 %

Ainsi, en 2014, le greffe a établi 3'062 décisions sujettes à recours dont 113 ont fait l'objet d'un recours à la présidence de la Cour de justice.

Taxations (en Fr.)	2012	2013	2014
Civiles et administratives	5'317'112	5'398'235	4'986'829
Pénales: projets d'indemnisation	6'308'778	8'971'735	8'539'973
Pénales: décisions d'indemnisations		8'517'307	8'131'859
Total	11'625'890	13'915'542	13'118'688

Depuis 2013, il peut être utile de distinguer le montant total des projets d'indemnisation avec les réductions d'usage habituelles (PIN) effectués par le greffe de l'AJ à l'attention des juridictions pénales compétentes du montant total résultant des décisions d'indemnisation rendues par ces juridictions après qu'elles aient procédé à l'évaluation des heures nécessaires selon l'art. 16 al. 2 RAJ et effectué des réductions à ce titre. Cette distinction n'aura toutefois plus de raison d'être en 2015 en raison du changement intervenu depuis le 1er décembre 2014.

Montant moyen par décision de taxation (en Fr.) ¹	2012	2013	2014
Civiles et administratives	2'640	2'533	2'350
Pénales ²	4'186	4'998	4'533
Total	3'302	3'629	3'364

¹ Equivaut à la moyenne des notes d'honoraires des avocats.

² Montant moyen calculé sur la base des décisions du tableau précédent.

Depuis l'entrée en vigueur du CPP, le coût moyen de l'indemnisation pénale a considérablement augmenté. Il semble se stabiliser à la baisse en 2014 (-9.3%). Divers facteurs participaient à cette évolution, en particulier un formalisme très accru par rapport à l'ancien CPP dans le traitement des dossiers et la suppression de la possibilité de nommer d'office les avocats stagiaires qui auparavant intervenaient majoritairement dans le cadre des procédures de faible et moyenne gravité. Ce rapport s'est inversé en faveur des avocats brevetés. Enfin, en octobre 2011, le Tribunal fédéral a déclaré inconstitutionnelle la disposition réglementaire qui permettait de réduire de 15 % les montants dus à l'avocat pour l'activité déployée au-delà de Fr. 5'000.-.

Le coût moyen des indemnisations en matière civile et administrative a également baissé de manière significative ces trois dernières années, vraisemblablement en raison de la politique plus stricte du greffe de l'AJ relative à la limitation, dans la décision d'octroi de l'assistance juridique, des heures octroyées, suivant le type de procédure, au conseil juridique nommé.

Emoluments pris en charge par l'AJ (en Fr.)	2012	2013	2014
Total	572'828	698'824	653'488

Depuis l'entrée en vigueur du CPC, l'AJ prend en charge les frais judiciaires mis à la charge de la partie bénéficiaire de l'assistance qui succombe en fin de procédure. L'imputation budgétaire a ainsi lieu en fin de procédure et non plus sous forme de règlement des avances fixées en début de procédure pour le compte de la personne bénéficiaire.

Coût total (taxations et émoluments en Fr.)	2012	2013	2014
Total	12'198'718	14'614'366	13'772'176

Recettes (en Fr.)	Budget	Montant	Ecart entre	
		comptabilisé au 31.12	comptes et budget	
Remboursement des frais	2012	2'800'000.00	2'013'047.10	- 787'952.90
de l'assistance juridique	2013	1'600'000.00	2'008'483.00	408'483.00
(436004) ¹	2014	2'000'000.00	1'869'885.00	- 130'115.00
Participation aux frais	2012		1'196'694.70	
de l'assistance juridique	2013		1'148'519.00	
(20100604) ²	2014		1'145'540.00	

¹ Le montant comptabilisé en recette au 31.12 représente l'ensemble des procédures de l'assistance juridique qui ont été terminées ou révoquées, dont les frais doivent être remboursés par le bénéficiaire.

² Le montant comptabilisé sur cette rubrique représente les avances effectuées par les bénéficiaires de l'assistance juridique pour lesquels les procédures sont en cours au 31.12.

Depuis le 10 janvier 2007, et le système a perduré avec l'entrée en vigueur du nouveau RAJ en janvier 2011, l'octroi ou le maintien de l'assistance juridique peut être subordonné au remboursement ou au paiement par la personne bénéficiaire, sous forme de mensualités, des frais payés par l'Etat. Ceux-ci sont recouvrables à concurrence de l'équivalent de 60 mensualités qui varient, en général, entre 30 et 120 francs, sauf amélioration de la situation financière de la personne bénéficiaire auquel cas celle-ci peut être condamnée à rembourser l'intégralité des prestations versées par l'Etat.

Pour l'année écoulée, ce mode de faire a engendré des recettes provisoires, sous forme d'avances mensuelles, d'un montant de Fr. 1'145'540.- et une créance définitive en faveur de l'Etat de Fr. 1'869'885.-.

Mission

Le but de l'assistance juridique est de permettre, à certaines conditions, aux personnes qui n'en n'ont pas les moyens, d'être provisoirement dispensées, en totalité ou partiellement, du paiement des frais et honoraires d'avocat liés à la défense de leurs intérêts en justice, dans le souci d'une gestion équilibrée des deniers de l'Etat.

Organisation et compétences

La présidence du Tribunal civil, par délégation la vice-présidence, est l'autorité formellement compétente en matière d'assistance juridique. Elle est secondée par le greffe de l'assistance juridique. Ses décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant la présidence, par délégation la vice-présidence de la Cour de justice.

La vice-présidence du Tribunal civil et, par délégation, le greffe de l'AJ :

- > statue sur les demandes d'assistance juridique en matières civile et administrative ;
- > nomme les avocats qui assistent les personnes

bénéficiant de l'assistance juridique, cas échéant, statue sur les demandes de changement d'avocate ;
 > retire l'assistance juridique si les conditions d'octroi ne sont plus remplies ou s'il s'avère qu'elles ne l'ont jamais été ;
 > ordonne le remboursement total ou partiel par les personnes bénéficiaires des montants avancés par l'Etat.

Le greffe de l'AJ :

- > rémunère les avocats en matière civile et administrative ;
- > établit, à la demande des autorités pénales, la situation financière des personnes prévenues ;
- > établit, à la demande des autorités pénales, la situation financière des parties plaignantes et préavise l'octroi, respectivement le refus de l'assistance judiciaire sollicitée ;
- > établit, pour le compte des autorités pénales compétentes, le projet de décision ou d'ordonnance d'indemnisation des défenseurs d'office et des conseils juridiques en matière pénale.

Greffière de juridiction : Nathalie Vimic

2.9.3 Greffe des taxations

Détails de l'activité

Avances de frais

Dossiers traités par délégation des tribunaux :

Nombre de procédures traitées	2012	2013	2014
Tribunal de première instance (Tribunal civil)	5'625	5'823	5'757
Cour civile de la Cour de justice	617	610	572
Total	6'242	6'433	6'329

Les dossiers traités par délégation des tribunaux ont connu une hausse de 16 % entre 2013 et 2011, année de l'introduction du nouveau CPC. Leur nombre est stable depuis lors (-1.6 % entre 2013 et 2014).

Exécution financière des décisions relatives aux procédures civiles

Il s'agit de l'exécution financière des jugements civils définitifs et exécutoires pour lesquels les dispositifs sont transmis à la section du greffe des taxations qui collabore étroitement avec les services financiers en application des règles comptables et financières. Le suivi des échéances est supervisé par la direction des finances afin de s'assurer de l'application des principes édictés par la loi sur la gestion administrative et financière (LGAF).

Nombre de procédures traitées	2012	2013	2014
Tribunal de 1ère instance (Tribunal civil)	4'245	4'814	4'493
Cour civile de la Cour de justice	1'403	1'102	1'109
Total	5'648	5'916	5'602

Mission et compétences

Le greffe des taxations a pour mission d'assurer, en matière civile, l'application rigoureuse et conforme des dispositions légales et réglementaires en matière d'avance de frais, le suivi financier des procédures judiciaires et la bonne exécution des décisions et/ou jugements. Il est chargé de la notification des décisions d'avances de frais, de prolongation des délais de paiement et des jugements d'irrecevabilité en cas de non-paiement de l'avance. Il assure l'exécution financière des décisions judiciaires en transmettant les ordres comptables aux services financiers du pouvoir judiciaire.

Organisation

Le greffe des taxations est rattaché à la direction des finances depuis le 1er janvier 2011. Il agit sur instruction du Tribunal civil, de la cour civile de la Cour de justice et de la direction des finances en matière d'exécution financière des décisions civiles ainsi que du traitement juridique et financier des avances de frais de procédures.

2.9.4 Greffe des pièces

à conviction (GPC)

Résumé de l'activité

Le nombre d'inventaires transmis au greffe des pièces à conviction a légèrement augmenté (+ 3.2 %) par rapport à 2013.

Détails de l'activité

Le GPC a réceptionné 5'700 inventaires représentant un total d'environ 16'000 pièces à conviction contre 18'000 pièces en 2013.

Deux associations caritatives (Caritas & le Centre Social Protestant) ont bénéficié de vêtements usagés et d'objets de peu de valeur, dévolus à l'Etat. Un lot de téléphones portables et de matériel informatique usagés, confisqués, ont été remis à l'association Realise pour revalorisation.

Le GPC a procédé à une destruction ordinaire et une destruction de stupéfiants à l'usine d'incinération des Chenes-viers. Une compression d'objets métalliques a été opérée par Jaeger & Bosshard SA sous la supervision du GPC.

Le produit de la vente aux enchères publiques d'objets confisqués, opérée par le service cantonal des objets trouvés, s'est élevé à Fr. 97'630.-.

Enfin, une fonte de bijoux en métal précieux a rapporté le montant de Fr. 32'446.-.

Mission et organisation

Le greffe des pièces à conviction assure la gestion et la conservation des biens séquestrés dans le cadre de procédures pénales. Il tient un registre des pièces à conviction remises par la police ou le magistrat. Il est rattaché à la direction générale des greffes.

2.9.5 Commission du barreau

Résumé de l'activité

Le mandat des membres de la commission du barreau, dans son ancienne composition, est arrivé à échéance le 28 février 2014. Au début de l'année 2014 ont ainsi eu lieu les élections pour le renouvellement de la commission, qui a tenu sa première séance dans sa nouvelle composition en mai 2014.

Au cours de l'année, 114 nouveaux dossiers ont été inscrits au rôle et la commission a tenu 8 séances plénières. Au 31 décembre 2014, 61 dossiers figuraient au rôle de la commission, dont 18 pour des procédures antérieures à l'année 2014 (en cours d'instruction, suspendues ou objet d'un recours).

Le rôle de la commission, pour les seuls dossiers ouverts en 2014, comporte 46 procédures pour violation de règles professionnelles, 5 procédures touchant plus spécifiquement une situation possible de conflits d'intérêts, 5 demandes de levée du secret professionnel, 11 requêtes relative au stage (activité juridique déployée en dehors d'une étude genevoise, prolongation du délai pour réussir l'examen final, etc.), 35 dossiers liés aux conditions d'inscription et à la pratique du barreau ainsi que 12 demandes de relief de nomination d'office.

Depuis le 1er janvier 2014, la commission du barreau, en tant que service IDE au sens de la loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises du 18 juin 2010 (LIDE – RS 431.03), assure la gestion desdits numéros pour les avocats.

Le 1er octobre 2014 est entrée en vigueur la modification de l'art. 8A LPAv étendant le régime de la permanence de l'avocat prévu initialement pour les auditions auprès de la police aux interventions dites de la deuxième et de la troisième heure. Des rencontres ont ainsi eu lieu avec

des représentants du pouvoir judiciaire ainsi qu'avec l'Ordre des avocats afin d'assurer la mise en œuvre de cette modification législative.

Statistiques relatives aux avocates et avocats

Au cours de l'année 2014, il a été procédé à l'inscription de :

Avocates et avocats	131
Avocates et avocats stagiaires	148
Avocates et avocats UE/AELE	16
Total	295

Le nombre des avocats inscrits dans les registres tenus par la commission du barreau était de :

	2012	2013	2014
Avocates et avocats	1'427	1'510	1'604
Avocates et avocats stagiaires	352	408	340
Avocates et avocats UE/AELE	76	96	99
Total	1'855	2'014	2'043

Mission et compétences

En sa qualité d'autorité de surveillance des avocats, la commission du barreau est en charge, selon le droit fédéral et cantonal de :

- > la surveillance disciplinaire des avocats, conformément aux art. 12 et ss de la loi fédérale sur la libre circulation des avocats, du 23 juin 2000 (LLCA ; RS 935.61) ;
- > la tenue des registres des avocats, avocats stagiaires, ainsi que du tableau des avocats ressortissants des pays de l'UE/AELE autorisés à pratiquer leur profession de façon permanente sous leur titre d'origine ;
- > la tenue du registre des clerks d'avocat (art. 6 de la loi sur la profession d'avocat, du 26 avril 2002 (LPAv ; RS E 6 10) ;
- > la levée du secret professionnel (art. 12 LPAv) et autres mesures provisionnelles (art. 43 al. 3 LPAv).
- > la surveillance de la permanence de l'avocat de la première heure (art. 8A LPAv) ;
- > l'examen, par le biais d'un membre avocat soumis à cet effet au secret professionnel, des demandes de relief de nomination d'office (art. 8 LPAv) ;
- > la gestion des numéros d'identification des entreprises en application de la LIDE.

La commission du barreau peut percevoir des frais de procédure et/ou des émoluments pour son activité administrative et juridictionnelle (art. 49A LPAv).

Organisation

La commission du barreau est composée de neuf membres, nommés pour une période de 4 ans, dont obligatoirement deux magistrats de carrière et deux membres choisis en dehors de la profession d'avocat. Le président et deux autres membres constituent le bureau qui doit comprendre au moins un avocat. Le bureau est compétent pour statuer sur les demandes de levée de secret (art. 12 al. 3 LPAv) et prononcer, en cas d'urgence, des mesures provisionnelles (art. 43 al. 3 LPAv) ainsi qu'une interdiction temporaire de pratiquer (art. 44 al. 1 LPAv).

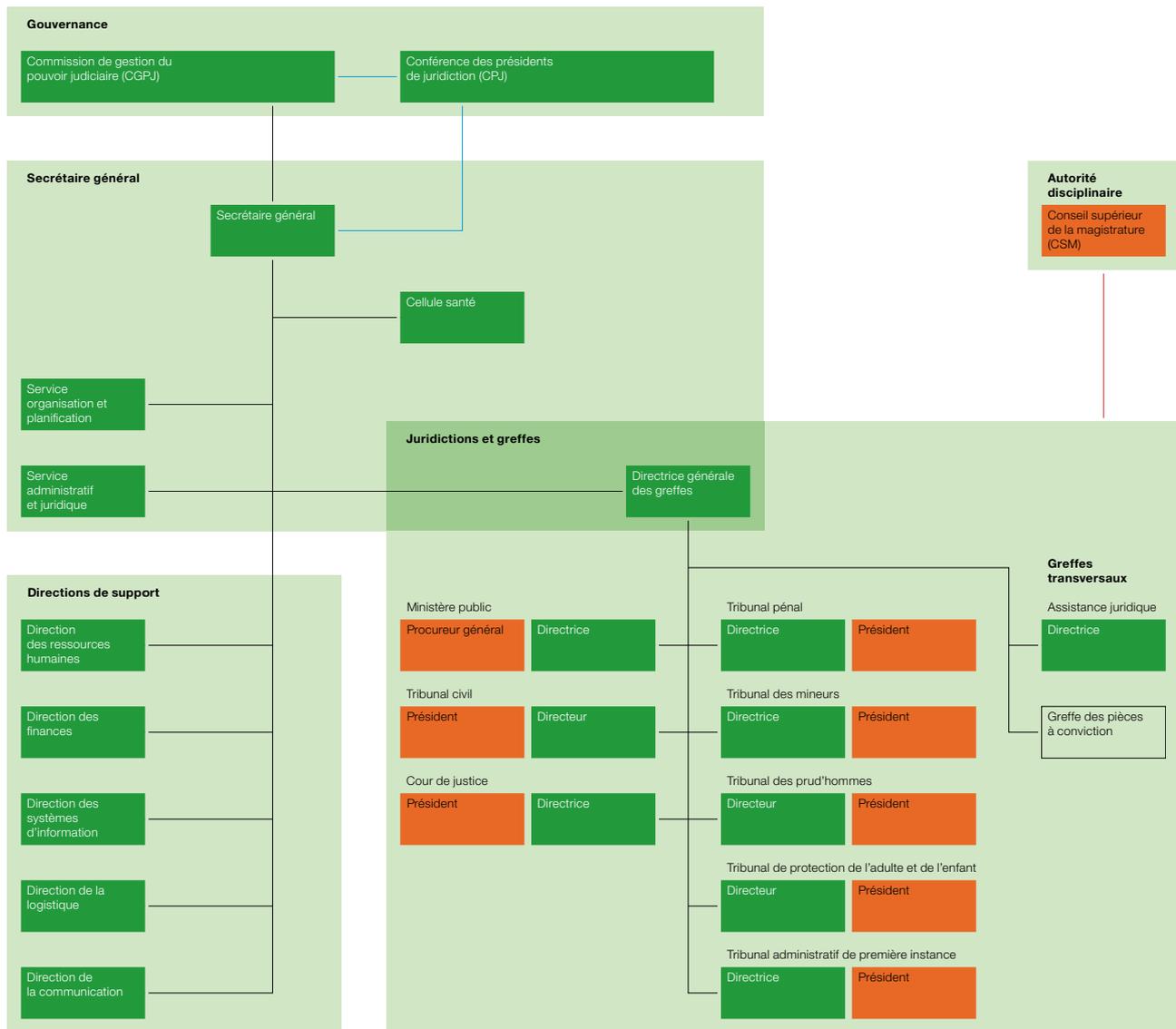
Membres au 31.12.2014 :

- Me Jean-Louis Collart (président)
- M. Olivier Deferne (1er vice-président)
- Me Alec Reymond (2ème vice-président)
- Me Dominique Burger
- Mme Alessandra Cambi Favre-Bulle
- M. Gérard Reymond
- M. Albert Rodrik
- Me Pietro Sansonetti
- Me Vincent Spira

3. Gouvernance et support

3.1 Gouvernance du pouvoir judiciaire

Gouvernance et surveillance du pouvoir judiciaire



- Lien fonctionnel
- Contrôle et surveillance de l'activité des magistrats

3.1.1 Commission de gestion du pouvoir judiciaire (CGPJ)

Éléments marquants

Gouvernance, contrôle interne et surveillance

La commission de gestion a procédé, courant 2014, à trois points de situation dans la mise en œuvre de son plan stratégique 2013-2015, dont les cinq axes sont :

1. la mise en œuvre de l'autonomie du pouvoir judiciaire prévue à l'art. 117 de la constitution et la clarification de son positionnement au sein de l'Etat ;
2. l'amélioration de la gouvernance ;
3. l'amélioration des prestations de service à l'égard des justiciables (information, développement de la communication électronique, accessibilité des différents sites et locaux, etc.) ;
4. l'obtention et la gestion efficiente des ressources nécessaires à son fonctionnement et ;
5. l'obtention de locaux adaptés à la mission des juridictions.

La commission de gestion a poursuivi ses travaux en matière de contrôle interne, portant plus particulièrement sur la gestion des risques. Elle a ainsi arrêté la liste de quarante risques institutionnels susceptibles de nuire à la qualité de la justice, à la gestion du pouvoir judiciaire, à son image ou encore à la sécurité. Deux d'entre eux ont été considérés comme majeurs et sont en lien direct avec la problématique des locaux mis à disposition de la justice.

La commission de gestion a décidé en fin d'année de reprendre ses réflexions sur la réforme de la gouvernance du pouvoir judiciaire. Après avoir pris connaissance du résultat de la consultation interne lancée à l'égard de son projet, elle a décidé de confier à un groupe de travail interne le mandat d'analyser les forces et faiblesses de la situation actuelle et de proposer des solutions alternatives. Les travaux débuteront durant le premier semestre 2015.

Finances

La commission de gestion a arrêté en août 2014 son plan financier quadriennal 2015-2018, qui s'inscrit dans la continuité des plans précédents et doit principalement financer :

> l'adaptation de la dotation de la filière pénale en personnel et magistrats aux besoins induits par le nouveau droit de procédure, la nouvelle organisation judiciaire et la mise en œuvre de la convention conclue entre le procureur général et le Conseil d'Etat ;

> l'adaptation de la dotation de la filière de droit public à la création de la cour constitutionnelle et à la forte augmentation des procédures judiciaires en matière de droit des étrangers (contrôle de la détention administrative) ;

> le transfert vers le pouvoir judiciaire d'une partie des charges de fonctionnement relatives aux systèmes d'information, émergeant jusque-là au budget de la direction générale des systèmes d'information au sein du département de la sécurité et de l'économie (DSE) ;

> l'intégration, dans le budget de fonctionnement du pouvoir judiciaire, des charges de prévoyance professionnelle des magistrats ;

> l'intégration de charges non monétaires nouvelles correspondant aux provisions pour les débiteurs douteux et les irrécouvrables gérés par le service des contraventions ;

> la création de l'audit interne du pouvoir judiciaire et la stabilisation de l'activité de contrôle interne (mise en œuvre de la loi sur la surveillance de l'Etat) ;

> le renforcement du dispositif de lutte contre l'absentéisme.

La commission de gestion a également arrêté son projet de budget 2015. Elle est parvenue à un accord avec le Conseil d'Etat au terme des négociations conduites durant l'été. Le Grand Conseil a toutefois pris différentes décisions lors des débats finaux en séance plénière en toute fin d'année, touchant directement ou indirectement la croissance des charges de fonctionnement du pouvoir judiciaire (-Fr. 1.6 million).

Relations avec le Conseil d'Etat et le Grand Conseil

Une délégation de la commission de gestion a rencontré à quatre reprises la délégation du Conseil d'Etat au pouvoir judiciaire, composée de trois conseillers d'Etat. Ces séances de travail ont permis aux délégations d'aborder, dans le strict respect de la séparation des pouvoirs, le processus budgétaire, la planification des investissements, le projet SCORE, la loi sur la surveillance de l'Etat, les modifications législatives ou réglementaires touchant le pouvoir judiciaire, ainsi que le projet Nouveau Palais de Justice et les locaux mis à disposition de la justice.

La commission de gestion a été entendue par les commissions du Grand Conseil saisies de différents projets de loi concernant directement le pouvoir judiciaire. Elle a tenu, au printemps, une séance de travail avec le bureau du Grand Conseil, qu'elle a également retrouvé pour un traditionnel déjeuner au début de l'été.

Divers

La commission de gestion a tenu vingt-cinq séances ordinaires ou extraordinaires courant 2014.

Elle a notamment :

- > suivi les préparatifs des élections générales et de la cérémonie de prestation de serment des magistrats ;
- > lancé et suivi différents projets institutionnels (cf. infra n.3.2.1 p.68) ;
- > arrêté les comptes 2013 ;
- > arrêté les lignes directrices dans la définition de la filière managériale des juridictions ;
- > suivi les travaux de mise en œuvre des recommandations formulées par la Cour des comptes dans son rapport n. 54 de juin 2012 ;
- > soumis des propositions de modifications législatives ou réglementaires au Conseil d'Etat, respectivement adopté des dispositions réglementaires dans ses domaines de compétence ;
- > formulé des observations dans le cadre de consultations cantonales ou fédérales ;
- > formulé des observations à l'égard de questions écrites ou d'interpellations adressées au Conseil d'Etat et concernant le pouvoir judiciaire ;
- > reçu le comité de l'association des fonctionnaires et des employés du pouvoir judiciaire ;
- > évoqué le traitement des actions en responsabilité dirigées contre l'Etat concernant le pouvoir judiciaire ;
- > collaboré avec les départements de l'administration cantonale au renouvellement de commissions officielles.

Mission

La commission de gestion organise et gère le pouvoir judiciaire. Elle assure le maintien de la cohérence d'ensemble de l'action du troisième pouvoir dans le respect de son indépendance par des règles de gouvernance appropriées, en lien avec le conseil supérieur de la magistrature et la conférence des présidents de juridiction. Elle arrête la politique du pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication.

Compétences

Pour accomplir sa mission, la commission de gestion dispose notamment des compétences suivantes :

- > adopter la proposition de budget du pouvoir judiciaire ;
- > coordonner l'usage des moyens administratifs et financiers accordés au pouvoir judiciaire ;
- > déterminer la dotation des juridictions en greffiers, greffiers-adjoints, collaborateurs scientifiques et personnel administratif ;
- > déterminer les qualifications du personnel du pouvoir judiciaire et les conditions de son recrutement dans le cadre de son budget de fonctionnement tel qu'approuvé par le Grand Conseil ;

- > surveiller le fonctionnement des greffes et des services centraux ;
- > organiser le contrôle de gestion, le contrôle interne et l'audit interne ;
- > valider l'élection des présidents et vice-présidents de juridiction ;
- > approuver les règlements des juridictions ;
- > adopter les règlements nécessaires à l'exercice des compétences du pouvoir judiciaire, notamment en matière de personnel ;
- > approuver les directives de nature transversale ou communes à plusieurs juridictions ;
- > organiser le secrétariat général et les services centraux ;
- > autoriser le lancement de tout projet d'une portée dépassant le cadre d'une juridiction ou mobilisant des ressources internes ou externes importantes ;
- > négocier et conclure des conventions de prestations ;
- > établir un plan stratégique fixant les grandes lignes de la politique du pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication ;
- > arrêter les prises de position du pouvoir judiciaire sur les projets de loi ou les objets le concernant.

Organisation

La commission de gestion est composée du procureur général, qui la préside, d'un magistrat d'une juridiction civile, d'un magistrat d'une juridiction pénale, d'un magistrat d'une juridiction administrative, d'un membre du personnel et d'un membre du personnel suppléant. Elle est assistée par le secrétaire général du pouvoir judiciaire, qui participe à ses séances avec voix consultative.

Les trois magistrats sont élus pour trois ans par la conférence des présidents de juridiction. Le membre du personnel et son suppléant sont élus, pour un mandat de même durée, par le personnel du PJ.

Au 31 décembre 2014, la commission de gestion était composée d'Olivier Jornot, président, Jean Reymond, vice-président (magistrat d'une juridiction civile), Stéphane Esposito (magistrat d'une juridiction pénale), Philippe Thélin (magistrat d'une juridiction administrative), Laurent Naef (membre du personnel) et Nathalie Deschamps (membre du personnel suppléant).

3.1.2 Conseil supérieur de la magistrature (CSM)

Résumé de l'activité

Le conseil supérieur de la magistrature rend compte de son activité par un rapport séparé adressé au Grand Conseil.

Mission

Le conseil supérieur de la magistrature veille au bon fonctionnement des juridictions et s'assure que les magistrats du pouvoir judiciaire exercent leur charge avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité. Garant de la séparation des pouvoirs, le conseil assure au magistrat un traitement disciplinaire par une autorité indépendante. Les juges, qu'ils soient titulaires, assesseurs ou suppléants, sont soumis pendant la durée de leur charge à la surveillance du conseil supérieur de la magistrature et ce sans préjudice des règles du droit commun et des règles relatives à l'organisation et au fonctionnement internes des juridictions. La fonction du conseil supérieur de la magistrature consiste fondamentalement à préserver et, le cas échéant, à renforcer la confiance que le justiciable doit avoir dans l'institution judiciaire. Il veille ainsi au bon fonctionnement des juridictions notamment par le biais du contrôle semestriel. Il évalue en outre les compétences des candidats à un poste de magistrat et formule à cet effet des préavis.

Compétences

- > Surveillance administrative, contrôle de l'activité des magistrats judiciaires et prise de mesures à l'encontre de magistrats (relève de charge, injonction de compléter sa formation professionnelle);
- > Surveillance disciplinaire, soit instruction des plaintes concernant des magistrats judiciaires dans l'exercice de leur charge et prononcé de sanctions disciplinaires (avertissement, blâme, amende, destitution);
- > Décisions relatives aux demandes de magistrats en modification de leur taux d'activité;
- > Décisions sur les demandes de levée du secret de fonction auquel sont soumis les magistrats.

Organisation

Le conseil supérieur de la magistrature est composé du président de la Cour de justice, qui le préside, du procureur général, de quatre magistrats titulaires ou anciens magistrats titulaires du pouvoir judiciaire, élus par les magistrats titulaires en fonction, de trois membres désignés par le Conseil d'Etat en raison de leurs qualités personnelles et de deux avocats au barreau, élus par les avocats inscrits au registre cantonal. Les membres élus sont immédiatement rééligibles.

Au 31 décembre 2014, le conseil supérieur de la magistrature était composé comme suit :

- > Membres de droit : Christine Junod, présidente du conseil (présidente de la Cour de justice) et Olivier Jornot (procureur général).
- > Membres élus par les magistrats du pouvoir judiciaire : Patrick Chenux (Président du Tribunal civil), Sylvie Droin (juge à la Cour de justice), Stéphane Zen-Ruffinen (juge au Tribunal pénal) et Quynh Steiner Schmid (Présidente du Tribunal administratif de première instance).
- > Membres élus par les avocats : Marc Bonnant et Michel Valticos, avocats.
- > Membres nommés par le Conseil d'Etat : Audrey Leuba (professeure ordinaire de droit civil à l'Université de Genève), Dominique Favre (ancien juge fédéral) et Guy-Olivier Segond (ancien conseiller d'Etat).

3.1.3 Conférence des présidents de juridiction (CPJ)

Résumé de l'activité

- La conférence des présidents de juridiction a tenu dix séances courant 2014, permettant des échanges de vue sur des problématiques communes ou spécifiques à l'une ou l'autre des juridictions. Elle a par ailleurs :
- > participé, dans le cadre du projet Système de contrôle interne, à l'identification et à l'évaluation des risques institutionnels;
 - > adopté le programme de la formation initiale des magistrats titulaires;
 - > commenté l'évolution des indicateurs métier figurant dans les tableaux de bord des juridictions;
 - > élu Jean Reymond et Stéphane Esposito à la commission de gestion du pouvoir judiciaire, comme magistrats issus d'un tribunal ou d'une cour civils, respectivement d'une juridiction ou d'une cour pénales;
 - > modifié son règlement de fonctionnement.

Mission et compétences

La conférence des présidents de juridiction dispose des compétences suivantes :

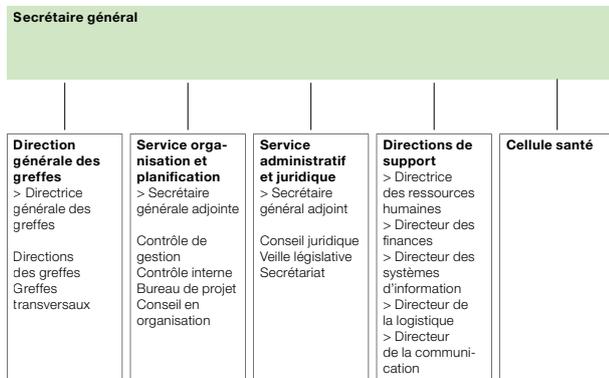
- > élire les trois magistrats siégeant à la commission de gestion du pouvoir judiciaire;
- > préavisier le choix du secrétaire général;
- > veiller à la formation continue des magistrats du pouvoir judiciaire;
- > évaluer l'activité des juridictions;
- > proposer à la commission de gestion, après avoir entendu la juridiction concernée, les mesures correctrices relevant de sa compétence.

Organisation

La conférence des présidents de juridiction réunit le procureur général, les présidentes et présidents des différentes juridictions civiles, pénales et administratives, ainsi que les vice-présidents de la Cour de justice. Elle élit son président et adopte son règlement de fonctionnement. Elle est assistée du secrétaire général du pouvoir judiciaire, qui participe à ses séances avec voix consultative.

Au 31 décembre 2014, la conférence des présidents de juridiction était présidée par Sophie Thorens-Aladjem (présidente du Tribunal civil) et vice-présidée par Christian Coquoz (vice-président de la Cour de justice, cour pénale). Elle était par ailleurs composée de Stéphane Esposito (président du Tribunal pénal), Olivier Jornot (procureur général), Christine Junod (présidente de la Cour de justice), Quynh Steiner Schmid (présidente du Tribunal administratif de première instance), Thierry Wuarin (président du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant), Didier Genecand (président du Tribunal des prud'hommes), Olivier Deferne (président du Tribunal des mineurs), Juliana Baldé (vice-présidente de la Cour de justice, cour de droit public) et Jean-Marc Strubin (vice-président de la Cour de justice, cour civile).

3.2 Administration centrale du pouvoir judiciaire



L'administration centrale du pouvoir judiciaire regroupe le secrétariat général, la direction générale des greffes et les directions de support (ressources humaines, finances, systèmes d'information, logistique et communication).

3.2.1 Secrétariat général et direction générale des greffes

Le secrétaire général

Le secrétaire général a notamment piloté les processus d'élaboration du plan financier quadriennal 2015-2018, du projet de budget de fonctionnement 2015 et du crédit de renouvellement devant financer les investissements entre 2015 et 2019 en matière de maintenance des systèmes d'information et de remplacement des équipements du pouvoir judiciaire. Il a procédé à trois évaluations intermédiaires de la mise en œuvre du plan stratégique 2013-2015 de la commission de gestion du pouvoir judiciaire et à un premier bilan des outils mis en place depuis le début de l'année 2014 pour assurer le suivi des actions en cours. Des améliorations seront apportées dans ce domaine courant 2015.

L'année 2014 marquant le début d'une nouvelle législature de six ans, le secrétaire général a supervisé, pour ce qui concerne le pouvoir judiciaire, l'organisation des élections générales et de la cérémonie de prestation de serment des magistrats du pouvoir judiciaire, qui se sont déroulées au printemps 2014. Il a par la suite mis en place un accueil institutionnel des nouveaux magistrats, auquel ont procédé les présidents de la commission de gestion du pouvoir judiciaire, du conseil supérieur de la magistrature et de la conférence des présidents de juridiction. Cet accueil intervient désormais à intervalles réguliers, de manière à en faire bénéficier les magistrats titulaires, suppléants ou assesseurs élus par le Grand Conseil lors d'élections intermédiaires en cours de législature.

Dans le domaine des ressources humaines, le secrétaire général a défini les contours d'un projet destiné à compléter le dispositif existant jusque-là en matière de prévention, de gestion et de suivi des situations de santé au travail. Les mesures préconisées, tendant notamment à une prise en charge pluridisciplinaire et concertée de cette problématique par les ressources humaines, l'encadrement et la santé au travail, ont été adoptées par la commission de gestion du pouvoir judiciaire. Elles ont abouti en automne 2014 à la création de la cellule santé du pouvoir judiciaire et au lancement du projet santé, en fin d'année. En matière de ressources humaines toujours, le secrétaire général a fait procéder à une analyse d'impact du projet SCORE sur les fonctions du personnel de la justice, nécessaire en prévision des travaux à mener courant 2015 en collaboration avec l'office du personnel de l'Etat. Il a suspendu les travaux de révision des processus de gestion des ressources humaines (projet GRH), dans l'attente de l'engagement de la nouvelle directrice des ressources humaines, entrée en fonction en septembre 2014. Les réflexions tendant à adapter la filière managériale dans les juridictions aux besoins nouveaux induits par les récentes réformes et aux recommandations de la Cour des comptes se sont en revanche poursuivies.

Le secrétaire général a par ailleurs siégé dans le comité de pilotage de différents projets institutionnels, en particulier dans les projets Nouveaux Palais de Justice (notamment pour proposer des mécanismes transversaux de gestion du projet), dans le projet Services centraux 2013 (notamment en lien avec la création de la direction de la logistique, la réforme de l'assistance et du support informatiques ou la réorganisation du secrétariat général) et dans le projet d'implémentation d'un système de contrôle interne (notamment en vue de la finalisation de la matrice des risques). Il a pour le surplus directement contribué à certains chantiers législatifs ou réglementaires.

Direction générale des greffes

La directrice générale des greffes a tenu des séances bimensuelles avec l'ensemble des directeurs des juridictions, dans un but de coordination des greffes et de conduite de projets transversaux.

La directrice générale des greffes a siégé comme membre du comité de pilotage de plusieurs projets institutionnels (Nouveau Palais de Justice, Santé, Gestion financière des procédures civiles, Courrier PJ ou Gestion des salles d'audiences). Elle a été particulièrement mobilisée par deux d'entre eux dont elle assure la conduite comme cheffe de projet, le premier dans le domaine l'assistance judiciaire pénale et le second dans celui de l'exécution des décisions pénales. Elle a participé aux réflexions devant conduire au développement de prestations en ligne à l'attention des justiciables ou de leurs conseils, ainsi qu'aux travaux du projet Services centraux 2013, portant notamment sur

l'organisation des greffes transversaux. Elle a contribué à l'élaboration d'une réglementation encadrant l'activité des traducteurs et interprètes au sein du pouvoir judiciaire. En collaboration avec la présidence et la direction du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, du Tribunal des mineurs et du Tribunal civil, elle a également mené des discussions devant améliorer l'interaction de ces autorités judiciaires avec les services fournissant des expertises, en particulier l'office médico-pédagogique.

Travaillant à la mise en œuvre de recommandations de la Cour des comptes (audit de gestion n. 54 en juin 2012), la directrice générale des greffes a cartographié les fonctions et les parcours professionnels principaux au sein des juridictions. Cet outil illustre les progressions possibles dans la filière managériale ou dans la filière métier avec les possibilités de passerelles. Avec la nouvelle directrice des ressources humaines et les directeurs des tribunaux, elle a mis en œuvre les décisions de la commission de gestion portant sur la filière managériale des juridictions. Toujours en lien avec la mise en œuvre de recommandations de la Cour des comptes, elle a contribué aux analyses menées par les directeurs de plusieurs juridiction (Tribunal pénal, Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, Tribunal des prud'hommes, Tribunal des mineurs et Tribunal de première instance), qui sont venues s'ajouter aux analyses conduites préalablement au Tribunal civil, au Ministère public ou à la Cour de justice.

Avec le secteur formation de la direction des ressources humaines, la directrice générale des greffes a participé à la mise sur pied d'une formation destinée à l'ensemble des cadres ayant des fonctions managériales. Elle a procédé au recrutement, avec les présidents concernés, de deux nouvelles directrices, l'une pour le Tribunal administratif de première instance et l'autre pour le Tribunal pénal. Elle a, en outre, participé au processus d'engagement de directeurs adjoints dans six des huit juridictions.

Service organisation et planification

Ci-dessous figure la liste des principales activités déployées par le service organisation et planification du secrétariat général courant 2014.

Organisation

- > Conseil et soutien des juridictions et des directions de support dans l'analyse de l'organisation de leur entité.
- > Elaboration de lignes directrices de présentation des organigrammes et mise en œuvre de celles-ci, moyennant un accompagnement, par l'ensemble des juridictions et directions de support dans le cadre du processus d'élaboration du plan financier quadriennal 2015-2018.
- > Proposition d'une matrice pour clarifier la répartition des tâches entre d'une part les collaborateurs du service de support et de l'assistance informatique et d'autre part

les juridictions et directions. Un travail similaire a été réalisé dans le domaine de la logistique.

Planification

- > Contribution à la déclinaison des objectifs du plan stratégique 2013-2015 ; élaboration d'outils pour sa mise en œuvre et son suivi.
- > Soutien au secrétaire général pour la réalisation de trois points de situation sur la mise en œuvre du plan stratégique de la commission de gestion ; formalisation d'un premier bilan sur ces outils après une année d'utilisation.

Bureau de projet

- > Annuaire officiel : lancement du projet, dont l'objectif est d'alimenter les données du pouvoir judiciaire dans le nouvel annuaire officiel de l'Etat qui remplace les actuels annuaires externes et l'annuaire officiel papier.
- > Assistance judiciaire pénale : poursuite du projet lancé fin 2013 pour revoir les processus visant à traiter l'indemnisation du défenseur d'office et du conseil juridique de la partie plaignante. La répartition des rôles et responsabilités entre les juridictions pénales et le greffe de l'assistance juridique a été revue, les travaux devant aboutir en 2015. Une analyse détaillée des coûts a également été menée pour améliorer leur suivi et l'élaboration des projections financières.
- > Courrier PJ : clôture du projet visant à tirer parti des dernières possibilités technologiques pour revoir la gestion des envois recommandés et mettre en place une intégration entre le système d'information du PJ et celui de La Poste. Outre les améliorations techniques, le projet a permis de fiabiliser le traitement des recommandés et de gagner en efficacité au sein des greffes.
- > Exécution des décisions pénales : le groupe de travail a identifié et priorisé les principales difficultés rencontrées par les juridictions pénales et les directions de support dans le cadre de l'exécution des décisions pénales.
- > Gestion financière des procédures civiles : après une phase test auprès des utilisateurs des juridictions concernées, le journal financier des procédures civiles a été mis en production avec succès en début d'année 2014.
- > Gestion des ressources humaines : suspension du projet au début d'année 2014 dans l'attente de l'entrée en fonction de la nouvelle directrice des ressources humaines.
- > Gestion des salles d'audience : lancement du projet consistant à améliorer et optimiser l'utilisation des salles d'audience (réservation des salles et service des audiences) ;
- > I-JUGE : le projet i-Juge est terminé, le projet de loi de clôture est en cours d'examen auprès de la commission des finances du Grand Conseil.
- > Justice 2010 - volet informatique : les dernières fonctionnalités du lot 3 concernant principalement le nouveau droit de protection de l'adulte et de l'enfant ont été livrées, de même que les extensions de périmètre du projet concernant notamment le journal financier d'une procédure civile, l'état de frais d'indemnisation d'un avocat au bénéfice de l'AJ et l'intégration avec l'application de gestion des saisies (BGS).

Le projet est terminé et le processus de clôture doit être mené durant le premier semestre 2015.

> Nouveau palais de justice (NPJ): redémarrage avec la définition de règles de gouvernance par le Conseil d'Etat et la commission de gestion du pouvoir judiciaire, ainsi que la constitution d'un comité de pilotage transversal. Une nouvelle planification, en trois étapes successives, a pu être établie. L'expression des besoins du pouvoir judiciaire a été remise à jour et communiquée en vue de l'étude de faisabilité, dont le résultat est attendu à la mi-2015. En parallèle, une quinzaine de groupes de travail visant à réfléchir sur les spécificités de fonctionnement de l'institution ont été constitués, l'objectif étant de fournir une documentation complète pour le programme du concours d'architecture. Les discussions se poursuivent pour préciser le choix du site d'implantation.

> Santé: création de la cellule santé et lancement d'un projet qui vise à améliorer durablement la prévention et la gestion des situations de santé au sein du pouvoir judiciaire. L'un des objectifs visé par le projet est de mener une approche pluridisciplinaire et systémique, en associant santé, management et ressources humaines. Le projet vise également à identifier les besoins en matière de prévention et d'accompagnement des situations de santé des magistrats.

> Services centraux 2013: poursuite du projet destiné à revoir l'organisation des directions de support pour améliorer la délivrance des prestations qui sous-tendent l'activité judiciaire. Le périmètre du projet a été couvert en termes d'analyse (secrétariat général, logistique, assistance et support informatique, fonction webmaster, greffes transversaux). Fin de projet prévue à la mi-2015.

> Système de contrôle interne: poursuite du projet tendant à implémenter un système de contrôle interne au sein du pouvoir judiciaire par une solution pragmatique, adaptée aux besoins de l'institution et directement utile aux personnes et organes en charge de la direction et de la gouvernance; validation, s'agissant de la gestion des risques, du rapport portant sur la cartographie des risques institutionnels; dans le volet qualité, standardisation des outils de formalisation des organigrammes et des processus, définition des modalités présidant à l'élaboration et la réception de directives transversales.

Contrôle interne

> Suivi des recommandations avec la Cour des comptes (audit de gestion n. 54 de juin 2012). 10 recommandations ont été considérées comme mises en œuvre, portant ainsi à 20 (sur les 26 du rapport) le nombre de recommandations clôturées.

> Participation à l'audit de sécurité relatif à l'application de gestion des procédures judiciaires DM-Web conduit par le service d'audit interne de l'Etat.

> Soutien et suivi des prises de position de la CGPJ sur des recommandations de la Cour des comptes (évaluation de la politique de lutte contre les violences domestiques; évaluation de loi sur la prostitution) ou du service de l'audit

interne de l'Etat sur une recommandation concernant la communication des décisions des tribunaux au service asile et départ (SAD) de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM).

> Mise en œuvre de la loi sur la surveillance de l'Etat et des modifications apportées simultanément à la loi sur l'organisation judiciaire, notamment par la création d'un poste de chargé de contrôle interne rattaché au service de l'organisation et de la planification du secrétariat général.

> Poursuite de la seconde phase du projet d'implémentation du système de contrôle interne. La matrice des risques institutionnels a été arrêtée. 40 risques ont été retenus, qui se répartissent sur 5 macros-risques: la qualité insuffisante de la justice, la difficulté à conduire l'institution, l'atteinte à l'image de la justice, la sécurité et l'absence de prestation. Deux risques sont évalués comme majeurs et quinze comme significatifs. Un outil a été mis en place afin de fournir une vue d'ensemble des éléments qui caractérisent chaque risque: description, évaluation, traitement envisagé, autorités décisionnelles, contrôles existants et envisagés ainsi que plans d'actions permettant de traiter le risque. L'interaction entre la gestion des risques et la mise en œuvre du plan stratégique de la CGPJ a été assurée.

> Adoption de la liste des risques significatifs et majeurs identifiés par l'institution et communication de celle-ci aux organes de gouvernance (CGPJ, CPJ, présidente du CSM) et de direction (direction générale des greffes, état-major, séances des cadres) puis au responsable de la gestion globale des risques de l'Etat, conformément à l'art. 14 al. 4 du règlement sur la gestion des risques (RGR).

> Participation, en qualité d'invitée, au collège spécialisé en matière de contrôle interne (CSCI), l'objectif étant de maintenir la cohérence du système choisi par le pouvoir judiciaire avec celui mis en place par l'Etat.

Contrôle de gestion

> Alimentation des tableaux de bord des juridictions, qui permettent de suivre de manière fiable l'évolution des indicateurs RH (effectifs, ratios, taux de rotation, absentéisme) et métier (stock et durée des procédures). Les indicateurs ont été complétés, de manière à coller aux spécificités des juridictions et à gagner en pertinence. La collaboration avec la direction des ressources humaines a été renforcée dans la production des indicateurs.

> Etablissement des statistiques relatives à l'activité des magistrats à l'attention du conseil supérieur de la magistrature (rapports semestriels CSM).

> Formation et accompagnement des juridictions dans l'appropriation des outils statistiques.

> Etablissement des statistiques relatives à l'activité des tribunaux pour le compte rendu 2013.

> Etablissement des statistiques trimestrielles sur l'absentéisme au pouvoir judiciaire, mise en place d'une collaboration avec la nouvelle cellule santé et la direction des ressources humaines.

- > Etablissement de statistiques supplémentaires sur sollicitation des tribunaux.
- > Participation à la réévaluation des besoins futurs en locaux du pouvoir judiciaire dans le cadre du projet NPJ.
- > Participation au groupe de travail mis en place par la conférence de la justice dans le but d'établir une base de données des statistiques judiciaires sous la plateforme BADAC (base de données des cantons et des villes suisses) permettant les comparaisons intercantionales.
- > En collaboration avec la direction des systèmes d'information et les juridictions, amélioration des outils d'extraction des données de l'applicatif de gestion DM-Web.
- > Création d'outils statistiques appropriés pour le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant et le greffe de l'assistance juridique.
- > Réalisation de statistiques permettant de renseigner les juridictions sur le nombre de corrections et d'interventions sollicitées par les juridictions auprès du service d'assistance et de support informatiques. Réalisation de deux points de situations et analyse des résultats avec les juridictions et la direction des systèmes d'information.

Service administratif et juridique

Outre ses tâches quotidiennes de conseil juridique et de support administratif aux organes de gouvernance et de direction, le service administratif et juridique a notamment coordonné le déroulement d'une trentaine de consultations du pouvoir judiciaire par le Conseil d'Etat dans le cadre de projets législatifs ou réglementaires cantonaux ou fédéraux. Il a rédigé près d'une centaine d'avis de droit. Par ailleurs, il s'est impliqué dans le traitement d'une vingtaine de dossiers contentieux complexes et de nombreuses demandes "LIPAD", en collaboration avec les juridictions. Il a accompagné deux procédures de soumission et rédigé une trentaine de contrats (hors ressources humaines). Enfin, il collabore hebdomadairement avec les services financiers et la direction de la logistique.

Le service a poursuivi en début d'année sa collaboration à l'organisation des élections générales du pouvoir judiciaire, en particulier à l'élaboration des documents modèles. Parallèlement, il a participé intensivement – de concert avec le secrétariat général du Grand Conseil, responsable de l'événement – à l'organisation de la cérémonie de prestation de serment des magistrats du pouvoir judiciaire qui s'est tenue à la Cathédrale St-Pierre le 27 mai 2014.

Il a contribué à la préparation de nombreux projets de modifications législatives ou réglementaires relatives à l'adaptation du droit d'application des nouveaux codes de procédure et à l'organisation du pouvoir judiciaire. Il a coordonné la mise à jour et la publication au recueil systématique de la législation des règlements de fonctionnement de la commission de gestion et de la conférence des présidents ainsi que des règlements des juridictions. Il a travaillé à la préparation

de réglementations internes concernant – notamment – l'application de la LIPAD ou le recours à des traducteurs et interprètes. Il a enfin organisé l'accueil de délégations de magistrats judiciaires étrangers.

Le service administratif et juridique a fait place, en toute fin d'année, au service des affaires juridiques, l'activité administrative étant pour sa part confiée au service organisation & planification du secrétariat général.

Cellule santé

La création de la cellule santé (CeS) concrétise la volonté du pouvoir judiciaire de favoriser plus encore le bien-être au travail des collaborateurs et des magistrats et d'assurer un fonctionnement efficient de l'institution par la réduction et la prévention de l'absentéisme. La démarche entreprise vise à développer une approche pluridisciplinaire de la santé au travail en milieu judiciaire, en associant la médecine du travail, les ressources humaines, le management et, s'agissant des magistrats, le conseil supérieur de la magistrature et les présidents de juridiction.

La cellule santé du pouvoir judiciaire est opérationnelle depuis le mois d'octobre 2014. Elle a repris les consultations réalisées jusqu'alors par le service de santé du personnel de l'Etat (SPE) et conduit le "projet santé", lancé par la commission de gestion, dont les axes principaux sont :

1. les consultations et l'approche individuelle des problématiques santé-travail ;
2. les actions ciblées sur le collectif, qu'il s'agisse de participation à des projets spécifiques ou des approches préventives ;
3. la constitution et la mise en œuvre d'indicateurs santé-travail permettant une meilleure compréhension et une prise en charge plus efficace des problématiques ;
4. la définition et constitution d'une politique de santé institutionnelle.

S'agissant des consultations médicales, 49 collaborateurs ont été reçus, soit à leur demande, soit à l'initiative de leur hiérarchie. Ces consultations ont initié de nombreux entretiens, certains même successifs, avec les diverses directions de juridiction ou de support, soit dans le cadre de la construction d'un retour au travail, soit dans la mise à plat d'une difficulté au travail liée à la santé.

Initiant également l'approche collective, la CeS a rencontré l'ensemble des greffiers de juridiction et directeurs de support de manière à poser un premier diagnostic sur la situation du personnel des juridictions et services. Elle a débuté ses travaux en matière de MSST et de formation.

Mission, compétences et organisation

Le secrétaire général :

Le secrétaire général assiste la commission de gestion du pouvoir judiciaire et la conférence des présidents de juridiction dans leurs travaux. Il siège dans ces deux organes avec voix consultative. Il assure la haute direction du pouvoir judiciaire et dirige un état-major composé de la directrice générale des greffes, de deux secrétaires généraux adjoints et des directeurs de support. Assisté de ces derniers, le secrétaire général prépare, à l'attention de la commission de gestion, le projet de budget, le projet de plan stratégique et les politiques du pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de finances, de système d'information, de logistique et de communication. Il définit et met à jour les objectifs, les missions et l'organisation des directions des greffes et des directions de support. Il dirige le personnel des greffes, du secrétariat général et des directions de support. Il assure la coordination des activités entre les directions des greffes et les services de support, ainsi que la liaison avec l'administration cantonale et les services du Grand Conseil.

La direction générale des greffes :

Avec les directeurs des différentes juridictions et des greffes transversaux, la directrice générale des greffes est en charge de la direction opérationnelle des greffes. Suppléante du secrétaire général du pouvoir judiciaire, elle fait partie de son état-major. Elle participe à la haute direction du pouvoir judiciaire et, partant, à l'élaboration du plan stratégique, des politiques générales et des projets de budget de fonctionnement et d'investissement des juridictions. Elle conduit leur mise en œuvre au sein des greffes et veille à l'exécution des décisions de la commission de gestion, de la conférence des présidents et du secrétaire général.

Le service de l'organisation et de la planification :

Le service de l'organisation et de la planification est en charge de la gestion de projets, du contrôle de gestion, du contrôle interne, du conseil en organisation, de la planification et du suivi, ainsi que, dès janvier 2015, du support administratif aux organes de gouvernance et de direction du pouvoir judiciaire.

Le service des affaires juridiques (dès 2015) :

Le service des affaires juridiques fournit les conseils juridiques nécessaires aux directions de support (contrats, marchés publics, recouvrement, ressources humaines). Il effectue une veille législative et participe aux travaux législatifs dans les domaines intéressant directement le pouvoir judiciaire.

La cellule santé :

La cellule santé a pour but de favoriser le bien-être au travail des collaborateurs et des magistrats, respectivement d'assurer un fonctionnement efficient de l'institution par la réduction et la prévention de l'absentéisme. Elle vise à développer une approche pluridisciplinaire de la santé au travail en milieu judiciaire, en associant la médecine du travail, les ressources humaines, le management et, s'agissant des magistrats, le conseil supérieur de la magistrature et les présidents de juridiction.

Secrétaire général : Patrick Becker

Directrice générale des greffes : Catherine Vernier

Secrétaire générale adjointe (organisation et planification) : Pascale Rumo

Secrétaire général adjoint : Hubert Montavon

Responsable de la cellule santé : Dr Yvan Scherrer

Ressources humaines (ETP)	2012	2013	2014
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	12.25	13.80	16.70 ¹

¹ Ce chiffre inclut les activités de suivi des situations de santé transférées de la direction des ressources humaines à la cellule santé.

3.2.2 Direction des ressources humaines (DRH)

Résumé de l'activité

La direction des ressources humaines a poursuivi la réorganisation lancée en 2013, en priorisant les processus de gestion à revoir. Hormis la sélection, elle a saisi l'opportunité de coupler ses réflexions en matière d'engagement avec le développement du module SIRH, ce qui lui permettra en 2015 d'informatiser une partie de ses actes de gestion. Elle a poursuivi ses actions en matière de simplification et de rationalisation de la gestion administrative, en numérisant les dossiers du personnel. En parallèle, elle a mis l'accent sur le développement de son secteur de formation qui s'est vu confier nombre de formations stratégiques ayant un impact institutionnel.

Détail de l'activité et commentaires

Finances

Le secteur RH-Finances a effectué un contrôle mensuel de l'ensemble des natures comptables en lien avec les ressources humaines. Il a assuré le suivi des indemnités versées aux juges assesseurs et suppléants. Il a veillé à disposer

en temps réel de l'ensemble des informations, en particulier liées aux mutations à venir, de manière à établir des projections à l'attention du secrétaire général, mises à jour mensuellement. En charge de la gestion des accès au SIRH, il a organisé en 2014 deux ateliers réunissant 40 gestionnaires d'absence, en sus des séances de formation destinées aux nouveaux utilisateurs. Il a en outre été amené à fournir un soutien important au secteur carrière et performances.

Formation

Le secteur formation a concentré son intervention sur 4 priorités.

1. Formation des magistrats : le secteur formation a travaillé à la mise en place d'un cursus de formation des nouveaux magistrats titulaires, en assistant un groupe de magistrats mandatés à cette fin par la conférence des présidents de juridiction. Le programme a été validé. Il sera progressivement mis en œuvre avec le soutien du conseil supérieur de la magistrature, les premiers modules devant se tenir au premier semestre 2015. Le secteur a également participé à la mise en place de la formation des juges prud'hommes.

2. Cursus de formation : le secteur formation a poursuivi le développement de cursus de formations destinés à des collaborateurs embrassant de nouvelles responsabilités ou une nouvelle fonction, pour leur permettre d'acquérir les compétences ou connaissances nécessaires. Ces cursus visent à répondre à des besoins métier (ex : greffiers) ou transversaux (ex : cadres, gestionnaires d'absences, répondants en systèmes d'information, etc.). Huit journées de formation sur la conduite d'équipe et la gestion des absences ont notamment été organisées à l'attention de tous les nouveaux cadres. Dès le premier semestre 2015, elles seront complétées par des modules de formation sur les rôles et responsabilités des managers au pouvoir judiciaire et l'utilisation des outils et processus internes, notamment en matière de finances, ressources humaines, organisation et gestion de projet, logistique, etc.

3. Enrichissement ou maintien du catalogue de formations : le secteur formation a organisé les formations figurant déjà à son catalogue, voire en a développé de nouvelles après avoir recueilli les besoins des juridictions ou services.

4. Formateurs du pouvoir judiciaire : le secteur formation a poursuivi ses travaux tendant à pérenniser et à développer l'activité de formateurs, chargés de partager et de transmettre leur savoir au sein de l'institution. Il s'agit non seulement de cadres et de greffiers-formateurs au sein des juridictions mais également de collaborateurs spécialisés qui dispensent des cours occasionnellement proposés au catalogue, permettant notamment de mieux maîtriser un certain nombre d'outils tels que Swisslex, SIRH, IntraPJ,

gestion documentaire, SIL, Visio. Pour développer leurs compétences andragogiques, augmenter leur aisance face à un groupe et acquérir des bases techniques en matière de construction et d'animation de formation, des formations spécifiques ont été offertes à ce public.

Au 31 décembre 2014, le pouvoir judiciaire comptait 23 formateurs-métiers au sein des juridictions (18 greffiers-formateurs et 5 greffiers-juristes formateurs représentant respectivement 3.49 % et 0.97 % de ces deux catégories de personnel), qui peuvent occasionnellement être mobilisés à l'extérieur de leur entité. En collaboration avec les juridictions, le secteur formation a poursuivi son travail tendant à ancrer le profil des formateurs dans la réalité métier et à faire de cette activité une voie de progression pour les ressources métiers. Un travail d'observation des compétences d'animation de groupe au niveau pédagogique a été piloté par le secteur Formation en collaboration avec les hiérarchies.

En analysant les parcours professionnels des formateurs, on constate que la durée moyenne d'expérience en poste, avant promotion comme formateur, est de près de 3.2 années pour les greffiers et de 2.5 années pour les greffiers-juristes. En outre on relève que cette fonction attire tant des collaborateurs seniors que des titulaires ayant développé rapidement l'expertise métier, ce qui corrobore l'hypothèse que ce métier requiert également des voies de progression interne.

Statistique formation

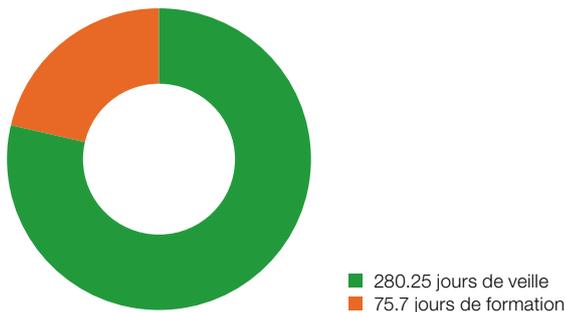
	2012	2013	2014
Nombre de jours de cours			
(formations internes et externes):			
Collaborateurs	1'006.5	1'519	1'222
Magistrats	418.75	350.50	355
Nombre de personnes			
ayant suivi des cours:			
Collaborateurs	393	527	454
Magistrats	121	135	125
Nombre de jours de cours			
par personne:			
Collaborateurs	2.51	2.88	2.31
Magistrats	3.46	2.60	2.84

Les chiffres consolidés ne comprennent pas les heures de formation et de séminaire suivies à l'interne d'une juridiction ou d'un service par un collaborateur ou un magistrat. Le pourcentage de collaborateurs à suivre des formations est passé de 73 % en 2012 à 93 % en 2013 (ce chiffre proche de 100 % s'explique par le caractère obligatoire de la formation sur la migration des postes de travail), pour s'arrêter à 88.7 % en 2014.

Le nombre de jours de cours par magistrat est en légère hausse par rapport à 2013 : par contre le pourcentage de magistrats ayant suivi une formation est en baisse par rapport aux deux dernières années (93 % en 2012 et 96 % en 2013), puisque seulement 85 % des magistrats ont suivi une formation en 2014.

Le nombre de participants à la formation de base de l'école romande en administration judiciaire (ERAJ) – que le pouvoir judiciaire genevois a contribué à fonder et qui est abritée par la HES Arc à Neuchâtel – est stable (36 collaborateurs en 2014, 34 collaborateurs du pouvoir judiciaire en 2013, 39 en 2012 et 34 en 2011).

La représentation ci-dessous permet de visualiser le ratio de jours de veille par rapport aux jours de formation pour les magistrats. Ces données confirment l'accent mis par les magistrats sur les séminaires leur permettant de se tenir informés des évolutions spécifiques et pertinentes à leur domaine d'expertise et de contribuer à l'échange entre pairs.



Soutien et accompagnement des situations difficiles

Les situations délicates de collaborateurs restent relativement conséquentes et témoignent de la période intense de changements vécus par les collaborateurs lors des réformes de l'institution. Elles mobilisent fortement la direction des ressources humaines mais aussi la cellule santé qui a été créée fin 2014 dans un axe de prévention, conseil et soutien. Un travail d'articulation avec la DRH a démarré dès l'intégration de ce pôle de spécialisation, afin d'améliorer la prise en charge du collaborateur et d'associer la hiérarchie dans toutes les démarches de suivi.

Statistiques santé et absence

	2012	2013	2014
Demande d'évaluation au service de santé	38	35	46

	2012	2013	2014
Taux d'absence	6.4 %	6.9 %	6.5 %
Jours d'absence par collaborateur	23.5	25.1	23.6
Nombre de jours d'absence global	10'703	12'391	12'248
Nombre d'ETP de remplacement ¹	47.6	54.9	54.4
Moyenne des certificats médicaux mensuels	82.00	92.00	104

¹ Si une personne à 100 % travaille 45 semaines à 5j., soit 225j.

Gestion des activités RH

Entrées	2012	2013	2014
Engagements d'employés	61	74	48
Engagements d'auxiliaires	41	43	65
Engagements d'employés précédemment auxiliaires au PJ	23	10	20
Transferts internes au PJ	19	39	19
Total	144	166	152

¹ Depuis juillet 2010, l'administration du pouvoir judiciaire est indépendante et le transfert en provenance de l'Etat se fait par le biais d'un engagement ordinaire.

Les actes administratifs représentent un volume important des prestations délivrées par la direction des ressources humaines qui a démarré fin 2014 un travail de réflexion quant à leur rationalisation.

L'augmentation des engagements d'auxiliaires s'explique par le renforcement temporaire de juridictions pour faire face à des augmentations conjoncturelles de l'activité ou l'accompagnement au changement. Le PJ a stabilisé deux fois plus de personnel auxiliaire qu'en 2013, mais en contrepartie les transferts internes ont diminué de moitié par rapport à l'exercice précédent ainsi que le nombre d'engagement d'employés (-35 %).

Sorties	2012	2013	2014
Démissions d'auxiliaires	0	2	4
Démissions d'employés/fonctionnaires	23	25	29
Licenciements d'auxiliaires	0	0	1
Licenciements d'employés/fonctionnaires	5	7	11
Plends	3	7	0
Retraites	3	4	3
Total	34	45	48

Le nombre de départ volontaire a poursuivi sa tendance à l'augmentation. Toutefois, il faut souligner qu'en 2014, 20 % des démissions concernent des fonctionnaires élus magistrats titulaires. Comme attendu, les nouvelles conditions de la préretraite ont fait perdre à cette dernière son attractivité.

Autres actes	2012	2013	2014
Sanctions disciplinaires	0	1	0
Nominations	34	49	50
Promotions	33	47	34
Modifications de taux d'activité	51	52	42

Le nombre de nominations est stable et découle du nombre important d'engagements survenus durant les années 2011 et 2012. Bien que le nombre de modification de taux d'activité soit en diminution (-20%), il reflète la politique de souplesse et flexibilité voulue par l'institution, les femmes représentent plus de 80% des collaborateurs qui ont changé de taux d'activité en 2014.

Contrats PEF/EFTI	2012	2013	2014
Nouveaux contrats	0	2	1
Nombre de mois de travail	0	6	1

Mission et compétences

La direction des ressources humaines développe, au sein de l'état-major, la politique des ressources humaines du pouvoir judiciaire. Elle participe à sa mise en œuvre, notamment en accompagnant la direction et le management, tant sur le plan du développement professionnel des collaborateurs qu'au niveau budgétaire. Elle favorise la promotion des pratiques au niveau opérationnel et stratégique. La DRH accompagne les responsables et les directeurs dans les processus partagés : recrutement, accueil, intégration, évaluation, formation et développement, la gestion de situations complexes délicates en soutien de la ligne (case management, contentieux).

Organisation

La direction des ressources humaines est composée d'une dizaine de collaborateurs répartis dans trois secteurs d'activité (secteur carrières & performances, secteur rémunération & finances RH et le secteur formation).

Directrice : Carmen Santiago

Ressources humaines (ETP)	2012	2013	2014
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	9.25	9.25	8.35

3.2.3 Direction des finances (DFIN)

Résumé de l'activité

La direction des finances a modifié son organisation courant 2014, avec l'objectif de développer ses compétences en matière d'analyse financière et de contrôle interne financier. Elle a encore renforcé sa capacité à analyser l'évolution des dépenses du pouvoir judiciaire et à établir des projections, mises à jour mensuellement, permettant au secrétaire général et à la commission de gestion du pouvoir judiciaire de disposer de tous les éléments nécessaires à la conduite de l'institution. Elle a également entrepris de développer le contrôle interne financier, en coordination avec l'équipe en charge du projet d'implémentation du système de contrôle interne.

La direction des finances a participé à différents projets institutionnels. Elle a notamment conduit le projet de gestion financière des procédures civiles, en collaboration avec les juridictions concernées et la direction des systèmes d'information, qui a abouti au développement et à la mise en production d'un journal financier des procédures à l'attention du Tribunal civil et de la cour civile de la Cour de justice. Elle a contribué de manière significative au projet Services centraux 2013 et, en particulier, aux travaux concernant le greffe des taxations et à la formalisation des processus entre ce dernier et les juridictions civiles. Le directeur des finances a également siégé au comité de pilotage du projet SCI.

La direction des finances a également mis en œuvre les nouvelles dispositions relatives à l'indemnisation de l'avocat de permanence ensuite de la modification de la loi sur la profession d'avocat, intervenue en février 2014. Elle a travaillé à la clarification des flux financiers en matière d'allocation aux lésés, de comptabilisation des confiscations ou de traitement des sharing. Elle a enfin mis en œuvre, au pouvoir judiciaire, le nouveau plan comptable des établissements publics suisses (MCH2).

Détail de l'activité et commentaires

Services financiers

Les services financiers ont pour mission d'assurer le service de caisse aux guichets et de tenir la comptabilité des transactions financières pour toutes les juridictions et directions de support du pouvoir judiciaire. Ils assurent le recouvrement de l'ensemble des créances du pouvoir judiciaire. Ils gèrent, de manière centralisée, tous les mouvements de la comptabilité. Les tableaux ci-dessous dénombrent quelques comptes enregistrés dans les livres du pouvoir judiciaire.

Gestion de la trésorerie	2012	2013	2014
Montant encaissé et reversé à la Trésorerie générale (en Fr.)	57'883'247	31'578'821	16'683'367
Montant consigné auprès de la Trésorerie générale (en Fr.)	5'664'513	4'532'654	22'292'193
Montant consigné auprès de la Trésorerie générale (en Euros)	736'481	732'735	1'107'682
Montant consigné auprès de la Trésorerie générale (en USD)	19'382'021	239'970	329'437'727
Gestion de la comptabilité générale			
Pièces comptables établies manuellement	46'928	51'611	48'884

La mise en œuvre du nouveau code de procédure civile a engendré une augmentation substantielle des pièces comptables à établir en relation avec le flux de traitement des procédures, soit une augmentation de 12.6% entre 2011 et 2012 et de 10% entre 2012 et 2013. En 2014, on constate une légère diminution des écritures manuelles.

Un projet d'amélioration de l'interface entre la base de gestion des procédures judiciaires et l'application de comptabilité financière du pouvoir judiciaire est en cours ; sa réalisation induira une diminution encore plus marquée des saisies manuelles et des risques d'erreur.

Gestion des fournisseurs	2012	2013	2014
Factures fournisseurs traitées	17'885	18'796	22'666

On constate une forte augmentation du nombre de factures fournisseurs traitées depuis 3 ans, particulièrement importante en 2014 où la hausse atteint plus de 20%.

Gestion des débiteurs	2012	2013	2014
Factures émises pour les débiteurs	8'729	7'789	7'439

Ces chiffres ne tiennent pas compte des factures éditées suite aux relances de recouvrement faites et envoyées mensuellement aux débiteurs. On observe une légère et progressive diminution du nombre des débiteurs, qui s'explique par l'introduction du système des avances de frais des procédures civiles.

Gestion du contentieux en collaboration avec le service du contentieux de l'Etat (SCE)

Depuis l'exercice 2012, le pouvoir judiciaire a signé une convention de gestion du contentieux avec le service du contentieux de l'Etat, créé en 2011. Ce service a pour mission, à long terme, de centraliser la gestion des

créances ouvertes en souffrance de l'Etat de Genève après le deuxième rappel effectué initialement par les services prestataires.

	2013	2014
ADB - Actes de défaut de biens		
ADB transmis au SCE	183	171
Montant total des actes de défaut de biens (en Fr.)	142'411	102'768

	2013	2014
Créances douteuses transmises pour recouvrement au SCE		
Créances transmises au SCE	838	262
Montant total des créances cédées (en Fr.)	1'402'431	539'567

Gestion de dépôts, sûretés, avances de tiers

Au 31 décembre 2014, hormis les fonds consignés en francs suisses et en devises auprès de la caisse de l'Etat (cf. tableau de gestion de la trésorerie), le solde des comptes de dépôts, sûretés, avance de frais et comptes provisionnels en attente des décisions de justice se chiffre à plus de 60 millions de francs. Les valeurs les plus significatives sont reprises dans le tableau ci-joint.

	2012	2013	2014
Avances de tiers, dépôts, sûretés¹	-98'699'657	-104'122'540	-63'039'601
Comptes provisionnels avocats et tiers	-467'071	-486'499	-478'675
Avance de frais/Provisions d'expertise	-17'114'493	-23'424'429	-30'009'860
Justice de paix - Bénéfices d'inventaire	-133'886	-124'836	-122'031
Participations aux frais AJ	-1'197'695	-1'148'519	-1'145'540
Dépôts de tiers introuvables	-40'528	-85'308	-91'056
Sûretés (mise en liberté provisoire et autres sûretés)	-10'486'810	-11'996'367	-12'466'976
Conservations des pièces à convictions & STUP	-52'749'035	-47'552'843	-7'989'630
Consignations des loyers (TBL)	-13'442'909	-15'899'531	-5'793'161
TPAE/Justice de paix - Reliquats et dévolutions à l'Etat	-3'067'230	-3'404'208	-4'942'673

¹ La présentation des comptes des années 2012 et 2013 a été retraitée suite à l'introduction du nouveau plan comptable harmonisé (MCH2) pour permettre la comparaison.

Mission et compétences

La direction des finances est un centre de compétences pluridisciplinaire au service des organes de gouvernance et de direction, des juridictions et des directions de support du pouvoir judiciaire. L'organisation de la direction et son champ d'actions se déclinent en plusieurs axes :

> Axe stratégique: planification et coordination des finances du PJ (plan financier quadriennal, plan décennal des investissements, budget, projections), tableaux de bord, revues analytiques des comptes et engagements financiers, diverses analyses, statistiques et autres indicateurs financiers constituant une aide à la décision,

présentation des états financiers et des comptes annuels du pouvoir judiciaire selon les normes IPSAS de l'Etat de Genève. Représentation du pouvoir judiciaire au sein de l'Etat de Genève dans le domaine financier.

> Axe opérationnel: tenue de la comptabilité générale, gestion de la trésorerie, comptabilité fournisseurs, gestion des débiteurs et des contentieux, gestion des valeurs saisies, consignations de loyers, exécution financière des décisions judiciaires en matière civile (greffe des taxations et de contrôles), administrative et pénale.

> Axe contrôle interne et conformité: développement d'un système de contrôle interne financier (CIF), tendant à garantir la conformité des comptes et des états financiers du pouvoir judiciaire aux exigences légales et réglementaires (normes et principes comptables, LGAF, etc.). La direction des finances doit s'assurer de l'existence des contrôles comptables financiers, du fonctionnement permanent et de l'efficacité de ces derniers en son sein ainsi que dans leurs lieux de réalisation (juridictions, directions et services).

> Axe évolution et formation: accompagnement, conduite ou pilotage de projets d'évolutions et d'améliorations à caractère financier. accompagnement au changement et formation dans les juridictions et directions de support.

Organisation

La direction des finances réunit, autour de la direction, les analystes financiers, la direction des services financiers et la chargée du contrôle interne financier (CIF). Elle bénéficie également de conseils juridiques fournis par le service juridique du secrétariat général. La direction des finances comprend en outre les services financiers et le greffe transversal des taxations.

Directeur: Thierry Mazamay

Ressources humaines (ETP)	2012	2013	2014
Collaborateurs permanents autorisés au 31.12	27 ¹	17,2 ²	18,4

¹ Y compris les activités de logistique transférées à la DLOG

² Y compris le greffe transversal des taxations

3.2.4 Direction des systèmes d'information (DSI)

Résumé de l'activité

Durant l'année 2014, la direction des systèmes d'information a principalement œuvré aux réalisations suivantes:

- > Fin du projet "Justice 2010" de mise en conformité des systèmes d'information du PJ avec les nouveaux codes de procédure;
- > Mise à disposition de la nouvelle application "Courrier PJ/EPLJD" de gestion des envois recommandés;
- > Réorganisation du service d'assistance et de support informatique DSI-Assist (ex AmoA), dans le cadre du projet "services centraux 2013";
- > Négociations visant à l'élaboration d'une convention de service informatique avec la direction générale des systèmes d'information (DGSi) dépendant du département de la sécurité et de l'économie (DSE), en application du règlement sur l'organisation et la gouvernance des systèmes d'information et de communication (ROGSIC). Une première étape a été réalisée avec le transfert au PJ de l'équipe en charges de l'analyse et du développement des applications métiers judiciaires;
- > Contribution active de la DSI dans les projets institutionnels contribuant à la réalisation des axes stratégiques retenus par la CGPJ.

Détail de l'activité et commentaires

Coordination et développement des systèmes d'information

Durant l'année 2014, l'activité de la DSI, en collaboration avec (DGSi) a porté essentiellement sur la réalisation des projets stratégiques suivants:

Projet Justice 2010 (volet informatique):

Ce projet phare de ces dernières années, visant à la mise en conformité des systèmes d'information du PJ avec les nouveaux codes de procédure et la réforme du droit de protection de l'adulte et de l'enfant, s'est terminé en automne 2014 avec l'achèvement d'un nouveau programme de gestion des procédures couvrant l'ensemble des besoins du nouveau Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) et le développement du journal financier d'une procédure civile.

Projet Courrier/EPLJD:

Ce projet s'est terminé avec le déploiement dans toutes les juridictions de cette nouvelle application permettant l'automatisation de l'envoi et du suivi des recommandés postaux avec un gain de temps de traitement moyen estimé à 6 minutes par recommandé par rapport à leur traitement manuel.

Chiffres-clés

	2012	2013	2014
Nombre de postes de travail	1'000 ¹	1'080 ¹	1'117 ¹
Nombre d'imprimantes	333 ²	343 ²	310 ²
Nombre de dossiers contenus dans la base de données des procédures civiles et administratives au 31.12	834'519	870'272	907'310
Nombre de dossiers contenus dans la base des procédures pénales au 31.12	674'803	707'305	742'904

¹ Y compris 49 portables

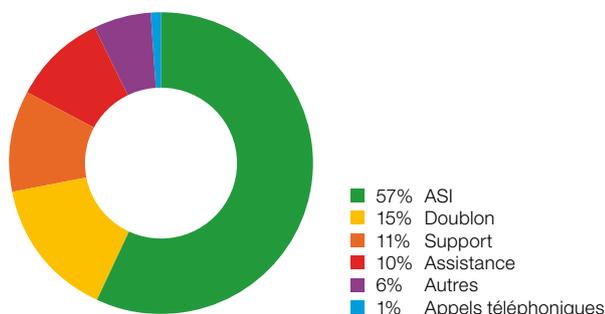
² Sans les mopieurs

Service de l'assistance et du support

L'année 2014 a été marquée par la réorganisation du service de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, devenu service d'assistance et de support, et par la nomination d'un nouveau responsable. Le volume des demandes d'assistance et de support reçues des juridictions et services en 2014 s'élève à plus de 30'399. Les demandes émanant du Ministère public (21 %), du Tribunal civil (20 %) et de la Cour de justice (10 %) représentent environ 50 % de ce volume, pourcentage équivalent à celui de l'année 2013.

Les échanges avec la DGSI représentent 20 % du volume; ces échanges correspondent à la transmission des demandes des juridictions qui ne peuvent pas être directement traitées par le service; ils ont donc pour origine une demande déjà comptabilisée dans l'une des juridictions. Il reste cependant important de les prendre en compte car ils représentent une charge de travail importante en termes de suivi et traitement.

Répartition globale par catégorie des demandes reçues en 2014



Les demandes d'assistance et de support (ASI) reçues par messagerie émanant des juridictions et services représentent 57 % des demandes traitées. Viennent ensuite les demandes transférées à la DGSI pour traitement (Assistance + Support) avec 21 %, les demandes concernant spécifiquement la gestion des doublons (15 %) et les divers (Autres + appels téléphoniques) qui représentent 7 %.

Mission

La DSI a pour mission de concevoir, développer et mettre en œuvre les systèmes d'information du pouvoir judiciaire, d'apporter assistance et support aux utilisateurs et de mettre à disposition ses compétences dans la gestion des projets informatiques et des nouvelles technologies de l'information et de communication (NTIC). Elle assiste les usagers des systèmes d'information dans leur activité quotidienne, en collaboration étroite avec les "Super-U" des juridictions et des services de support. Elle collabore en outre avec la direction générale des systèmes d'information (DGSI), du département de la sécurité et de l'économie, à l'élaboration de ses systèmes informatiques; elle veille à leur intégration dans les systèmes d'information transversaux de l'Etat.

Compétences

- > Elaborer et mettre en œuvre une politique globale des systèmes d'information en cohésion avec le plan stratégique du PJ;
- > Assurer la qualité et la sécurité des systèmes d'information;
- > Gérer les projets systèmes d'information du PJ;
- > Concevoir, développer et maintenir, les applications informatiques du PJ;
- > Veiller à l'utilisation correcte et à l'enrichissement des systèmes d'information, ainsi qu'à la valorisation des informations qu'ils véhiculent;
- > Assurer l'assistance, le support, la formation et la coordination des correspondants informatiques/bureautiques, pour permettre une utilisation adéquate des systèmes d'information et des moyens informatiques par les magistrats et les collaborateurs du PJ;
- > Fournir expertise et conseils dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Organisation

La direction des systèmes d'information est composée du directeur chargé des aspects stratégiques et d'un adjoint responsable des systèmes d'information, en charge de la direction opérationnelle. Celui-ci dirige deux collaborateurs directs soit le conseiller en systèmes d'information et le responsable du service d'assistance et support informatique composé de 6 collaborateurs.

Directeur : Laurent Quennoz

Ressources humaines (ETP)	2012	2013	2014
Collaborateurs autorisés au 31.12	17.55	9.40 ¹	10

¹ Ce chiffre exclu les activités qui ont été transférées à la direction de la logistique (archives, bibliothèques) et à la direction de la communication (gestionnaire de l'information).

3.2.5 Direction de la logistique (DLOG)

Résumé de l'activité

Créée en 2013, la direction de la logistique s'est organisée et consolidée afin de répondre de manière efficace, efficiente et proactive aux besoins des usagers et des juridictions. De nouvelles compétences ont été acquises, notamment dans les domaines de la sécurité et des archives, afin de faire face aux défis actuels et à venir. L'organisation interne a été affinée et structurée. C'était-là l'un des enjeux majeurs du projet Services centraux 2013.

La logistique travaille dans toutes les dimensions temporelles : passé, présent et futur. En effet, elle gère l'histoire du PJ à travers ses archives, donne des réponses immédiates aux problèmes et aux demandes, mais développe aussi des projets à court, moyen et long terme, comme par exemple le projet du nouveau palais de la justice prévu à l'automne 2025.

La DLOG a progressivement amélioré les réponses apportées aux demandes de ses clients internes et partenaires, nonobstant des sollicitations toujours plus importantes, tant en complexité qu'en nombre. De plus, en fluidifiant les relations avec ses partenaires au sein de l'Etat, de nombreuses avancées ont pu être réalisées dans les domaines de l'entretien du bâtiment, de la planification et de la gestion immobilière notamment.

Détail de l'activité et commentaires

Immobilier

La planification des opérations et la stratégie immobilière du PJ sont confrontées à la croissance et au déploiement des juridictions et des directions de support, d'ici à la mise en service du nouveau palais de la justice, qui est prévue pour 2025. Elles doivent permettre de fournir des locaux adaptés aux besoins de la Justice. Elles doivent également tenir compte des travaux de rénovation importants prévus dans le Palais de justice du Bourg-de-Four dès 2017, qui nécessitent d'ores et déjà la recherche d'un bâtiment relais pour assurer l'hébergement des juridictions en travaux.

La direction de la logistique a œuvré conjointement avec son principal prestataire, l'office des bâtiments, afin de restructurer leur partenariat. La nouvelle organisation mise en place a rapidement porté ses fruits et le suivi des opérations, de rénovation, de transformation ou d'entretien, se fait maintenant de manière efficace.

L'objet principal de l'année 2014 est, sans aucun doute, le redémarrage du projet de nouveau palais de la justice (NPJ). L'activité induite par l'expression des besoins a été intense, tout au long de l'année.

Nouveaux bâtiments

Dès janvier 2014, le comité de pilotage du projet NPJ a débuté ses travaux avec comme premier "chantier" l'évaluation de l'évolution des effectifs pour permettre de dimensionner correctement l'ouvrage. Le mois de mai 2014 a vu la mise en place et l'organisation du comité de pilotage transversal Etat et de divers groupes de travail opérationnel en charge de l'étude de faisabilité. L'expression des besoins du PJ (programme des locaux) a été remise en juillet et finalisée en septembre 2014. En été, l'équipe projet du NPJ a organisé et mis au point le plan d'action pour les sous-projets institutionnels qui tendent à conceptualiser le fonctionnement et l'organisation du futur Palais. Cet important "chantier" implique la participation sporadique d'environ 80 personnes et livrera ses résultats courant 2015. Le résultat des travaux servira de base au programme du concours d'architecture en 2016. Il permet aussi de lancer quelques pistes de réflexion sur des solutions applicables dans l'intervalle.

Transformations de bâtiments

Afin de répondre aux exigences d'exploitation de la justice, les transformations suivantes ont été réalisées :

- > Mise en service d'une installation complète de refroidissement des salles d'audiences du bâtiment des Glacis-de-Rive à l'été 2014.
- > Rénovation de la façade du Tribunal des mineurs (carbonatation des encadrements de fenêtres), rue des Chaudronniers 7.
- > Amélioration de la sécurité et renforcement de la gestion des accès par l'installation d'un sas de sécurité au Tribunal des prud'hommes ; déménagement dans de nouveaux locaux et adaptation de ces derniers aux normes de sécurité PJ.
- > Augmentation et sécurisation des capacités de stockage du Ministère public et du Greffe des pièces à convictions par l'installation d'un système de compactus.
- > Amélioration de l'isolation phonique d'une grande salle d'audience en tenant compte de ses contraintes historiques.
- > Diverses interventions de modification des locaux : guichet pour le greffe de la Cour de Justice, parloir avocats pour la salle d'audiences C1, agrandissement de la loge de sécurité du bâtiment H, etc.

Etudes, expertises, estimations et planifications

- > Étude de faisabilité avec analyse de plusieurs affectations possibles d'un bâtiment situé proche des Glacis-de-Rive afin de permettre le déploiement de certaines juridictions et de servir de relais pour les travaux de rénovation du Palais de justice prévus dans les années à venir.
- > Etude de densification des locaux du Tribunal pénal.

> Densification des bâtiments attribués au secrétariat général et aux directions de support pour recevoir de nouveaux collaborateurs.

> Optimisation des locaux du bâtiment des Glacis-de-Rive.

> Déploiement du bâtiment sis à Ami-Lullin.

> Déploiement dans un bâtiment proche des locaux du Mont-Blanc, pour accueillir des nouvelles entités ou nouveaux collaborateurs.

> Déploiement dans un nouveau site, analyse et implantations possibles, pour permettre le déploiement de certaines juridictions et servir de relais pour les travaux de rénovation du Palais de justice prévus dans les années à venir.

> Analyse et planification des rocades pour les bâtiments A, B, C, D et E, en vue des travaux de rénovation de toitures et façades prévus.

Entretien

> Suivi de la campagne de mise aux normes des ascenseurs des bâtiments H et G.

> Changement de signalétique par un système plus simple et moins onéreux à entretenir.

Service de la sécurité du pouvoir judiciaire

Le service sécurité, qui a accueilli un nouveau responsable en mars 2014, s'est concentré sur sa mission de base et ses tâches principales. Les exercices d'évacuation ont pu reprendre et la quasi-totalité des bâtiments ont pu réaliser à satisfaction un exercice.

Un état des lieux complet touchant aux domaines de la sécurité est en cours.

Un effort a été réalisé sur la formation du personnel, via de nombreuses formations dispensées soit systématiquement (nouveaux collaborateurs), soit de manière ciblées (personnes exposées, évacuateurs feu, premiers secours).

Des activités de protection, impliquant la présence d'agents des sécurité, ont été assurées lors d'audiences et de divers événements. Un réseau de partenariat a été constitué afin de faire face de manière fluide et efficace à tout événement. Il est constitué de la police, la PSI, le SIS, la police municipale et a été complété par un exercice grandeur nature avec la direction de la sûreté de l'aéroport international de Genève.

Différentes analyses de risque ont été effectuées lors de manifestations, d'audiences ou en lien avec l'état des bâtiments. La gestion du service a été revue et améliorée, de nombreux processus ont été mis en places et ont su démontrer leur efficacité depuis leur implémentation.

Service des bibliothèques

Ce service a repris la responsabilité de la gestion documentaire en intégrant le poste de spécialiste en gestion

documentaire (archiviste). Il a en outre suivi la mise en place d'un knowledge management à la Cour de justice et destiné à s'étendre par la suite à l'ensemble des juridictions.

Avec la mise en place d'une nouvelle formation dispensée mensuellement (recherche de jurisprudence) l'offre déjà existante constituée d'une trentaine de cours délivrés annuellement s'est vue complétée.

Une nouvelle politique documentaire en matière d'achat d'ouvrages destinés aux bureaux a également été mise sur pied, s'appuyant sur une commission consultative en matière de documentation (COM-DOC) constituée au cours de l'année.

Le service a créé ou participé aux animations suivantes, ouvertes au public: "Dessine-moi la justice" le mardi 20 mai 2014 avec comme intervenants: Claudio Mascotto, procureur, Gérald Herrmann, dessinateur de presse à la TdG, Exem, dessinateur d'affiches et de BD, Jean-Charles Giroud, spécialiste des affiches et ancien directeur de la BGE et, comme animatrice, Tania Chytil, journaliste de la RTS; Expo des 100 ans de la justice des mineurs via la réalisation d'une bibliographie et l'exposition d'ouvrages liés à ce sujet.

Chiffres clés

En 2014, les archives centrales du PJ ont été en charge de 10.4 kilomètres linéaires d'archives. 804 mètres linéaires de documents issus de diverses juridictions ont été archivés (contre 590 ML en 2013 et 618 ML en 2012) et 630 ML ont été détruits. En outre, près de 2'090 recherches et demandes d'archives (contre 1'596 en 2013 et 2'545 en 2012) ont été traitées.

Prestations de la bibliothèque:

2500 visiteurs environ à la Bibliothèque centrale

3307 livres consultés

341 prêts

98 nouvelles références dans la veille CPC - CPP

Collections:

32'000 volumes dont

9'600 volumes environ à la Bibliothèque centrale

537 abonnements papier

185 abonnements électroniques

35'521 décisions et fiches de jurisprudence ont été publiées contre 30'788 en 2013

> Chambre de surveillance des OPF: 1'817 (+114)

Décisions de la cour pénale de la Cour de justice:

> Chambre pénale d'appel et de révision: 388 (+191)

> Chambre pénale de recours: 201 (+66)

Décisions de la cour de droit public de la Cour de justice:

> Chambre administrative: 13'599 (+1'378)

> Chambre des assurances sociales: 14'178 (+1'879)

Service des opérations logistiques

Créé à la mi-2013, ce service a su étoffer sa gamme de services et délivrer une palette de prestations toujours plus large. Il a notamment repris en 2014 l'hospitalité, la gestion du matériel informatique et de téléphonie. En parallèle, son organisation a été modifiée de sorte que le personnel est plus polyvalent et plus efficient.

Ce service coordonne, planifie et effectue le suivi opérationnel de la logistique du pouvoir judiciaire, en étroite collaboration avec les responsables des juridictions et directions; il accompagne les magistrats et collaborateurs du pouvoir judiciaire dans la définition et l'installation des places de travail. Il gère la politique des équipements et des investissements mobiliers du pouvoir judiciaire (meubles, machines, agencements, matériel, consommables et production des photocopies) et met à disposition des magistrats et collaborateurs les fournitures usuelles de bureau.

Le service gère également le courrier tant au niveau du transport, de la réception, de l'expédition que de la circulation de celui-ci au sein du pouvoir judiciaire. L'activité d'intendance (réparation de mobilier, divers travaux de montage, réparation etc.) a été développée afin de répondre à de nombreuses demandes issues de nos usagers. De plus, afin d'améliorer l'ergonomie et la sécurité, une large campagne de sécurisation des câblages de bureau a été entreprise durant cette année.

Déménagements	2012	2013	2014
Coût annuel des déménagements en Fr.	50'108	118'320	71'979
Nombre de déménagements (prestataires internes et externes)	198	229	347
Nombre de personnes déplacées	235	326	193
Nombre de jours de déménagement	56	76	68
Nombre d'interventions diverses y compris les livraisons	868	756	879
Nombre de lignes de commande CCA (sauf commande des timbres)	2'916	2'333	2'771

Nombre de photocopies	2011	2012	2013
Photocopies (en mio)	7.48	8.25	8.56

Nombre d'envois	2012	2013	2014
Courriers A+B et colis	240'159	240'022	226'218
Recommandés	246'255	249'141	258'785
Coût total : frais de port et d'affranchissement en Fr.	1'539'082	1'631'653	1'708'373

Dépenses mobilier et fournitures générales (en Fr.)	2012	2013	2014
Dépense en mobilier (investissement et entretien)	260'916	455'024	720'023
Dépense en fournitures générales	472'361	385'747	467'075
Total	733'548	840'771	1'187'098
Dépenses moyennes par personne	1'057	1'193	1'522 ¹

¹ 780 personnes au 31.12.2014, magistrats et collaborateurs fixes et auxiliaires

Mission et compétences

La mission de la direction de la logistique est d'apporter une réponse adaptée et efficiente aux besoins des juridictions et services du pouvoir judiciaire dans les domaines de la sécurité, de l'accueil, des services généraux, des achats, du courrier, des archives et de la bibliothèque. Son articulation se fait autour de quatre axes principaux décrits ci-dessous :

Service opérations-logistiques :

> Ce service regroupe l'ensemble des activités opérationnelles destinées aux juridictions et dont la centralisation amène une valeur ajoutée significative. Il gère notamment le courrier, l'intendance, les achats, les déménagements, la manutention des archives, l'aménagement des places de travail, le matériel informatique et de télécommunication, l'économat, la reproduction, les transports et l'hospitalité (réceptions).

Service sécurité :

> Le service de la sécurité est en charge d'assurer la sécurité des personnes, des informations et des biens, en collaboration étroite avec les juridictions et les différents services du DSE, tant au quotidien que dans les nombreux projets à moyen et long terme destinés à améliorer les niveaux de sécurité.

Service des bibliothèques :

> Le service des bibliothèques a pour mission de garantir aux magistrats et aux collaborateurs du PJ un accès facile, rapide, exhaustif et rationnel à l'ensemble de la documentation et des archives judiciaires indispensables au bon fonctionnement de la justice. Il gère les 11 bibliothèques des juridictions ainsi qu'une bibliothèque centrale ouverte au public. Il délivre également de nombreuses formations et recherches dans le domaine de la documentation juridique.

Immobilier :

> Cette unité est chargée de mettre en place une stratégie immobilière et une planification afin de fournir

des infrastructures immobilières et des locaux adaptés aux besoins identifiés à court, moyen et long terme, ainsi que de superviser la maintenance du parc immobilier et développer les projets de transformation nécessaire à l'exploitation.

Organisation

Directeur : Gilles Chappatte

Ressources humaines (ETP)	2012	2013	2014
Collaborateurs autorisés au 31.12	-	21.9 ¹	21.7

¹ Ce chiffre inclut les postes transférés de l'ancienne direction de la sécurité, de la direction des finances, de la direction des systèmes d'information et du secrétariat général.

3.2.6 Direction de la communication

Résumé de l'activité

Les préparatifs des 100 ans de la justice des mineurs ont constitué le principal projet de la direction de la communication, soit la mise sur pied entre octobre et novembre de la conférence publique "le droit pénal des mineurs à l'épreuve des ans" par M. Jean Zermatten, du colloque "Un siècle de justice des mineurs : et maintenant?" et de l'exposition "100 ans de justice des mineurs, toute une histoire". Ce jubilaire soutenu par la commission de gestion du pouvoir judiciaire est le fruit d'une étroite collaboration avec le Tribunal des mineurs et les Archives Institut Jean-Jacques Rousseau, ainsi que la précieuse coopération des Archives d'Etat, de l'Université de Genève, de la RTS/fondation de sauvegarde des archives radio télévision (FONSART) et le site www.notrehistoire.ch, sans oublier l'institut la Clairière.

Toujours à l'attention du public et pour la troisième année consécutive, la bibliothèque du pouvoir judiciaire a organisé, en collaboration avec la DCOM, un débat en marge de la journée mondiale du livre. L'événement, intitulé "Dessine-moi la justice : de l'affiche politique au dessin de presse" et animé par Tania Chytil, journaliste à la RTS, a offert un panel d'intervenants attrayant à la soixantaine de personnes du public. Celui-ci a pu écouter M. Claudio Mascotto, procureur au Ministère public, Herrmann, dessinateur de presse à la Tribune de Genève, Exem, dessinateur de BD et d'affiches et M. Jean-Charles Giroud, ancien directeur et conservateur de la collection d'affiches de la bibliothèque de Genève, donner leur regard et échanger sur le dessin de presse et l'affiche politique en lien avec la justice.

Dans le cadre de l'évaluation de ses outils de communications, la DCOM a réalisé un sondage sur le journal interne "PJscope", lancé il y a deux ans, auprès de l'ensemble

des magistrats et collaborateurs. Ce sont 163 personnes, soit environ 20 % du lectorat, qui ont exprimé un degré de satisfaction globalement élevé (59.5 % d'avis très positifs). La DCOM a également pris une part active dans les projets institutionnels "Annuaire Etat" et "Nouveau Palais de justice", son directeur étant en charge du sous-groupe "Symbole et image de la Justice". La DCOM a en outre assuré le conseil et l'accompagnement, en termes de communication interne notamment, de nombreux projets institutionnels (services centraux 2013, Nouveau palais de justice, annuaires, etc.).

Enfin, elle a organisé plusieurs événements internes, dont la journée Futur en tous genres et une première collecte de sang à l'attention des HUG, sous l'impulsion du secrétaire général et de la direction des ressources humaines.

Détail de l'activité et commentaires

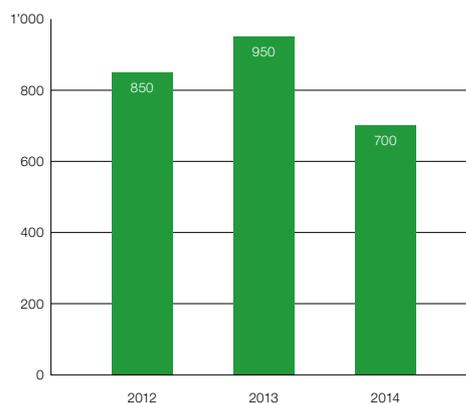
Communication institutionnelle

Le sondage sur le journal interne "PJscope", au bénéfice d'un très bon taux de participation, a révélé que 59.5 % des réponses sont dans le haut de l'échelle (satisfaisant et très satisfaisant) et 35 % dans la médiane (assez satisfaisant). Cela souligne la pertinence de la diffusion d'un journal interne au sein de l'institution. Ce sondage a amené de nombreux commentaires et propositions. Les suggestions de nouvelle rubrique (scientifique, cinéphilie), de même que toute piste d'amélioration révélée par ce sondage seront étudiées par le comité de rédaction au cours du premier semestre 2015 afin d'améliorer cet outil.

Relations médias

Les demandes de journalistes ont continué d'être nombreuses (700), bien qu'elles soient en baisse par rapport aux deux dernières années. Sur ces demandes, une large majorité (80 %) portait sur des affaires en cours au Ministère public ou relevant de la politique criminelle du procureur général. En outre, le pouvoir judiciaire a vu 8 journalistes RP s'accréditer auprès de lui.

Demandes des médias



Parmi les prestations notables à l'attention des journalistes, citons l'encadrement lors de trois reconstitutions par le Ministère public, le suivi des demandes et accréditations temporaires lors d'un grand procès devant le Tribunal criminel, sur trois semaines, ainsi que la gestion des demandes de nombreux médias étrangers dans le cadre de procédures à la portée internationale.

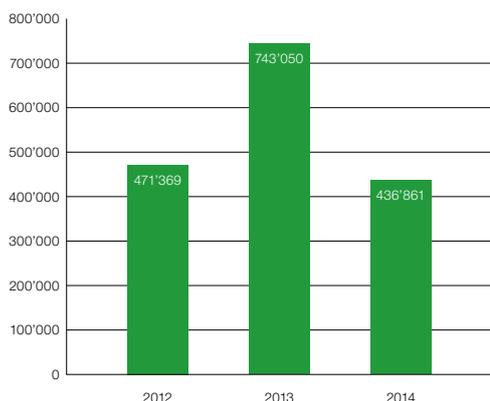
Le chargé de relations médias a en outre achevé la formation media training de l'ensemble des procureurs.

Webmaster

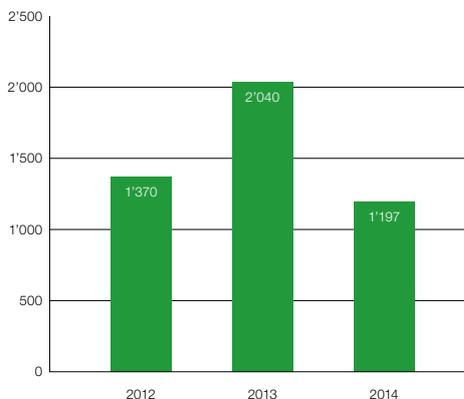
Durant l'année 2014, l'activité de la webmaster a porté principalement sur la mise en ligne de nouvelles pages sur le site internet en lien avec la réforme de l'autorité parentale et la création de la chambre constitutionnelle, la publication des nouveaux règlements des juridictions, ainsi que ceux de la commission de gestion du pouvoir judiciaire et de la conférence des présidents de juridiction, et sur la publication de la jurisprudence 1992-2013 du conseil supérieur de la magistrature (CSM) et de ses rapports 2011 et 2012.

La webmaster a également participé à la réorganisation des sites et de leurs contenus liée à la restructuration des directions de support (projet services centraux 2013), ainsi qu'à la définition des évolutions techniques nécessaires à l'amélioration des sites du PJ, en collaboration avec la direction des systèmes d'information et la direction générale des systèmes d'information de l'Etat (DGSI). Elle a enfin redéfini et mis en œuvre le concept de formation des contributeurs internes.

Consultation annuelle du site Internet



Visites quotidiennes du site Internet



Après une année 2013 qui présentait des chiffres exceptionnellement élevés dus à de multiples interventions techniques, la consultation du site et la moyenne des visites par jour se sont stabilisées en 2014, avec des chiffres similaires aux années antérieures (2011, 2012).

Les pages

les plus consultées

2013	2014
1. Base des avocats	1. Pages des juridictions et tribunaux
2. Page des juridictions et tribunaux	2. Base des avocats
3. Page de la jurisprudence	3. Page du Tribunal de genevoise
4. Page du Tribunal de première instance	4. Page du Ministère public
5. Arrêts de la Chambre administrative, Cour de droit public de la Cour de justice	5. Arrêt de la Chambre administrative, Cour de droit public de la Cour de justice

Les termes

les plus recherchés

2013	2014
1. Convention	1. Divorce
2. Divorce	2. Jurisprudence
3. Jurisprudence	3. Cour de justice
4. Services financiers ou service financier	4. Assistance juridique
5. Assistance juridique	5. Mot-clé divorce dans le nuage de tags

L'analyse des statistiques de consultation a notamment débouché sur le développement d'une page divorce sur le site internet du PJ, de même que la réalisation d'une prochaine brochure sur ce thème, planifiée pour 2015.

Mission

La direction de la communication a pour mission de proposer la politique et la stratégie de communication institutionnelle du pouvoir judiciaire, tant interne qu'externe. Il veille également à élaborer et mettre en œuvre les plans de communication, par exemple dans le cadre de projets transversaux, ainsi qu'à assurer le suivi des actions et leur évaluation. Elle gère l'identité visuelle de l'institution et l'ensemble des moyens de communication institutionnels (sites Web, publications et supports, événements).

Organisation et compétences

La direction de la communication est composée d'un directeur, principalement en charge de la communication institutionnelle, dont la communication interne et la communication de crise. Le chargé de relations médias joue le rôle d'interface dans les relations avec les médias, principalement pour les questions portant sur les procédures en cours ou jugées auprès des juridictions. Cette personne renseigne les journalistes accrédités sur le calendrier des audiences et les jugements des différentes juridictions et accueille notamment les demandes de renseignements et d'interviews dont elle assure la coordination et le suivi.

Responsable et chargé de communication conseillent les organes de gouvernance, les magistrats et les chefs de projets dans leur communication interne ou externe, toujours sous un angle institutionnel.

La Webmaster (ex-gestionnaire de l'information) assure quant à elle la mise à jour et le suivi des évolutions des sites Internet et Intranet, les relations avec nos partenaires techniques (DSI, DGSI et consultants), ainsi que la formation et l'animation des contributeurs internes.

Directeur : Vincent Derouand

Ressources humaines (ETP)	2012	2013	2014
Collaborateurs autorisés au 31.12	2	2.9 ¹	2.9

¹ Ce chiffre inclut les activités de gestionnaire de l'information/webmaster transférées depuis la direction des systèmes d'information

4. Annexes

4.1 Tableaux des magistrates et magistrats (état au 31 décembre 2014)

4.1.1 Magistrats titulaires selon leur rang d'entrée dans la magistrature

01 06 1978	Pfister-Liechti Renate (½ charge)	01 08 2003	Terrier Séverine
01 03 1986	Marquis Pierre	12 02 2004	Bungener Pierre
01 04 1986	Strubin Jean-Marc	12 02 2004	Chabal Linda
18 09 1986	Laemmel-Juillard Valérie	11 03 2004	Guglielmetti Milena
01 02 1990	Delieutraz Jacques	05 07 2004	Zanni Dario
01 06 1990	Dumartheray Daniel	24 09 2004	Krauskopf Florence
01 06 1990	Thélin Philippe	01 10 2004	Kronbichler Diane
01 06 1990	Junod Christine	01 01 2005	Mauron Pierre-Yves
11 04 1991	Esposito Stéphane	01 09 2005	Cambi Favre-Bulle Alessandra
01 09 1991	Cuendet Isabelle	18 05 2006	Hiltpold Véronique
01 10 1993	Proz Jeanneret Fabienne	25 01 2007	Zen-Ruffinen Stéphane
01 02 1995	Michel Cédric-Laurent	25 01 2007	Tapponnier Catherine
01 07 1995	Graber Michel Alexandre	22 02 2007	Rossier Marco
01 06 1996	Wuarin Thierry	22 03 2007	Jeandin Potenza Anne-Isabelle
01 06 1996	Tappolet Marc	03 05 2007	Chiabudini Daniela
01 06 1996	Campomagnani Paola	01 09 2007	Bertossa Yves
01 01 1997	Deferne Olivier	01 10 2007	Babel Casutt Caroline
01 07 1998	Francotte Conus Alix	13 12 2007	Roch Fabrice
24 09 1998	Schmid Jean Bernard	21 02 2008	Milani Serge
01 01 1999	Magenat-Fuchs Nathalie	21 02 2008	Buetti Ivo
01 01 1999	Tombesi Silvia (½ charge)	21 02 2008	Gavin Catherine
01 09 1999	Robert David	01 03 2008	Guntz Philippe
01 10 1999	Fournier Vincent	01 06 2008	Coquoz Christian
21 01 2000	Barone Anne-Marie	01 06 2008	Thorens-Aladjem Sophie
27 10 2000	Geisinger-Mariéthoz Fabienne	01 06 2008	Wohnrau Josepha
25 01 2001	Nicolet Yvette	01 06 2008	Verniory Jean-Marc
01 07 2001	Deville-Chavanne Jocelyne	01 06 2008	Minder Xenia
01 07 2001	Chenaux Patrick	01 01 2009	Steiner Schmid Quynh
01 08 2001	Reymond Jean	01 01 2009	Liniger Gros Miranda (½ charge)
30 11 2001	Chappuis Bugnon Corinne (½ charge)	01 01 2009	Cornioley Berger Sophie
01 01 2002	Droin Sylvie	01 08 2009	Boillat Olivier
01 06 2002	Erard Pauline	01 01 2010	Mascotto Sabina
01 06 2002	Lauber Valérie	01 01 2010	Lutz Olivier
01 06 2002	Van Hove Gaëlle	01 01 2010	Huber Anne-Laure
19 09 2002	Monti Brigitte	01 08 2010	Pedrazzini Rizzi Verena
01 12 2002	Martin Raphaël	01 09 2010	Chatelan Pierre-Alain
01 08 2003	Baldé Juliana	01 09 2010	Schwarzentrub Joël
01 08 2003	Cramer Maya (½ charge)	02 09 2010	Hekimi Catherine
01 08 2003	Galeazzi Doris	02 09 2010	Aliberti Tatiana
01 08 2003	Mascotto Claudio	01 10 2010	Spinucci Francesca
01 08 2003	Montani Valérie (½ charge)	01 10 2010	De Montauzon Emanuelle
01 08 2003	Bindschedler Tornare Olivier (½ charge)	01 10 2010	Grodecki Stéphane
01 08 2003	Steck Karine	01 11 2010	Holloway Adrian
		01 12 2010	Saillen Agad Françoise
		01 12 2010	Armati Alessandra
		01 01 2011	Haddad François
		01 01 2011	Lombard Christine (½ charge)
		01 01 2011	Germani Lucia
		01 01 2011	Viollier Laurence
		01 01 2011	Monney Patrick
		01 01 2011	Pagan Blaise

01 01 2011	Gonseth Delphine	01 07 2014	Billy Katalyn
01 01 2011	Cimino Walther	09 10 2014	Zehetbauer Ghavami Ursula (½ charge)
01 01 2011	Piquerez Laurence	13 11 2014	Hamdan Antoine
01 01 2011	Banna Alexandra	04 12 2014	Albrecht Christian
01 01 2011	Michon Rieben Fabienne		
01 01 2011	Maghzaoui Dania		
01 01 2011	Rapp Nathalie (½ charge)		
01 01 2011	Sethi-Karam Rita		
01 01 2011	Aellen Laurence		
14 01 2011	Sampedro Elena		
10 02 2011	Baettig Maud (½ charge)		
17 03 2011	Kala Hanna		
01 04 2011	Joliat Yves		
01 04 2011	Landry-Barthe Nathalie		
26 05 2011	Wirthner Zinggeler Karin		
01 08 2011	Uehlinger Isabelle		
22 09 2011	Torello Mario-Dominique		
18 11 2011	Del Gaudio-Siegrist Caroline		
26 01 2012	Casonato Niki		
23 02 2012	Droz Johan		
01 04 2012	Jornot Olivier		
01 07 2012	Tonossi Marielle (½ charge)		
01 01 2013	Leu Henri		
01 01 2013	Brun Sofia Pauline		
21 02 2013	Knupfer Philippe		
01 04 2013	Nikolic Dario		
25 04 2013	Maurer-Cecchini Yves		
01 05 2013	Ascher Stéphane		
01 07 2013	Payot Zen-Ruffinen Francine		
01 07 2013	Gega Endri		
01 07 2013	Maillefer Julien		
01 08 2013	Jung Bourquin Anne		
01 09 2013	Rieben Laurent		
01 09 2013	Crittin-Kuster Aude		
19 09 2013	Scheidegger Frédéric		
19 09 2013	Vigneron Sandra (½ charge)		
19 09 2013	Cottier-Knobel Joëlle (½ charge)		
01 11 2013	Waelti Fabien		
08 11 2013	Udry Patrick		
08 11 2013	Rohmer Sandrine		
01 12 2013	Auer Claude		
01 01 2014	La Spada Fabrizio		
01 01 2014	Mogoutine Castiglioni Iana		
01 01 2014	Lévy Owczarczak Judith		
01 01 2014	Orci Gregory		
01 06 2014	Hugener Fabienne		
01 06 2014	Heyer Marion		
01 06 2014	Wyssenbach Marine		
01 06 2014	Dilonardo Olivia		
26 06 2014	Dufour-Imsand Emmanuelle		
01 07 2014	Jacquemet Alexandra		

4.1.2 Magistrats titulaires

par rang d'âge

20 03 1950	Steiner Schmid Quynh	29 05 1965	Kala Hanna
30 12 1950	Wuarin Thierry	04 06 1965	Tapponnier Catherine
04 09 1951	Pfister-Liechti Renate	09 06 1965	Gavin Catherine
03 01 1952	Delieutraz Jacques	11 06 1965	Saillen Agad Françoise
08 03 1952	Milani Serge	19 07 1965	Cambi Favre-Bulle Alessandra
23 05 1952	Baldé Juliana	20 08 1965	Zanni Dario
25 12 1952	Schmid Jean Bernard	07 11 1965	Erard Pauline
03 07 1954	Dumartheray Daniel	09 11 1965	Liniger Gros Miranda
13 07 1954	Laemmel-Juillard Valérie	07 12 1965	Mascotto Sabina
16 08 1954	Marquis Pierre	11 02 1966	Michel Cédric-Laurent
21 09 1954	Cramer Maya	01 07 1966	Chiabudini Daniela
23 03 1955	Leu Henri	03 09 1966	Udry Patrick
22 05 1955	Barone Anne-Marie	16 09 1966	Payot Zen-Ruffinen Francine
16 07 1955	Thélin Philippe	21 10 1966	Auer Claude
28 01 1956	Martin Raphaël	16 11 1966	Chatelan Pierre-Alain
20 02 1956	Deferne Olivier	03 12 1966	Pedrazzini Rizzi Verena
29 02 1956	Strubin Jean-Marc	05 12 1966	Fournier Vincent
24 11 1956	Torello Mario-Dominique	23 12 1966	Droin Sylvie
13 02 1957	Galeazzi Doris	09 01 1967	Reymond Jean
31 10 1957	Robert David	16 06 1967	Scheidegger Frédéric
21 03 1958	Graber Michel Alexandre	25 09 1967	Monti Brigitte
25 03 1958	Haddad François	30 12 1967	Rossier Marco
30 04 1958	Esposito Stéphane	29 01 1968	Geisinger-Mariéthoz Fabienne
29 08 1958	Bungener Pierre	04 03 1968	Bindschedler Tornare Olivier
02 12 1958	Chabal Linda	08 07 1968	Vignerons Sandra
08 03 1959	Francotte Conus Alix	11 10 1968	Holloway Adrian
03 10 1959	Junod Christine	28 12 1968	Wirthner Zinggeler Karin
28 10 1959	Magnenat-Fuchs Nathalie	03 03 1969	Zehetbauer Ghavami Ursula
01 12 1959	Proz Jeanneret Fabienne	01 04 1969	Viollier Laurence
04 02 1960	Coquoz Christian	08 04 1969	Cornioley Berger Sophie
17 03 1960	Ascher Stéphane	11 04 1969	Armati Alessandra
22 03 1960	Del Gaudio-Siegrist Caroline	04 05 1969	Krauskopf Florence
07 06 1960	Tappolet Marc	12 05 1969	Jornot Olivier
12 08 1960	Nicolet Yvette	27 05 1969	Roch Fabrice
07 12 1960	Lombard Christine	02 06 1969	Lauber Valérie
02 11 1961	Knupfer Philippe	09 01 1970	Guglielmetti Milena
17 12 1961	Buetti Ivo	21 04 1970	Wohnrau Josepha
31 08 1962	Zen-Ruffinen Stéphane	11 05 1970	Van Hove Gaëlle
05 03 1963	Campomagnani Paola	17 08 1970	Verniory Jean-Marc
21 03 1963	Waelti Fabien	08 10 1970	Chappuis Bugnon Corinne
27 03 1963	Cuendet Isabelle	22 11 1970	Lutz Olivier
30 03 1963	Germani Lucia	14 01 1971	Jeandin Potenza Anne-Isabelle
02 05 1963	Mascotto Claudio	19 01 1971	Cottier-Knobel Joëlle
24 05 1963	Deville-Chavanne Jocelyne	08 03 1971	La Spada Fabrizio
04 07 1963	Uehlinger Isabelle	02 07 1971	Steck Karine
09 10 1963	Thorens-Aladjem Sophie	19 07 1971	Monney Patrick
29 10 1963	Montani Valérie	09 02 1972	Joliat Yves
28 12 1963	Chenaux Patrick	19 02 1972	Rieben Laurent
21 02 1964	Boillat Olivier	11 03 1972	Nikolic Dario
16 09 1964	Tombesi Silvia	04 07 1972	Schwarzentrub Joël
09 10 1964	Spinucci Francesca	23 07 1972	Hekimi Catherine
10 05 1965	Guntz Philippe	25 08 1972	Mauron Pierre-Yves
		07 01 1973	Hiltpold Véronique
		14 03 1973	Terrier Séverine
		10 05 1973	De Montauzon Emanuelle
		23 06 1973	Pagan Blaise

30 07 1973 Minder Xenia
03 09 1973 Tonossi Marielle
24 12 1973 Landry-Barthe Nathalie
09 03 1974 Baettig Maud
25 04 1974 Bertossa Yves
01 07 1974 Kronbichler Diane
17 08 1974 Hugener Fabienne
22 09 1974 Babel Casutt Caroline
18 12 1974 Gonseth Delphine
25 12 1974 Cimino Walther
22 02 1975 Piquerez Laurence
03 04 1975 Banna Alexandra
13 06 1975 Sampedro Elena
20 06 1975 Casonato Niki
07 07 1975 Jung Bourquin Anne
06 08 1975 Brun Sofia Pauline
12 08 1975 Crittin-Kuster Aude
25 10 1975 Dufour-Imsand Emmanuelle
15 12 1975 Michon Rieben Fabienne
05 01 1976 Rohmer Sandrine
18 02 1976 Mogoutine Castiglioni Iana
01 04 1976 Maurer-Cecchini Yves
29 06 1976 Aliberti Tatiana
03 08 1977 Maghzaoui Dania
04 08 1977 Rapp Nathalie
05 08 1977 Grodecki Stéphane
13 08 1977 Heyer Marion
15 08 1977 Huber Anne-Laure
24 08 1977 Droz Johan
22 01 1978 Hamdan Antoine
27 02 1978 Sethi-Karam Rita
02 04 1978 Lévy Owczarczak Judith
15 12 1978 Jacquemet Alexandra
06 02 1979 Aellen Laurence
11 11 1979 Billy Katalyn
12 07 1980 Wyssenbach Marine
08 04 1981 Dilonardo Olivia
19 03 1982 Albrecht Christian
24 07 1982 Orci Gregory
28 09 1982 Gega Endri
22 06 1983 Maillefer Julien

4.1.3 Répartition politique des magistrats de carrière

	PLR	Les Verts	MCG	Socialistes	PDC	UDC	Ensemble à gauche	Hors parti
Ministère public 43/44 magistrats	Jornot O. Procureur général Casonato N. Cimino W. Hugener F. Kronbichler D. La Spada F. Lévy Owczarczak J. Maurer- Cecchini Y.	Albrecht C. Billy K. Chatelan P. Droz J. Heyer M. Knupfer P. Schmid J. Sethi-Karam R. Tappolet M. Van Hove G.	Mogoutine Castiglioni I. Schwarzentrub J. Viollier L. Wirthner Zinggeler K. Wohnrau J.	Bertossa Y. Gega E. Grodecki S. Hamdan A. Huber A. Lutz O. Maillefer J. Mascotto C. Nikolic D. Wyssenbach M.	Babel Casutt C. Dionardo O. Jacquemot A. Orci G. Scheidegger F. Udry P.	Holloway A. Piquerez L. Rossier M. Spinucci F.		
Tribunal civil 28 magistrats	Crittin-Kuster A. Dufour-Immsand E. Hekimi C. Hiltbold V. Mauron P. Minder X. Pfister-Liechti R. (½ charge) Robert D.	Aellen L. Deville-Chavanne J. Guglielmetti M. Kala H. Liniger Gros M. (½ charge) Reymond J. Rohmer S.	Sampedro E. Terrier S. Thorens- Aladjem S. Vignerol S. (½ charge) Waelti F. Zanni D.	Germani L. Rapp N. (½ charge) Baettig M. (½ charge) Cottler-Knobel J. (½ charge)	Ascher S. Auer C. Baettig M. (½ charge) Cottler-Knobel J. (½ charge)		Barone A.	
Tribunal pénal 20 magistrats	Banna A. Fournier V. Gonseth D. Graber M. Jung Bourquin A. De Montauzon E. Guntz P. Michon Rieben F. Wuarin T.	Alberti T. Gavin C. Haddad F. Mascotto S. Zen-Ruffinen S. Chabal L. Leu H. Uehlinger I.	Maghaoui D. Roch F.	Cuendet I. Monti B.	Esposito S. Jeandin Potenza A. Monney P. Sailien Agad F.	Armati A. Bungener P.		
Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant 8 magistrats	Lombard C. (½ charge) Proz Jeanneret F.	Boillat O. Magnenat-Fuchs N. Milani S.		Deferne O. Tombesi S. (½ charge)				
Tribunal administratif de première instance 6 magistrats	Cornioley Berger S.	Del Gaudio- Siegrist C. Steiner-Schmid Q.		Tonossi M. (½ charge)	Joliat Y.		Blindschedler Tornare O. (½ charge)	

Cour de justice	Baldé J.	Lauber V.	Cramer M.	Buetti I.	Campomagnani P.	Pagan B.
37 magistrats	Cambi Favre- Bulle A.	Marquis P. Martin R.	(½ charge) Francotte	Delleutraz J. Dumarthey D.	Coquoz C. Erard P.	
	Chappuis	Michel C.	Conus A.	Landry-Barthe N.	Galezzi D.	
	Bugnon C.	Steck K.	Payot Zen- Ruffinen F.	Montani V.	Geisinger	
	(½ charge)	Strubin J.	Thélin P.	(½ charge)	Marléthoz F.	
	Chenaux P.		Zehetbauer	Nicolet Y.	Krauskopf F.	
	Chiabudini D.		Ghavami U.	Tapponnier C.	Pedrazzini	
	Droin S.		(½ charge)	Rizzi V.	Rieben L.	
	Junod C.			Torello M.	Verniory J.	
	Laemmel- Julliard V.					
Total	55		35	25	25	7 2
149 magistrats						
Total	53		33.5	23	24	7 1.5
142 ETP						

4.1.4 Répartition politique des magistrats non de carrière

Non compris les juges de la Cour d'appel du pouvoir judiciaire, les juges prud'hommes, les juges assesseurs au Tribunal des baux et loyers, à la Commission de conciliation en matière des baux et loyers, au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, au Tribunal administratif de première instance (LDTR), à la chambre d'appel des baux et loyers et à la chambre des assurances sociales.

	PLR	Les Verts	MCG	Socialistes	PDC	UDC	Ensemble à gauche	Hors parti
Ministère public		Chabal L.						
1 procureur suppléant								
Tribunal civil								
23 juges suppléants	Allaz P. Asmar R. De Coulon Y. De Lucia A. Malek-Asghar P. Mathey-Doret M.	Meakin R. Mossaz N. Wehrli O.	Fischele C. Tornare S. Yasseen R.	Corminboeuf Harari C. Grobet Thorens K.	Besson B. Destayes S. Fazio S. Henchoz D. Lardi Pfister B. Monney C.	Boesch A. Pernet M.		Longet- Cornuz A.
Tribunal pénal								
16 juges suppléants	Barth T. Boehler A. Hess E. Jordan V. Lavernat M.	Locca L. Vafadar R.	Bertholet (Ochsenbein Nnamma) M. Santonino L.	Bertani L. Bolivar M.	Arnold Y. Fedele C. Magnin Y. Roulet J. Treullaud R.			
- Tribunal criminel								
10 juges assesseurs	Etter C. Othenin-Girard C. Stichel-Cicuarel J.	Baumgartner G. Gallet A.		Bolay L. Castioni N. Mutzenberg P.	Hartlieb N. Imhof M.			
Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant								
8 juges suppléants	Helfenstein A. Mermier Y. Realini C. Zellwegger C.	Rieker Varin F. Tuchschnid Monnier T.		Burkhard R.	Martin A.			
Tribunal des mineurs								
6 juges suppléants	Gasser P. Golovtchiner- Dittsheim S.	Mauron- Demole V.	Mentha V.	Wegelin S.		Clivaz-Buttler A.		
4 juges assesseurs médecins	Cunningham E. Kaplan M.			Mahler P.	Sayegh S.			
6 juges assesseurs spécialistes de l'éducation	Garcia M. Mathez- Roguet M.	Pinget M.		Emery P. Schaerer H.	Magnin X.			
Tribunal administratif de première instance								
5 juges suppléants	Adjadj M. Berthoud A. Malek- Asghar A.				Vecchio S.			Pirker C.

- affaires fiscales	Hainaut J. Tanner S.	Dematraz L.	Bonvallat D. Chaker Mängeat A. De Lucia P. Fontaine P. Fragnière Meyer N. Wasern J. Wicht J.	Mantel P. Riedweg J.	
12 juges assesseurs					
- constructions	Grosfillier M.	Richardet J. Schasca D.	Barro J. Pacot J.	Blanc D. Dulon F. Gabus J.	
8 juges assesseurs					
- estimation et indemnisation en cas d'expropriation	Carlier A. Florinetti B. Grosfillier M. Siegrist J.	Richardet J. Schasca D.		Mottiez D.	Basset H. Hilibrand F. Nagy E.
10 juges assesseurs					
Cour de justice	Alves de Souza E. Barbey C. Bonard Y. Falter D. Fiechter R. Gianinazzi A. Grosjean B. Hofmann D.	Hornung D. Jeanneret V. Jordan R. Maier Vinas N. Peilla L. Pirkli P. Zwahlen G.	Cruchon L. Juvet P.	Fasel S. Jacot-des-Combes M. Jeandin N. Kobel P. Murbach C. Stanislas G.	Berardi J. Devaud D. Gloor W.
30 juges suppléants					
- Chambre de surveillance (Cour civile)	De Preux E. Howald M.	Marcet C.		Chavaz C. Keller D.	
5 juges assesseurs experts-reviseurs					
5 juges assesseurs avocats	Nahmani M. Zufferey G.		Carera V.		
- Chambre d'appel et de révision (Cour pénale)	Aubert I. Realini M. Schneebeli R.	Junod P.	Cahannes M. Hamdan-Leru A. Saulhier Bloch M.	Chatton G. Queloz M. Zaugg D.	
10 juges assesseurs					
3 juges assesseurs médecins			Senouci S.	Benusiglio L.	Alizadeh N.
5 juges assesseurs spécialistes de l'éducation	Chenevière N. Rouillet M.	Girardet M.	Balmer Mascotto T.	Perrotet C.	
Total	64	18	5	24	37
167 charges				6	5
					8

4.1.5 Tribunal des prud'hommes: présidents de groupe et de tribunal

Groupe 1

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
M. Pierre André Thorimbert (salarié)
- > Vice-présidence du groupe :
Mme Giovanna Descloux (employeur)

Présidents de Tribunal

- > Président-e-s employeurs :
Mme Lucette Clivaz-Friedli
Mme Giovanna Descloux
Mme Mylène Hemsli
- > Président-e-s salariés :
M. Chadli Mastoura
M. Pierre-André Rebetez
M. Pierre André Thorimbert

Groupe 2

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
M. Frédéric Gisiger (employeur)
- > Vice-présidence du groupe :
M. Stéphane Torrente (salarié)

Président-e-s de Tribunal

- > Président-e-s employeurs :
M. François Ambrosio
M. Frédéric Gisiger
Mme Florence Florenza
- > Président-e-s salariés :
M. Stéphane Torrente
(Mme Sylvianne Zeder-Aubert,
du groupe 5, art. 12 al. 3 LTP)

Groupe 3

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
M. Didier Genecand (employeur)
- > Vice-présidence du groupe :
Mme Aline Cherf-Odier (salariée)

Président-e-s de Tribunal

- > Président-e-s employeurs :
M. Didier Genecand
M. Joseph Liotta
M. Stephan Wisler
- > Président-e-s salariés :
M. Andreas Althaus
Mme Aline Cherf-Odier
M. Olivier Dunner

Groupe 4

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
M. Patrick Spinedi (employeur)
- > Vice-présidence du groupe :
M. René-Simon Meyer (salarié)

Président-e-s de Tribunal

- > Président-e-s employeurs :
M. Patrick Spinedi
M. Andreas Cané
M. Claude Lechenne
Mme Nathalie Perren Mariaux
Mme Sophie Schindler
M. Martin Spyrakos
M. Charles Lassauce
- > Président-e-s salariés :
M. René-Simon Meyer
Mme Corinne Sulliger
Mme Katerina Figurek Ernst

Groupe 5

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
Mme Sylvianne Zeder-Aubert (salariée)
- > Vice-présidence du groupe :
M. Jean-Luc Scheidegger (employeur)

Président-e-s de Tribunal

- > Président-e-s employeurs :
Mme Nathalie Bornoz
Mme Anne Michellod
M. Alexandre Odier
M. Jean-Luc Scheidegger
- > Président-e-s salariés :
M. Jean-Jacques Wicky
Mme Sylvianne Zeder-Aubert
M. Thierry Zehnder

4.2 Elections, nominations et départs en 2014

Commission de gestion du pouvoir judiciaire

02 06 2014

Jean Reymond, magistrat d'une juridiction civile, est réélu.

09 11 2014

Nathalie Deschamps devient membre suppléant du personnel.

Conférence des présidents de juridiction, présidences des juridictions et vice-présidences de la Cour de justice

01 01 2014

Didier Genecand succède à Sylvianne Zeder-Aubert à la présidence du Tribunal des prud'hommes.

Sophie Thorens-Aladjem succède à Patrick Chenaux à la présidence du Tribunal civil.

Stéphane Esposito est réélu président du Tribunal pénal (2ème mandat).

Christine Junod est réélue présidente de la Cour de justice (2ème mandat).

Christian Coquoz est réélu vice-président de la Cour de justice, cour pénale (2ème mandat).

31 05 2014

Marguerite Jacot-des-Combes quitte sa charge de vice-présidente de la Cour de justice, cour civile.

01 06 2014

Juliana Baldé est réélue vice-présidente de la Cour de justice, cour de droit public.

Jean-Marc Strubin prend la charge de vice-président de la Cour de justice, cour civile.

02 06 2014

Sophie Thorens-Aladjem succède à Olivier Deferne à la présidence de la Conférence des présidents de juridiction.

Vice-présidence des juridictions (hors Cour de justice) et présidence du Tribunal arbitral

01 01 2014

Sylvianne Zeder-Aubert prend la charge de vice-présidente au Tribunal des prud'hommes.

Jean Reymond succède à Sophie Thorens-Aladjem à la vice-présidence du Tribunal civil, Tribunal de première instance.

Claude Auer succède à Anne-Marie Barone à la vice-présidence du Tribunal civil, commission de conciliation en matière de baux et loyers.

Aude Crittin-Kuster prend la charge de vice-présidente du Tribunal civil, Tribunal des baux et loyers, charge vacante ensuite de la démission de Xenia Minder le 30 avril 2013.

Isabelle Cuendet est réélue vice-présidente du Tribunal pénal (2ème mandat).

Magistrats titulaires

01 01 2014

Fabrizio La Spada rejoint la magistrature en qualité de procureur au Ministère public.

Judith Levy Owczarczak rejoint la magistrature en qualité de procureur au Ministère public.

Iana Mogoutine Castiglioni rejoint la magistrature en qualité de procureur au Ministère public.

Gregory Orci rejoint la magistrature en qualité de procureur au Ministère public.

13 02 2014

Linda Chabal prend sa fonction à pleine charge de juge au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

06 04 2014

Grégory Bovey, juge à la Cour de justice, quitte la magistrature genevoise suite à son élection au Tribunal fédéral.

13 04 2014

Elections générales :

> 142 magistrats titulaires sont élus tacitement avec une entrée en fonction au 1er juin 2014.

> Olivier Jornot est réélu au poste de procureur général de la République et canton de Genève avec une entrée en fonction au 1er juin 2014.

31 05 2014

Marguerite Jacot-des-Combes, Christian Murbach et Louis Peila, juges à la Cour de justice, quittent la magistrature de carrière.

Yann Meyer, procureur au Ministère public, quitte la magistrature.

01 06 2014

Paola Campomagnani, élue juge à la Cour de justice, quitte le Tribunal civil.

Patrick Chenaux, élu juge à la Cour de justice, quitte le Tribunal civil.

Fabienne Geisinger-Mariéthoz, élue juge à la Cour de justice, quitte le Tribunal civil.

Raphaël Martin, élu juge à la Cour de justice, quitte le Ministère public.

Sandrine Rohmer, élue juge au Tribunal civil, quitte le Ministère public.

Elena Sampedro, élue juge au Tribunal civil, quitte la Cour de justice.

Dario Zanni, élu juge au Tribunal civil, quitte le Ministère public.

Olivia Dilonardo rejoint la magistrature en qualité de procureur au Ministère public.

Marion Heyer rejoint la magistrature en qualité de procureur au Ministère public.

Fabienne Hugener rejoint la magistrature en qualité de procureur au Ministère public.

Marine Wyssenbach rejoint la magistrature en qualité de procureur au Ministère public.

05 06 2014

Ivo Buetti, élu juge à la Cour de justice, quitte le Tribunal civil.

26 06 2014

Emmanuelle Dufour-Imsand rejoint la magistrature en qualité de juge au Tribunal civil.

01 07 2014

Anne Jung Bourquin, élue juge au Tribunal pénal, quitte le Ministère public.

Sabina Mascotto, élue juge au Tribunal pénal, quitte la Cour de justice.

Brigitte Monti, élue juge au Tribunal pénal, quitte le Ministère public.

Katalyn Billy rejoint la magistrature en qualité de procureur au Ministère public.

Alexandra Jacquemet rejoint la magistrature en qualité de procureur au Ministère public.

Pauline Erard prend sa fonction à pleine charge de juge à la Cour de justice.

09 10 2014

Ursula Zehetbauer Ghavami rejoint la magistrature en qualité de juge, à demi-charge, à la Cour de justice.

Catherine Tapponnier, élue juge à la Cour de justice, quitte le Tribunal pénal.

Mario-Dominique Torello, élu juge à la Cour de justice, quitte le Ministère public.

01 11 2014

Valérie Lauber, élue juge à la Cour de justice, quitte le Tribunal pénal.

13 11 2014

Alessandra Armati, élue juge au Tribunal pénal, quitte le Ministère public.

Antoine Hamdan rejoint la magistrature en qualité de procureur au Ministère public.

Dania Maghzaoui, élue juge au Tribunal pénal, quitte le Ministère public.

05 12 2014

Christian Albrecht rejoint la magistrature en qualité de procureur au Ministère public.

**Direction des juridictions
et des directions de support****01 04 2014**

Severine Müller prend la direction administrative du Tribunal administratif de première instance en remplacement de Francine Guillard, qui rejoint le Tribunal civil.

15 09 2014

Carmen Santiago prend ses fonctions de directrice des ressources humaines en remplacement de Valérie Bersier.

01 10 2014

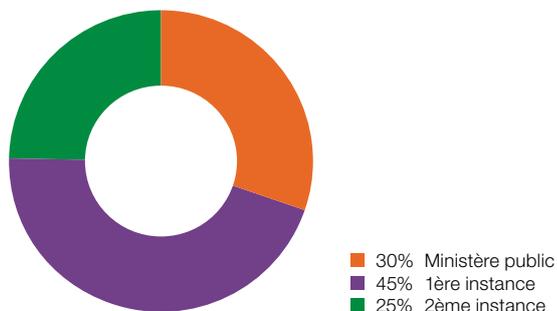
Yvan Scherrer prend ses fonctions de médecin du travail en tant que responsable de la cellule santé.

15 10 2014

Lydie Cardot prend la direction administrative du Tribunal pénal en remplacement de Peggy Pensa, qui rejoint le Tribunal des prud'hommes.

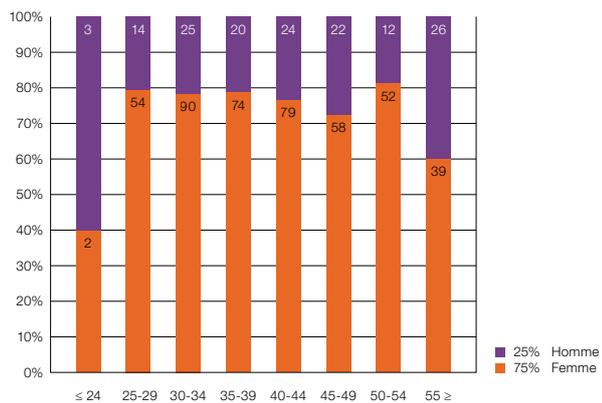
4.3 Extrait du bilan social

Effectifs magistrats de carrière en 2014 Répartition par instance

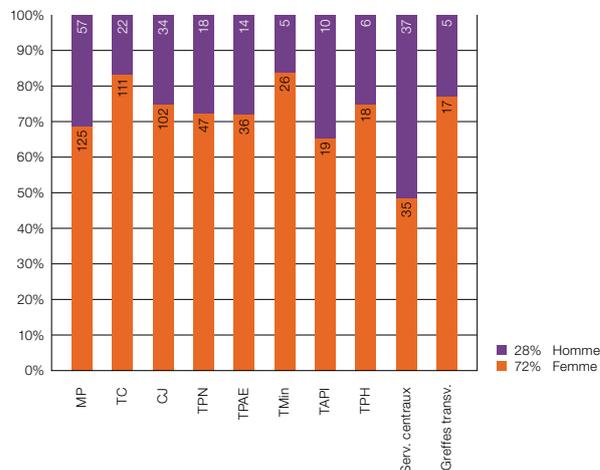


Classes d'âge femmes/hommes

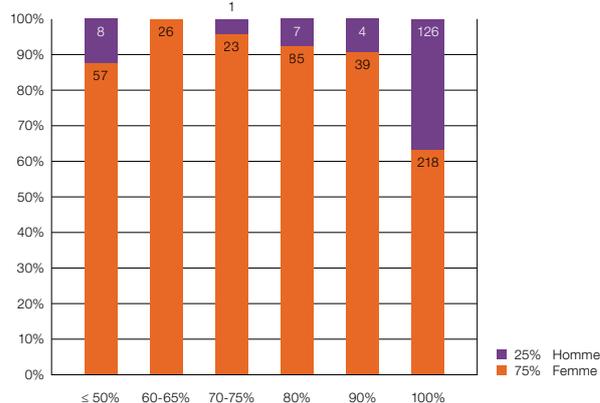
Collaborateurs permanents (employés et fonctionnaires)



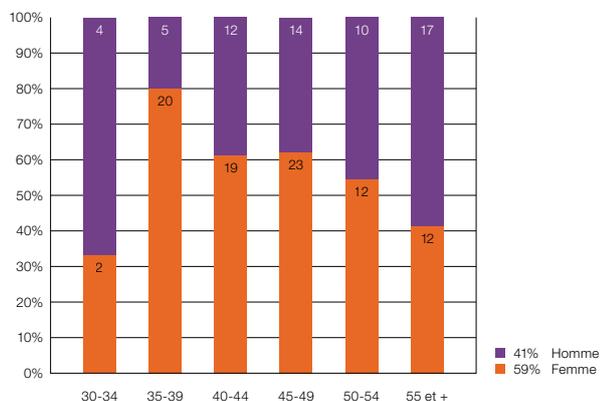
Ratio femmes/hommes dans les juridictions (magistrats et collaborateurs permanents)



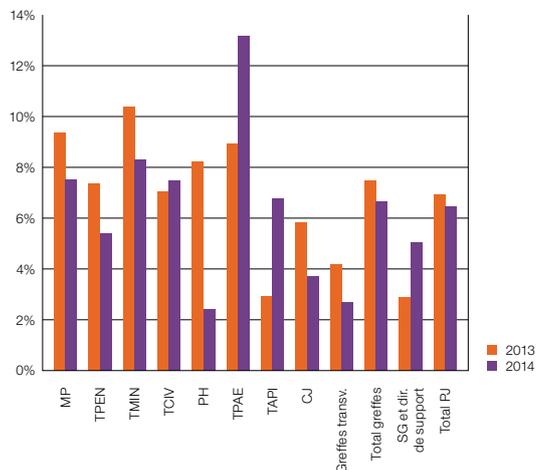
Taux d'activité des collaborateurs permanents



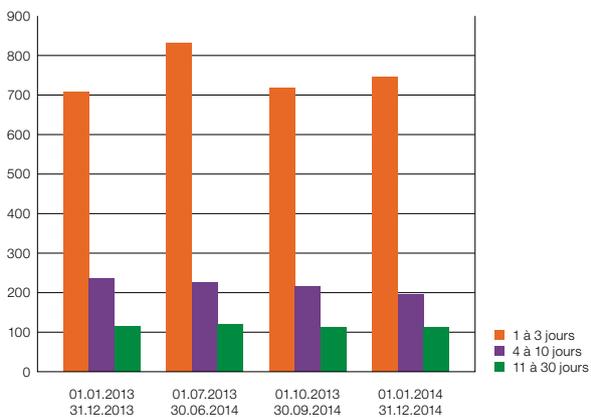
Magistrats de carrière, âge



Total des absences maladie et accidents des collaboratrices et collaborateurs (permanents) du 1er janvier au 31 décembre 2014

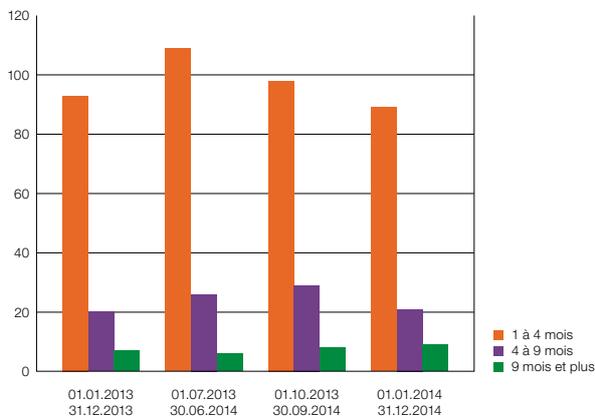


Evolution du nombre de cas d'absences de courte durée (moins de 30 jours) depuis 2013 (sur une année coulissante)



Greffes/Services	Nombre de jours absence calculé ¹		ETP moyen (sans auxiliaire)		Variation Taux depuis 31.12.2013		Tendance	Taux absence 2013
	calculé ¹	auxiliaire	2014	2013	(en pts)			
Ministère public	3'470.5	126.8	7.52 %	7.52 %	-1.85	v	9.37 %	
Tribunal pénal	841.1	42.99	5.39 %	5.39 %	-1.98	v	7.37 %	
Tribunal des mineurs	631.2	20.83	8.31 %	8.31 %	-2.08	v	10.39 %	
Tribunal civil	2'400.1	88.05	7.49 %	7.49 %	0.45	^	7.04 %	
Prud'hommes	169.0	19.21	2.42 %	2.42 %	-5.80	v	8.22 %	
TPAE	1'761.1	36.67	13.16 %	13.16 %	4.21	^	8.95 %	
TAPI	509.7	20.67	6.77 %	6.77 %	3.85	^	2.92 %	
Cour de justice	1'114.9	82.31	3.72 %	3.72 %	-2.11	v	5.83 %	
Greffes transversaux	183.1	18.7	2.68 %	2.68 %	-1.50	v	4.18 %	
Total greffes	11'080.5	456.23	6.65 %	6.65 %	-0.83	v	7.48 %	
SG et directions								
de support	1'167.9	63.53	5.04 %	5.04 %	2.16	^	2.87 %	
Total PJ	12'248.4	519.76	6.47 %	6.47 %	-0.45	v	6.92 %	

Evolution du nombre de cas d'absences de longue durée (plus de 30 jours) depuis 2013 (sur une année coulissante)



¹ Nombre jours absence calculé = nbre jours absence x taux d'activité x taux d'incapacité

D'une manière générale, l'absentéisme a montré une baisse en 2014 pour atteindre un taux de 6.47 %, alors qu'il était de 6.92 % pour l'année 2013. La problématique de l'absence fait partie maintenant d'une thématique du "projet santé" et l'action engagée sur cette dimension et ses conclusions seront explicitées lors du prochain compte rendu de l'activité du pouvoir judiciaire.

4.4 Plan stratégique de la commission de gestion du pouvoir judiciaire (2013-2015)

5 axes (A à E) guident l'action de la commission de gestion jusqu'en décembre 2015.

Axe A

Positionner le pouvoir judiciaire au sein de l'Etat

Objectifs :

- > Arrêter et mettre en œuvre un modèle d'autonomie conforme à la constitution.
- > Conclure des conventions de prestations avec les services de l'Etat fournissant des prestations de support au pouvoir judiciaire.
- > Renforcer la communication institutionnelle et externe.

Axe B

Améliorer la gouvernance de l'institution

Objectifs :

- > Répartir de manière claire et efficiente les rôles et les responsabilités entre les organes de gouvernance.
- > Achever de mettre la réglementation et les directives internes en conformité à la législation (compliance).
- > Renforcer l'appui à la commission de gestion.
- > Définir et maîtriser les outils et processus de communication interne.

Axe C

Garder le justiciable au centre de l'action du pouvoir judiciaire

Objectifs :

- > Améliorer l'accueil et l'information au public.
- > Augmenter la qualité des prestations.

Axe D

Disposer de moyens en adéquation avec les besoins

Objectifs :

- > Améliorer la maîtrise des dépenses et l'efficience de la gestion des ressources financières.
- > Améliorer l'accueil, l'intégration et la formation des magistrats et du personnel.
- > Réduire l'absentéisme.
- > Améliorer l'organisation des juridictions et des services.
- > Fiabiliser et développer les systèmes d'information.

Axe E

Doter le pouvoir judiciaire de locaux adaptés à sa mission

Objectifs :

- > Faire avancer le projet de Nouveau Palais de Justice (NPJ).
- > Répondre aux besoins actuels et futurs (moyen terme).
- > Améliorer les équipements et la gestion des locaux.
- > Améliorer la sécurité.
- > Revoir le positionnement du pouvoir judiciaire en matière de locaux.

4.5 Indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durée des procédures

4.5.1 Genèse et objectifs des indicateurs

Indépendant des autres pouvoirs de l'Etat, le pouvoir judiciaire doit se donner les moyens de connaître au mieux les conditions dans lesquelles il remplit sa mission. Chacune et chacun des magistrats et magistrats qui le composent doit ainsi être en mesure de connaître, en continu, l'état exact des affaires dont il a la charge. Chaque juridiction doit également, sous la conduite de son président ou de sa présidente, être en mesure de connaître notamment le nombre et l'état d'avancement des affaires en cours. Quant à la commission de gestion, elle doit pouvoir allouer au mieux les moyens dont elle dispose et a également besoin de disposer d'indicateurs précis sur les affaires traitées par les différentes juridictions. La conférence des présidents de juridiction doit pour sa part évaluer l'activité des juridictions.

Indicateur d'activité statique: nombre d'affaires

Grâce aux outils de gestion des procédures, le pouvoir judiciaire est en mesure de connaître globalement le nombre d'affaires confiées à chaque magistrat, ainsi qu'à chaque juridiction. Ces chiffres, qui sont à la base des rapports d'activité, ne donnent toutefois qu'une vision essentiellement statique, permettant d'obtenir des données pour un moment précis.

Indicateur d'activité dynamique: durée de traitement des affaires

La volonté s'est faite jour de pouvoir apprécier, de manière dynamique, le travail des juridictions en englobant dans les outils de mesure le facteur "temps"; en d'autres termes, le besoin se faisait sentir de savoir si les différents tribunaux voyaient leur charge de travail s'alourdir ou s'alléger, leur rythme de liquidation des affaires ralentir ou accélérer, avec les conséquences que cela implique sur la durée des procédures, souci majeur des justiciables. Ce que ces derniers attendent avant tout sont la prévisibilité et l'optimisation des délais, au-delà de la seule question de leur raccourcissement: les justiciables sont à même de comprendre qu'une bonne justice peut prendre un certain temps, à condition qu'ils puissent avoir a priori une idée significative de la durée de la procédure dans laquelle ils sont engagés.

Le pouvoir judiciaire genevois, pionnier en Suisse des statistiques judiciaires

En s'inspirant de l'expérience du Conseil d'Etat français, juridiction administrative de dernière instance, également responsable du bon fonctionnement des Cours administratives d'appel et des Tribunaux administratifs, le pouvoir judiciaire genevois, précurseur en Suisse, a décidé, fin 2003, de compléter les applications informatiques existantes pour qu'elles donnent les renseignements voulus. Aujourd'hui,

les tribunaux canadiens, français, belges, mais aussi en Suisse, les cantons de Vaud, Valais, Zurich, Berne, pour n'en citer que quelques-uns, publient annuellement des chiffres reflétant leur activité et leur temps judiciaires.

L'information sur la durée de la procédure depuis la 1ère saisine d'une autorité judiciaire

Pour les citoyens, le temps qui s'écoule va de l'introduction d'une affaire devant une juridiction jusqu'au prononcé d'une décision finale contraignante, quel que soit le nombre d'instances saisies. Pour appréhender ce temps "judiciaire" a été développée la notion de "chaîne", pénale ou civile, dans le présent rapport: le calcul de l'écoulement du temps va ainsi de la première saisine d'une autorité judiciaire jusqu'au dernier arrêt rendu par une juridiction cantonale compétente au cours de l'année considérée. On inclut ainsi, dans l'écoulement du temps, l'ensemble des opérations "hors Palais", comme les missions d'expertise, de même que les éventuelles procédures devant les Tribunaux fédéraux. Les moyennes présentées n'ont de sens, comme toutes les autres données, que lorsque l'observation porte sur plusieurs exercices annuels. La notion de "chaîne" (pénale, civile et administrative) permet d'apprécier, non "la durée de vie" d'une affaire dans une seule juridiction, mais bien la longueur totale de son parcours judiciaire à travers les différents niveaux de juridiction dans le canton.

Les statistiques, un outil pour faciliter la gestion

En recourant à ces outils, la commission de gestion est en mesure de connaître, de manière fine, la charge de travail des différentes juridictions (statistiques globales), ainsi que les durées moyennes de traitement des affaires (indicateurs de durée moyenne). Les indicateurs qui couvrent les trois dernières années permettent de mieux objectiver les demandes faites au pouvoir législatif, seul responsable en dernière instance des moyens humains et matériels mis à la disposition de la justice.

Les statistiques, un outil pour pouvoir informer les justiciables

Ces outils permettent aussi aux citoyens, pour lesquels la justice est rendue, d'appréhender de mieux en mieux dans quelles conditions elle l'est. La commission de gestion a souhaité que le pouvoir judiciaire travaille dans les années à venir à l'objectivation de la durée des procédures, en développant encore ses indicateurs et en établissant des analyses comparatives.

Les statistiques pour vérifier le respect de l'art. 6 de la Convention européenne des droits de l'homme

La Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour exigent une mise en œuvre effective du droit à un procès équitable dans un délai raisonnable. Les délais nécessaires à l'instruction des affaires et au prononcé des décisions de justice doivent être appréciés du point de vue des justiciables. Selon la jurisprudence rendue

en application de l'article 6 al. 1 de la Convention européenne des droits de l'homme, deux ans par degré de juridiction constitue une limite au-delà de laquelle la Cour examine avec une particulière attention les circonstances de l'affaire, qui apparaît dès lors comme suspecte.

Les statistiques, une obligation légale

La volonté du législateur, comme celle du citoyen, va vers l'exigence d'une plus grande transparence de l'activité étatique et juridictionnelle. La loi 10394 votée le 14 mai 2009 contraint les départements et le pouvoir judiciaire d'établir leurs budgets par programme et par prestation. Chaque budget est présenté et voté au Grand Conseil par programme. Un programme contient au minimum la liste des prestations et des indicateurs de performance permettant de mesurer l'efficacité et l'efficience de l'action publique. La commission de gestion du PJ a validé, le 8 juillet 2010, le programme "pouvoir judiciaire" ainsi que son descriptif, les fondements juridiques, les objectifs et les indicateurs. Elle a également validé les 4 prestations – gouvernance, justice pénale, civile, administrative – qui composent le programme et qui sont publiées dans le cadre budgétaire depuis 2012. Ce rapport annuel fait état de ces éléments nouveaux, en insérant les objectifs et indicateurs des trois filières.

Ces indicateurs sont les suivants :

- > Indicateur de durée moyenne des affaires exprimé par le "taux de procédures (depuis l'inscription de la procédure) se terminant en moins de 12 mois";
- > Respect des normes de qualité procédurales, telles qu'énoncées par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme: "Pourcentage des procédures (contentieuses) dont la durée est supérieure à 2 ans par degré d'instance";
- > Indicateurs de performance des tribunaux permettant de déceler les causes d'éventuelles surcharges des tribunaux ("taux de sortie");
- > Indicateurs mesurant le taux d'affaires conciliées;
- > Indicateurs mesurant le nombre moyen de procédures traitées par an et par magistrat. Cet indicateur est intéressant à observer dans la durée mais ne sert aucunement à comparer la "productivité" entre les juridictions, la nature du travail changeant d'une juridiction à l'autre.

Les statistiques pour permettre des comparaisons internationales

En vue de la publication, tous les deux ans, de "Systèmes judiciaires européens", la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) regroupe les informations sur le fonctionnement et sur les durées des procédures des Etats membres du Conseil de l'Europe, en vue de pouvoir proposer des solutions concrètes pour améliorer l'équité, la qualité et l'efficacité de la justice en Europe, pour renforcer la confiance des justiciables dans leur système national et limiter les recours devant la Cour de Strasbourg. Depuis 2007, la Suisse participe à cet exercice et communique,

en les regroupant au préalable, les informations relatives à l'activité et le temps judiciaires des cantons. En outre, la Cour de justice de Genève participe au réseau européen des tribunaux référents (Statistiques judiciaires pour la gestion du temps judiciaire (SATURN), qui partagent leurs expériences en matière de contrôle ou de réduction des délais judiciaires. Dans le cadre de ce réseau, le pouvoir judiciaire genevois communique chaque année sur le volume et la durée des affaires par domaine (divorces contentieux (C), affaires de licenciement (C), contestation d'un permis de construire (A), vols avec violence (P) et homicides volontaires (P)). C'est en ayant à l'esprit ces considérations qu'il convient d'appréhender les indicateurs qui suivent.

4.5.2 Définition des indicateurs

présents dans ce rapport

Outre les habituels décomptes d'entrées-sorties des affaires, avec variation annuelle, la commission de gestion du pouvoir judiciaire a décidé de publier les indicateurs suivants pour le Ministère public et les juridictions de jugement :

Taux de sortie: qui est un ratio calculé en divisant le nombre d'affaires sorties par le nombre d'affaires entrées (= sorties/entrées). Cet indicateur permet d'observer si une juridiction sort de son rôle moins d'affaires qu'elle n'en entre. Ainsi, des surcharges pourraient être décelées et les causes recherchées. Une juridiction dont le ratio serait durablement en dessous de "1" nécessiterait des moyens supplémentaires ou une réorganisation. A l'inverse, un ratio supérieur à "1" indique une juridiction qui "mord" sur son stock d'affaires et le réduit.

D'une année à l'autre, on ajuste le solde final de l'année précédente (X-1) au solde initial de l'année du rapport annuel (X). On rectifie le chiffre par le biais du nombre des sorties de l'année précédente (X-1) pour que la somme des entrées plus le solde initial soit égale à la somme des sorties plus le solde final. Ces variations proviennent du fait qu'il existe des procédures entrées ou traitées pendant l'année (X-1) qui ne sont enregistrées dans la base informatique que l'année suivante (X).

Durée de traitement des procédures sorties (j): calculé par la durée moyenne réduite du traitement des affaires sorties du rôle de la juridiction ou de la chaîne pénale, civile ou administrative. Cet indicateur donne une estimation de la durée moyenne des affaires basée sur les affaires sorties du rôle de la juridiction dans l'année.

Ancienneté des procédures en stock final (j): calculé par la durée moyenne réduite des procédures en cours (qui sont encore au rôle) dans la juridiction à une date donnée (ici 31.12), en jours. Cet indicateur permet de mieux com-

prendre la durée de traitement des affaires et de visualiser immédiatement d'éventuels problèmes de vieillissement des procédures. On observe certaines durées de vieillissement du stock qui sont anormalement élevées par rapport à la durée moyenne de traitement des procédures. Cela est consécutif à la reprise de procédures suspendues pour une période plus ou moins longue et qui réapparaissent alors dans les statistiques, augmentant ainsi la durée moyenne.

Délai théorique d'élimination du stock: correspond au temps nécessaire pour éliminer le stock des procédures en cours (qui sont encore au rôle) dans la juridiction, en jours, en faisant l'hypothèse théorique qu'aucune nouvelle affaire n'est enregistrée (= stock final/sorties) x 365). Cet indicateur est propre à connaître la charge de travail globale d'une juridiction, en fonction de la capacité de traitement des affaires par les magistrats concernés. Cet indicateur est plus pertinent que le nombre brut des affaires en cours.

Durée moyenne réduite

La durée d'une affaire dépend de facteurs multiples difficiles à isoler : la nature de la procédure ou du contentieux, le degré de complexité ou encore la dimension humaine rendent chaque affaire unique. Ainsi, les moyennes arithmétiques de la durée des affaires portées devant les tribunaux ne donnent pas une image fidèle de la réalité et sont à manier avec précaution.

La distribution de la durée du traitement des affaires dans une juridiction n'obéit pas à une loi statistique normale (courbe de Gauss) : la plupart des affaires se résolvent en quelques mois, mais certaines d'entre elles durent parfois plusieurs années. Dès lors, la moyenne arithmétique est influencée par ces valeurs extrêmes, qui sont aberrantes, car atypiques ; un petit nombre de cas risque de tirer fortement la moyenne vers le bas ou vers le haut et de fausser ainsi l'observation.

Les statisticiens pallient les défauts de la notion de moyenne arithmétique, en observant la distribution des valeurs : on considère qu'il convient généralement d'écarter de l'échantillon à analyser les valeurs les plus basses, ainsi que les plus hautes. Sont ainsi écartés du calcul le premier et le dixième décile, soit les premiers 10 % et les derniers 10 % des valeurs à analyser.

Le choix consistant à retenir 80 % d'une population donnée pour établir une statistique se fonde sur les travaux de Vilfredo Pareto, vieux d'un siècle et généralisés par d'autres économistes : inclure les valeurs extrêmes dans le calcul d'une moyenne arithmétique fausse inéluctablement le résultat portant sur l'ensemble de la population ; l'image ainsi donnée est déformée et il convient de réduire l'échantillon statistique pour aboutir à un résultat correct. Il en va de même des procédures très brèves ou très longues.

On parle alors de durée moyenne réduite, soit d'un échantillon représentant 80 % des procédures, après élimination de celles dont la durée est inférieure au 1er décile ou supérieure au 9ème décile. C'est ce type d'indicateurs qui a été retenu pour nos calculs de durée moyenne des affaires sorties ou de leur vieillissement.

4.5.3 Indicateurs du programme

“pouvoir judiciaire”

Taux de sortie

Ratio calculé en divisant l'estimation du nombre d'affaires sorties par l'estimation du nombre d'affaires entrées pour l'ensemble des trois filières (pénale, civile et administrative). Le ratio durablement en dessous de “1” peut être interprété comme étant le signal d'une surcharge de travail, nécessitant des moyens supplémentaires ou une réorganisation. A l'inverse, un ratio supérieur à “1” indique que le stock d'affaires en attente baisse.

Coût moyen par procédure (en Fr.)

Ratio calculé en divisant les charges de fonctionnement hors imputations internes du pouvoir judiciaire par le nombre de dossiers sortis dans l'année dans les 3 filières.

Coût moyen de la justice par habitant (en Fr.)

Ratio calculé en divisant les charges de fonctionnement hors imputations internes du pouvoir judiciaire par le nombre d'habitants du canton de Genève, selon l'OCSTAT.

Nombre de magistrats de carrière (hors magistrats du Ministère public) par 100'000 habitants

Ratio calculé en divisant le nombre de charges de magistrats de carrière (ETP hors Ministère public) par le nombre d'habitants du canton de Genève.

Taux de procédures dont la durée est supérieure à 2 ans par degré d'instance

Il s'agit de garantir un procès qui respecte l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme. 2 ans constitue le délai raisonnable au sens de la jurisprudence rendue en application cette disposition. Ratio entre le nombre d'affaires (sorties et en stock) inscrites au rôle depuis plus de 2 ans et le total des affaires inscrites au rôle au pouvoir judiciaire sur une année (hors Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant/Justice de paix et Tribunal des mineurs).

Accès à la justice grâce à l'assistance judiciaire civile et administrative

La justice doit être accessible à tous les justiciables, indépendamment de leurs ressources financières. Cet indicateur est exprimé par un ratio entre le nombre de décisions d'octroi d'assistance judiciaire civile et administrative et le

nombre de procédures entrées dans l'année dans les juridictions civiles et administratives, hors procédures de mainlevée (SML, SFC, SS).

4.6 Lexique des abréviations

et acronymes

Lois	
Cst.	Constitution fédérale (loi fédérale)
CP	Code pénal (loi fédérale)
PPMin	Loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (loi fédérale)
CPP	Code de procédure pénale (loi fédérale)
CC	Code civil (loi fédérale)
CO	Code des obligations (loi fédérale)
CPC	Code de procédure civile (loi fédérale)
LIPAD	Loi sur l'information du public et l'accès aux documents
LOJ	Loi sur l'organisation judiciaire (loi cantonale)
LaCP	Loi d'application du code pénal (loi cantonale)
LaCC	Loi d'application du code civil et du code des obligations (loi cantonale)

Entités: juridictions, services et autres acronymes

ABL	Chambre des baux et loyers (Cour civile de la Cour de justice)
AJ	Assistance juridique ou greffe de l'assistance juridique
AMI	Chambre pénale d'appel et de révision des jugements du Tribunal des mineurs
APH	Chambre des prud'hommes (Cour civile de la Cour de justice)
ARP	Chambre pénale d'appel et de révision (Cour pénale de la Cour de justice)
CAPJ	Cour d'appel du pouvoir judiciaire (hors PJ)
CBA	Commission du barreau
CCBL	Commission de conciliation en matière de baux et loyers (section du Tribunal civil)
CDC	Cour des Comptes (hors PJ)
CE	Conseil d'Etat (hors PJ)
CeS	Cellule santé
CFI	Comptabilité financière intégrée
CGPJ	Commission de gestion du Pouvoir judiciaire
CJ	Cour de justice
CJA	Cour de droit public de la Cour de justice
CJC	Cour civile de la Cour de justice
CJCA	Chambre administrative (Cour de droit public de la Cour de justice)
CJCAS	Chambre des assurances sociales (Cour de droit public de la Cour de justice)
CJCC	Chambre civile (Cour civile de la Cour de justice)
CJCST	Chambre constitutionnelle (Cour de droit public de la Cour de justice)
CJP	Cour pénale de la Cour de justice
CPJ	Conférence des présidents de juridiction
CPR	Chambre pénale de recours (Cour pénale de la Cour de justice)

CS	Chambre de surveillance (Cour civile de la Cour de justice)
CSM	Conseil supérieur de la magistrature (hors PJ)
DCOM	Direction de la communication
DLOG	Direction de la logistique
DFIN	Direction des finances
DRH	Direction des ressources humaines
DSI	Direction des systèmes d'information
EM	Etat Major
GC	Grand Conseil (hors PJ)
IntraPJ	Intranet du pouvoir judiciaire
JP	Justice de paix
MP	Ministère public
OCL	Ordonnance de classement
ONEM	Ordonnance de non-entrée en matière
OP	Ordonnance pénale
PJ	Pouvoir judiciaire
SF	Services financiers
SG	Secrétariat général
SIRH	Système d'information des ressources humaines
GPC	Greffe des pièces à conviction
TAPI	Tribunal administratif de première instance
TARB	Tribunal arbitral
TBL	Tribunal des baux et loyers (section du Tribunal civil)
TC	Tribunal civil
TCO	Tribunal correctionnel (section du Tribunal pénal)
TCR	Tribunal criminel (section du Tribunal pénal)
TDP	Tribunal de police (section du Tribunal pénal)
TMC	Tribunal des mesures de contrainte (section du Tribunal pénal)
TMin	Tribunal des mineurs
TPAE	Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant
TPH	Tribunal des prud'hommes
TPI	Tribunal de 1ère Instance (section du Tribunal civil)
TPM	Tribunal d'application des peines et des mesures (section du Tribunal pénal)
TPN	Tribunal pénal

Responsable de la publication

Patrick Becker, secrétaire général

Edition/coordination

Vincent Derouand, directeur de la communication

Zofia Swinarski, contrôleuse de gestion

Emidio Hoyos, responsable RH

Joëlle Walther, adjointe administrative

Graphisme

Z+Z, www.zplusz.ch

Impression

Atar Roto Presse SA

Imprimé à 700 exemplaires
sur du papier recyclé certifié FSC

